

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

ENCYCLIQUES, BRIEFS, ETC.

Texte latin avec la traduction française en regard

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUIVIES

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE DES 7 VOLUMES

TOME SEPTIÈME

*Ego autem rogar pro te ut non deficiat
fides tua : et tu... confirma fratres tuos.*

LUC, XXII, 23

Πέτρος δια Λέοντος ταῦτα ἐξεφώνησεν
« Pierre a parle par la bouche de Léon.

(*Concil. chalc.*)

Mon amour pour Jésus-Christ doit s'étendre
particulièrement a son vicaire sur la terre.

R. P. D'ALZON

(*Directoire des Augustins de l'Assomption.*)



PARIS

A. ROGER ET F. CHERNOVIZ

ÉDITEURS

7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2010.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

BONS LIVRES

Publiés par M. PAGES, ancien Bibliothécaire du Séminaire Saint-Sulpice

ÉDITIONS EXACTES, BELLES ET A BON MARCHÉ

ŒUVRE HONORÉE DES APPROBATIONS, DES ÉLOGES, DES VŒUX ET DES BÉNÉDICTIONS

de S. S. LÉON XIII

ET D'UN GRAND NOMBRE D'EVÊQUES

• Votre œuvre des BONS LIVRES est vraiment excellente. Rien de mieux n'avait été fait pour vulgariser les chefs-d'œuvre de la littérature chrétienne. Par l'heureux choix des ouvrages, par les notices historiques et explicatives dont vous les avez enrichies, vos publications serviront à former la bibliothèque de toutes les personnes cultivées; elles offriront aux Directeurs des écoles chrétiennes une collection parfaite de **Livres de prix** et de **Livres de lectures** accessibles aux plus modestes bourses. Vous contribuerez ainsi à les éloigner de ces ouvrages insignifiants qui pullulent partout aujourd'hui, et vous exercerez excellentement l'apostolat de la presse.

ERNEST, ev. de Rodez et de Vabres.

EN VENTE :

- S. S. LÉON XIII : Lettres apostoliques, Encycliques, Brefs. Texte latin et français 7 vol.
- LL. SS. PIE IX, GRÉGOIRE XVI, PIE VII. Encycliques, Brefs, etc., texte latin avec traduction française en regard, précédés d'une notice biographique, avec portrait de chacun de ces papes, suivis d'une table alphabétique. *Vient de paraître* 1 vol.
- On trouvera dans ces volumes les documents les plus autorisés et les plus importants pour l'histoire contemporaine, la théologie, la philosophie, etc.
- MASSILLON : Conférences ecclésiastiques et discours synodaux, 1 vol. — Petit Caire, sermons choisis, 2 vol. Ensemble 3 vol.
- FRAYSSE : Défense du Christianisme 2 vol.
- BOSSUET : Œuvres philosophiques, 1 vol. — Œuvres historiques, 1 vol. — Oraisons funèbres, sermons pour vêtements, 1 vol. — Sermons panegyriques, etc., 3 vol. — Élévations sur les mystères, 1 vol. — Méditations sur l'Évangile, 2 vol. — Mélanges : Controverse. — Discours sur l'unité de l'Église. — Exposition de la doctrine catholique. — Lettres de piété et de direction. — Opuscules. — Table des volumes, 1 vol. Ensemble 10 vol.
- S. FR. DE SALES : Avis de l'éditeur, notice, éloges, introduction à la vie dévote, Texte intégral, 1 vol. — Traité de l'amour de Dieu. Texte intégral, 2 vol. — Sermons authentiques. Entretiens choisis. Opuscules, 1 vol. — Lettres spirituelles. 1 vol. Ensemble 5 vol.
- J. DE MAISTRE : Du Pape, 1 vol. — Considérations sur la France, 1 vol. — Soirées de Saint-Petersbourg, 2 vol. Ensemble 4 vol.
- PASCAL : Pensées et Opuscules concernant la philosophie et la religion, texte établi d'après les autographes de la Bibliothèque nationale; les additions des éditeurs de Port-Royal sont conservées entre crochets 1 vol.
- M^{re} FREPPEL : Divinité de N.-S. Jésus-Christ, conférences prêchées à la jeunesse des écoles, précédées d'une notice biographique et du portrait de M^{re} Freppel. 1 vol.
- IMITATION DE N.-S. JÉSUS-CHRIST, traduction nouvelle avec des réflexions à la fin de chaque chapitre, par l'abbé F. de Lamennais. *Nouvelle édition* précédée de l'avis de l'éditeur et d'une table alphabétique 1 vol.

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- S. S. LÉON XIII : Lettres apostoliques. Tome VI 1 vol.
- FÉNELON : Traité de l'existence de Dieu 1 vol.
- BOURDALOUE : Sermons choisis 2 vol.
- CHATEAUBRIAND : Génie du Christianisme 2 vol.
- XAVIER DE MAISTRE : Œuvres 1 vol.
- CHATEAUBRIAND : Itinéraire de Paris à Jérusalem 2 vol.

EN PRÉPARATION :

- ESPRIT DE S. FRANÇOIS DE SALES 2 vol.
- CHANSON DE ROLAND 1 vol.
- CHATEAUBRIAND : Les Martyrs 2 vol.
- JEANNE D'ARC : Sa vie, son martyre, sa mémoire, d'après les chroniqueurs, les historiens et les artistes 1 vol.
- PÈRES APOSTOLIQUES : Introduction, texte grec, traduction française 2 vol.

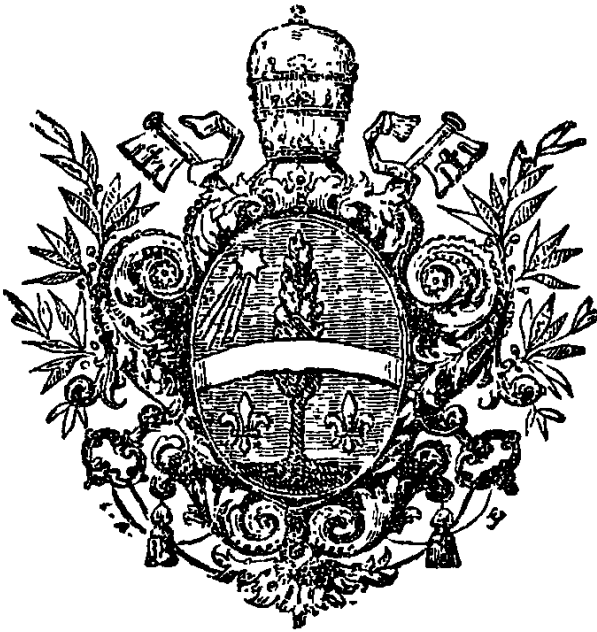
LETTRES APOSTOLIQUES

OU

ENCYCLIQUES, BREFS, &

DE

S. S. LÉON XIII



SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS PP. XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

DE CONSECRATIONE NOVI TEMPLI BEATÆ MARIE VIRGINIS A
SACRATISSIMO ROSARIO AD OPPIDUM LOURDES IN GALLIIS,
MENSE OCTOBRI MDCCCXI (1)

LEO PP. XIII

UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Parta humano generi per Jesum Christum Redemptorem immortalia beneficia in nostris omnium animis penitus insident, atque in Ecclesia non modo memoria recoluntur sempiterna, sed etiam eorum commentatio quotidie cum suavi quodam amoris officio erga Virginem Deiparam consociatur.

Nos siquidem, cum diuturnum Summi Sacerdotii Nostri spatium respiciamus, atque animum ad acta Nostra revocemus, grato et jucundo perfundimur consolationis sensu, conscientia earum rerum, quas, auctore honorum consiliorum atque adjutore Deo, ad majorem Mariæ Virgi-

(1) Nous empruntons la traduction de la Lettre apostolique : « Parta humano generi », au *Journal de la Grotte de Lourdes*.

LETTRE APOSTOLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII

EN L'HONNEUR DE LA CONSÉCRATION D'UN NOUVEAU SANCTUAIRE
DE LA B. V. MARIE, SOUS LE VOCABLE DU T. S. ROSAIRE,
A LOURDES, EN FRANCE, AU MOIS D'OCTOBRE 1901.

LÉON XIII, PAPE

A TOUS LES FIDÈLES QUI LIRONT CETTE LETTRE SALUT ET BÉNÉ-
DICTION APOSTOLIQUE

Les immortels bienfaits procurés au genre humain par le Christ Rédempteur demeurent gravés au fond de toutes nos âmes et sont honorés dans l'Église par un éternel souvenir, qui s'unit, chaque jour, à un doux témoignage d'amour envers la Vierge, Mère de Dieu.

Pour Nous, lorsque Nous jetons les yeux sur la longue durée de Notre Souverain Pontificat et que nous repassons la série de Nos Actes, Nous Nous sentons doucement pénétré de consolation et de reconnaissance, à la vue des œuvres que, sous l'impulsion et avec l'aide de Dieu, auteur des bons conseils, Nous avons, soit entreprises Nous-même, pour rehausser les honneurs rendus à la Vierge Marie, soit pris soin de faire entreprendre ou promouvoir par des enfants de l'Église catholique.

nis honorem vel suscepimus Ipsi, vel a catholicis viris curavimus suscipiendas ac provehendas. — Illud autem est singulari Nobis gaudio, Marialis Rosarii sanctum institutum hortationibus curisque Nostris esse magis in cognitione positum, magis in consuetudine populi christiani invectum; multiplicata esse Rosarii sodalitia atque ea in dies sociorum numero et pietate florere; multa litterarum monumenta ab eruditis viris elucubrata esse et late pervulgata; denique Octobrem mensem, quem integrum Rosario sacrum haberi jussimus, ubique terrarum magno atque inusitato cultus splendore celebrari.

Præsenti autem anno, a quo suum sæculum vicesimum ducit exordium, officio Nostro Nos prope putaremus deesse, si opportunam prætermitteremus occasionem, quam Nobis Venerabilis Frater Episcopus Tarbiensis, clerus, populusque oppidi *Lourdes* sponte obtulerunt qui in templo augusto, Deo sacro in honorem B. M. V. a sanctissimo Rosario, quindecim construxere altaria, totidem Rosarii mysteriis consecranda.

Qua quidem occasione eo libentius utimur, quod de iis Galliæ regionibus agitur, quæ tot tantisque Beatæ Virginis illustrantur gratiis, quæ fuerunt olim Dominici Patris Legiferi nobilitate præsentia, et in quibus prima incunabula sancti Rosarii reperiuntur. Neminem enim Christianorum latet, ut Dominicus Pater ex Hispania in Galliam profectus, Albigenis hæresi per id tempus circa saltus Pyreneos, veluti perniciose lues, Occitaniam fere totam pervadenti, invicte obstiterit; divinorumque beneficiorum admiranda et sancta mysteria exponens et prædicans, per ea ipsa loca

Ce qui Nous est une joie particulière, c'est que la sainte institution du Rosaire de Marie, grâce à Notre sollicitude, est plus connue et est entrée davantage dans la pratique du peuple chrétien c'est que les confréries du Rosaire se sont multipliées et deviennent de jour en jour plus florissantes, et par le nombre et par la piété de leurs associés; c'est que de nombreux et importants ouvrages, dus aux patients travaux d'hommes savants, ont été publiés et répandus au loin; c'est, enfin, que le mois d'octobre, que Nous avons ordonné de consacrer tout entier au Rosaire, est célébré avec un éclat extraordinaire dans le monde entier.

Mais Nous croirions presque manquer à Notre devoir si, en cette année, avec laquelle le xx^e siècle a pris naissance, Nous néglignons l'occasion favorable que Nous ont spontanément offerte Notre Vénérable Frère l'évêque de Tarbes, le clergé et le peuple de la ville de Lourdes, qui, dans un temple auguste, dédié à Dieu en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable du Très Saint Rosaire, ont érigé quinze autels à consacrer aux quinze mystères du Rosaire.

Nous profitons d'autant plus volontiers de cette occasion, qu'il s'agit de cette contrée de la France que rendent illustrés de si nombreuses et de si grandes faveurs de la Bienheureuse Vierge; de cette contrée, enfin, qui se glorifie d'avoir, autrefois, possédé saint Dominique, père et législateur de son Ordre, et où se trouve le berceau du Saint Rosaire. En effet, nul parmi les chrétiens ne peut ignorer comment saint Dominique, venu d'Espagne en France a combattu l'hérésie des Albigeois, qui, semblable à une peste pernicieuse, envahissait, en ce temps-là, au pied des Pyrénées, l'Aquitaine presque entière; comment, enfin, par l'exposition et la prédication des admirables et saints

circumfusa errorum tenebris lumen veritatis accenderit.

Id enim apte singulis singuli vel ipsi faciunt eorum mysteriorum ordines, quos in Rosario admiramur; ut christianus quippe animus sensim sine sensu adducatur ad vitam modice in actiosa tranquillitate componendam, ad adversas res æquo animo et forti tolerandas, ad spem alendam honorum in potiore patria immortalium, ad Fidem demum, sine qua nequicquam quæritur curatio et levamentum malorum quæ premunt, aut propulsatio periculorum quæ impendent adjuvandam atque augendam.

Quas Dominicus, aspirante atque adjuvante Deo, Mariales preces primus excogitavit et Redemptionis mysteriis certo ordine intermiscuit, Rosarium merito dictæ sunt: quoties enim præconio angelico *gratia plenam* Mariam consalutamus, toties de ipsa iterata laude eidem Virgini quasi rosas deferimus, jucundissimam effantes odoris suavitatem; toties in mentem venit tum dignitas Mariæ excelsa, tum inita a Deo per *benedictum fructum ventris* gratia; toties reminiscimur alia singularia merita quibus Illa cum Filio Jesu Redemptionis humanæ facta est particeps. O quam suavis igitur, quam grata angelica salutatio accidit beatæ Virgini, quæ tum, cum Gabriel eam salutavit, sensit se de Spiritu Sancto concepisse Verbum Dei!

Verum nostris etiam diebus vetus illa Albigensium hæresis, mutato nomine, atque aliis invecta sectis auctoribus,

mystères de notre divine religion, il a, en ces lieux, remplis des ténèbres de l'erreur, rallumé le flambeau de la vérité.

En effet, le but vers lequel convergent, en se prêtant un mutuel appui, les diverses séries de mystères que nous admirons dans cette dévotion, c'est que, dans leur méditation et dans leur souvenir fréquents, l'esprit du chrétien puise insensiblement la vertu qu'ils renferment et s'en pénètre; c'est que, peu à peu, il est amené à ordonner et à régler sa vie dans une activité exempte de trouble; à supporter l'adversité avec calme et courage; à nourrir l'espérance de biens immortels dont il jouira dans la vraie patrie; enfin, à entretenir et à augmenter en lui la foi, sans laquelle on cherche en vain à guérir ou à soulager les maux qui nous accablent ou à repousser les dangers qui nous menacent de toute part.

Les prières que saint Dominique, guidé et secouru par Dieu, a, le premier, composées en l'honneur de Marie ont été, à juste titre, appelées Rosaire. Car, autant de fois, en nous unissant à la louange angélique, nous saluons Marie *pleine de grâce*, autant de fois, par cet éloge répété, nous offrons, pour ainsi dire, à cette Vierge bénie des roses qui répandent la suavité du plus agréable parfum; autant de fois se présente à notre esprit et l'éminente dignité de Marie et la grâce infinie qui lui vient de Dieu par Jésus-Christ, *le fruit béni de ses entrailles*; autant de fois nous rappelons les autres mérites extraordinaires par lesquels elle a participé avec son Fils Jésus à la rédemption du genre humain. Oh! combien donc est douce à la Vierge Marie, combien lui est agréable la Salutation angélique, puisque, au moment où Gabriel la lui adressait, elle comprit que, par la vertu de l'Esprit-Saint, elle avait conçu le Verbe de Dieu.

Mais, de nos jours aussi, la vieille hérésie albigeoise, sous un nom différent et sous le patronage d'autres sectes, renaît d'une

novis sub errorum impiorumque commentorum formis atque illecebris mire reviviscit, serpitque iterum per eas regiones, et latius contagionis fœditate inficit contaminatque populos christianos, quos misere ad perniciem et exitium trahit. Videmus enim et vehementer deploramus sævissimam in præsens, præsertim in Galliis, adversus religiosas Familias, pietatis et beneficentiæ operibus de Ecclesia et de populis optime meritas, coortam procellam.

Quæ quidem dum Nos mala dolemus, et gravem concipimus ex Ecclesiæ acerbitatibus animi ægritudinem, auspicato obtigit ut non dubia inde ad Nos profecta sit significatio salutis. Bonum enim faustumque capimus omen, quod firmet augusta cœli Regina, quum in sacris ædibus de Lourdes tot, ut supra diximus, proximo Octobris mense, dedicanda sint altaria, quot mysteria sanctissimi Rosarii numerantur.

Nec quidquam certe ad Mariæ conciliandam et demerendam saluberrimam gratiam valere rectius potest, quam quum misteriis nostræ Redemptionis, quibus illa non adfuit tantum sed interfuit, honores, quos maximos possumus, habeamus, et rerum contextam seriem ante oculos explicemus ad recolendum propositam. Neque ideo Nos sumus animi dubii, quin velit ipsa Virgo Deipara, et pientissima Mater nostra, adesse propitia votis precibusque quas innumeræ illuc turmæ peregre confluentium Christianorum rite effundent, iisque miscere et sociare implorationem suam, ut, fœderatis quodammodo votis, vim faciant, et dives in misericordia Deus sinat exorari. Sic potentissima

manière étonnante, avec les formes et les séductions nouvelles d'erreurs et de doctrines impies; elle s'insinue à nouveau dans ces contrées, infecte et contamine de sa honteuse contagion les peuples chrétiens qu'elle entraîne lamentablement à leur perte et à leur ruine. Nous voyons en effet, et Nous déplorons grandement la tempête soulevée, dans le moment présent, en France surtout, contre les familles religieuses, qui, par leurs œuvres de piété et de charité, ont si bien mérité de l'Église et des peuples.

Or, pendant que Nous gémissons sur ces maux et que les graves afflictions de l'Église remplissent Notre cœur d'une amère douleur, Nous voyons avec joie, à côté du mal, apparaître les indices non douteux d'un meilleur avenir. En effet, ce Nous est un favorable et heureux présage — daigne l'auguste Reine du ciel le ratifier! — que l'on doive, au mois d'octobre prochain, comme Nous l'avons dit plus haut, consacrer dans les sanctuaires de Lourdes autant d'autels qu'il y a de mystères du Très Saint Rosaire.

Certes, rien ne peut être plus efficace pour nous concilier la faveur de la Vierge Marie et nous mériter les grâces les plus salutaires que d'entourer des plus grands honneurs possibles les mystères de notre Rédemption auxquels nous voyons qu'Elle n'a pas seulement assisté mais participé, et de dérouler devant tous les yeux la série de ces divines vérités proposées à notre méditation. Et c'est pourquoi Nous sommes assuré que la Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère très tendre des hommes, sera propice aux vœux et aux prières que les foules innombrables de chrétiens accourus de toute part, multiplieront dans ses sanctuaires, et qu'elle joindra et associera son intercession à la leur, afin que la conjuration de la prière fasse, pour ainsi dire violence au ciel et touche le Dieu des miséricordes infinies. Puisse, de la sorte, la

Virgo Mater, quæ olim *cooperata est caritate ut Fideles in Ecclesia nascerentur* (1), sit etiam nunc nostræ salutis media et sequestra : frangat, obtruncet multiplices impiæ hydræ cervices per totam Europam latius grassantis, reducat pacis tranquillitatem mentibus anxiis; et maturetur aliquando privatim et publice ad Jesum Christum reditus, qui *salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum ad Deum* (2).

Nos, interca, Venerabili Fratri Episcopo Tarbiensi et Dilectis Filiis clero et populo de Lourdes benevolum animum Nostrum profitentes omnibus et singulis eorum optatis, quæ nuper Nobis significanda curarunt, Litteris hisce Apostolicis obsecundare decrevimus, quarum authenticum exemplar ad universos Venerabiles Nostros in pastorali munere Fratres, Patriarchas, Archiepiscopos, Episcopos, reliquosque sacrorum Antistites in orbe catholico existentes jussimus transmitti, ut hi quoque eodem ac Nos gaudio et sancta lætitia perfundantur.

Quamobrem, quod bonum, felix, faustumque sit, Dei gloriam amplificet, et toti Ecclesiæ catholicæ benevertat, auctoritate Nostra Apostolica per has ipsas litteras concedimus, ut Dilectus Filius Noster Benedictus Maria S. R. E. Cardinalis Langénieux dedicare licite possit nomine et auctoritate Nostra novum templum in oppido Lourdes erectum, sacrumque Deo in honorem B. M. V. a sanctissimo Rosario : ut idem Dilectus Filius Noster in solemni sacro faciendo

(1) S. Aug., *De sancta Virginitate*, cap. vi.

(2) Hebr., vii, 25.

très puissante Vierge Mère, qui autrefois *a coopéré par sa charité à la naissance des fidèles dans l'Église* (1), être maintenant encore l'intermédiaire et la patronne de notre salut. Qu'elle frappe et écrase les innombrables têtes de l'hydre impie qui étend de plus en plus ses ravages par toute l'Europe; qu'elle ramène la tranquillité de la paix dans les esprits inquiets; et qu'ainsi, enfin, soit hâté le retour des individus et des sociétés à Jésus-Christ *qui peut sauver à tout jamais ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise* (2).

C'est pourquoi, rempli de bienveillance pour Notre Vénérable Frère l'évêque de Tarbes et nos Fils bien-aimés du clergé et du peuple de Lourdes, Nous avons résolu de répondre favorablement par la présente Lettre apostolique à toutes les demandes qu'ils Nous ont récemment présentées. Et nous avons ordonné qu'un exemplaire authentique de cette Lettre soit adressé à tous Nos Vénérables Frères dans le ministère pastoral, patriarches, archevêques, évêques et tous autres prélats de l'univers catholique, afin qu'ils soient remplis de la même joie et de la même allégresse saintes que Nous-même.

C'est pour cela que — pour le bien, le bonheur et la félicité de tous, pour l'accroissement de la gloire de Dieu et pour le plus grand avantage de toute l'Église catholique, — en vertu de Notre autorité apostolique et par la teneur de la présente lettre, Nous chargeons Notre cher fils Benoît-Marie Langénieux, cardinal de la sainte Église romaine, de consacrer régulièrement, en Notre nom et avec Notre autorité, le nouveau sanctuaire, érigé dans la ville de Lourdes et dédié à Dieu, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable du Très Saint Rosaire. Nous accordons, en outre, à ce Très Cher Fils le privilège de porter

(1) S. AUG., *De sancta Virginitate*, cap. vi.

(2) Hebr., vii, 25.

utatur libere Pallio velut si in Archidiecepsi adesset sua; utque postsacrum solemne adstanti populo, item auctoritate et nomine Nostro, possit benedicere cum solitis Indulgentiis. Hæc concedimus, non obstantibus in contrarium quibuscumque.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die VIII Septembris MDCCCXI, Pontificatus Nostri anno vicesimo quarto.

LEO XIII.

Locus annuli Piscatoris.

A. CARD. MACCHI.

le pallium, pendant cette solennelle cérémonie, comme s'il se trouvait dans son archidiocèse; et enfin à l'issue de cette solennité, de bénir, avec les indulgences accoutumées, en vertu encore de Notre autorité et en Notre nom, l'assemblée des fidèles. Nous accordons ces faveurs, nonobstant toute disposition ou règlement contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pécheur, le 8 septembre 1901, de Notre Pontificat l'an vingt-quatrième.

LÉON XIII.

Lieu du sceau du Pécheur.

AL. CARD. MAGGI.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

VENERABILIBUS FRATRIBUS ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS

ECCLESIAE LATINÆ IN GRAECIA

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Urbanitatis veteris Græcia lumen atque omnium mater artium, post tot rerum casus ac tantas varietates fortunæ, nihil tamen consenuit in memoria atque admiratione hominum; immo potius nemo adeo agrestis est, quin ejus magnitudine gloriaque cogitanda moveatur. Nobis profecto graii generis insidet in animo non memoria solum cum admiratione conjuncta, sed plane caritas, eaque vetus. Mirari ab adolescentia assuevimus ionias atticasque litteras, maximeque illam veri investigandi scientiam, in qua valuerunt principes philosophorum vestrorum usque adeo, ut mens humana longius progredi solo naturæ lumine nequaquam potuisse videatur. Ista quanti sit apud Nos sapientia græcorum, satis declarat cura diligens et multiplex, quam in restituenda celebrandaque Doctoris angelici

LETTRE ENCYCLIQUE
DE S. S. LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES DE L'ÉGLISE LATINE EN GRÈCE

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

La Grèce, phare de la civilisation antique et mère de tous les arts, après tant de revers et de si étranges vicissitudes de la fortune, n'a point vieilli dans la mémoire et l'admiration des hommes; il n'est, au contraire, homme si inculte que n'émeuve le souvenir de sa grandeur et de ses gloires. En Notre âme, certes, la race grecque trouve ce souvenir mêlé d'admiration, mais aussi une affection véritable, déjà ancienne. Dès l'adolescence, Nous avons appris à admirer les lettres ioniennes et attiques, et surtout cette recherche du vrai, où les princes de vos philosophes allèrent si loin, qu'il ne semble pas que l'esprit humain eût pu, avec ses seules lumières, s'y porter plus avant. L'estime où Nous tenons la philosophie grecque ressort assez de Notre zèle et de la multiplicité de Nos efforts pour restaurer et mettre en honneur, du haut de cette chaire pontificale, la philosophie du Docteur angélique. Car, et ce n'est que justice,

philosophia ex hoc Pontificatus fastigio posuimus. Nam si de gloria sapientum virorum magnam partem, nec sane injuriâ, capiunt ii, quorum secuti disciplinam magisteriumque sint in adipiscenda sapientia, certe honorem Aristoteli vestro indicabimur habuisse hoc ipso quod honore affecimus beatum Thomam Aquinatem, e discipulis magnisque sectatoribus Aristotelis facile prætantissimum. --Quod si de re christiana loquimur, numquam non probata Nobis græca disciplina sacrorum in ceremoniis ritibusque religiosis, quos a majoribus acceptos caste curat Græcia custodiendos, Nos quidem effigiem moris antiqui et junctam varietati majestatem vereri semper consuevimus. Cumque ritus istos et æquum sit et expediât, uti sunt, ita manere integros, idcirco urbanum Collegium alumnorum ritu græco, a magno Athanasio nuncupatum, ad institutum revocavimus formamque pristinam. Similique ratione, quotquot græca Ecclesia Patres Doctoresque tulit, tulit autem Dei beneficio complures et magnos, eorum in Nobis omnium reverentiam debitam cum aetate adolevisse putatote. Quid est quod Cyrillum et Methodium in majore lumine atque in amplioris honoris gradu collocari, vix prope inito Pontificatu, placuit? Voluimus, pietate ducti, virtutes utriusque eorum recteque facta ab oriente ad occidentem notiora fieri, ut qui de catholico nomine universe meruissent, ab universitate catholicorum augustius colerentur. — E decessoribus autem Nostris ne putetis parum Nos eorum memoria delectari, quibus ortum et genus Græcia dederit. Imo vero mire afficimur erga illos, nec raro Nobiscum revolvimus quam sapienter christianam rempublicam per ad-

il revient bonne part de la gloire des hommes doctes aux maîtres qui guidèrent leurs pas vers la science : aussi conviendra-t-on que ç'a été du même coup honorer votre Aristote, que de glorifier, comme Nous l'avons fait, saint Thomas d'Aquin, entre les plus grands de ses disciples, on peut le dire sans témérité, le plus illustre. — Que si Nous venons à parler des choses chrétiennes, les formes que le culte a revêtues en Grèce n'ont jamais fait que Nous agréer : dans ces cérémonies et ces rites religieux, que la Grèce conserve jalousement comme un héritage des ancêtres, Nous avons toujours aimé à vénérer un reflet des coutumes antiques et une heureuse alliance de variété et de grandeur. Et parce qu'il est juste et expédient que ces rites soient inviolablement et intégralement maintenus, à cet effet, Nous avons ramené à son institution et à sa forme primitives le collège urbain des séminaristes de rite grec, placé sous le vocable du grand Athanase. Dans le même esprit, autant de Pères et de Docteurs que la Grèce en a produits, et combien Dieu lui en a fait produire, et de grands ! ont toujours eu de Notre part une vénération méritée, qui n'a cessé, n'en doutez pas, de croître avec l'âge. Pourquoi Nous a-t-il plu, à peine élevé, on peut dire, au Pontificat, de placer Cyrille et Méthode dans une plus vive lumière et à un plus haut faite ? Nous avons voulu, guidé par Notre piété, que plus de clarté sur leurs vertus et leurs bienfaits rayonnât d'Orient en Occident, et que des hommes qui avaient si bien mérité de tout le nom catholique reçussent de la catholicité entière un culte plus auguste. — Et ne pensez pas que le souvenir Nous soit moins agréable de ceux, entre Nos prédécesseurs, qui furent de votre pays et de votre race. Au contraire, Nous Nous sentons merveilleusement incliné vers eux, et il n'est pas rare que Nous Nous redisions avec quelle sagesse ils ont soutenu et développé l'Église, en des

versa atque aspera, ut temporibus illis, gradientem juverint, auxerint : quam fortiter magna pars, ut Anacletus, ut Telesphorus, ut Hyginus, post gloriosos labores defuncti martyrio. Quanquam, ut vera fateamur, vix unquam contingit græcos origine Pontifices recordari, quin morrens et cupiens anquirat animus magnum quiddam sequioris ævi calamitate deperditum : priscam illam dicimus intactam a dissidio conjunctionem, qua continebantur salutari-ter græci latinique inter se tum, cum, quæ pars terrarum Socratem et Platonem genuisset, ab ea ipsa saepe arcesse- rentur qui Pontifices maximi fierent. Mansisset plurimorum magnorumque communio honorum si concordia mansisset.

Utcumque sit, nullo modo despondere animum veteris recordatione memoriæ, sed potius excitari necesse est ad salutarem vigilantiam, ad fructuosos labores. Vos quidem pergite, venerabiles fratres, episcopale munus fungi sol- lenter, ut facitis : date operam ut quotquot sacræ potestati vestræ parent, sentiant quotidie magis quid ab ipsis postu- let catholica professio, vestroque discant exemplo debitam patriæ caritatem cum fidei sanctæ amore studioque con- jungere. Ad Nos quod attinet, rem apud vos catholicam tueri, conservare, munire firmiter, quantum opera et con- tentione possumus, studebimus. Hoc animo consilioque, quia probe intelligimus plurimum præsidii ad mores, ad disciplinam civilem, ad ipsum catholici nominis decus in institutione animorum esse ingenique artibus positum, conferre aliquid conati jam sumus in eruditionem ado- lescentis ætatis, condito Athenis aliquot ante annos Lyceo, in quo juventuti catholicæ copia esset dare operam litteris,

temps où, parmi des traverses sans nombre, sa route était si âpre ; avec quel courage la plupart d'entre eux, tels que Anaclel, Téléphore, Hygin, couronnèrent la gloire de leurs travaux par celle du martyr ! Quoique, il faut bien le confesser, il ne Nous arrive guère de Nous remémorer ces Pontifes d'origine grecque, sans que Notre cœur ne soupire, attristé et plein de désir, après une chose bien précieuse, qui périt misérablement par les faiblesses d'un autre âge : Nous voulons dire cette union qui embrassait, sans ombre de dissidence, Grecs et Latins, alors qu'on allait dans la patrie de Socrate et de Platon chercher des hommes pour le Pontificat. L'on eût gardé une participation commune à de grands et de nombreux bienfaits, si l'on eût gardé la concorde.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas se laisser abattre par le souvenir du passé, mais s'exciter à une salutaire vigilance et à de fructueux labeurs. Vous, vénérables frères, continuez de remplir votre charge, comme vous le faites, avec une sainte industrie : que par votre œuvre, quiconque obéit à votre juridiction ait un sentiment chaque jour plus intime de ce que la profession catholique exige de lui, et apprenne de votre exemple à unir avec l'affection due à la patrie l'amour et le zèle pour notre foi sainte. Quant à Nous, Nous mettrons à défendre, à soutenir, à affermir chez vous les intérêts catholiques toute l'activité et tout le zèle dont Nous sommes capable. Dans ces sentiments et sous cette inspiration, convaincus que les mœurs, la civilisation et le nom catholique lui-même, n'ont qu'à gagner aux progrès de l'esprit et à la culture des lettres, Nous sommes efforcé de contribuer dans une certaine mesure à la formation intellectuelle de votre jeunesse : témoin ce collège fondé à Athènes, il y a quelques années, où toute facilité

in primisque linguam percipere, quæ Homero Demos-thenique pertractata tantum habuit ab utroque luminis. Modo communes litteræ vestræ, die ix septembris datæ, aliud quippiam suadent non absimili genere ibidem inducere, quo adolescentium clericorum eruditioni consulatur. Nostram habetis consentientem sententiam : nimirum perutile perque opportunum judicamus, domicilium istud litterarum Atheniense, quod diximus, sacrorum quoque alumni patere, qui scilicet tradant ibi se politiori humanitati colendos, nec theologiam, nec philosophiam prius attingant, quam sermonem patrium patriasque litteras in ipsa civitate principe penitus arripuerint. Qua ope et tuebuntur profecto melius dignitatem ordinis sui, et in muneribus sacris multo versabuntur utilius. Quamobrem consilium libentes cepimus, in ipsis Lycci supradicti ædibus, uti vobis videtur, Seminarium constituere adolescentibus clericis ritu latino, genere graeco sermone orientalibus. Totius rationem operis temperationemque instituti, Nostrum erit, dandis in eam rem litteris, alias describere.

Ceterum, respicientes paulisper animo, in Pontificibus superioribus eandem, quam in Nobis, voluntatem reperietis fuisse, nec eos officium ullum, quod genti vestræ profuturum videretur in eorumque potestate esset, prætermisisse. Sic Pium V historia testatur ex eo fœdere principum, quod ad Echinadas insulas tam magnifice triumphavit, hunc fructum capere voluisse, ut non modo Italiam tueretur, sed etiam ut Græciam universam liberaret, usque adeo de re publica

est offerte aux jeunes gens catholiques de s'appliquer à l'étude des lettres, et surtout de s'initier à cette langue, qui, maniée par Homère et Démosthène, en a reçu tant d'éclat. Et voici que vos Lettres collectives du 9 septembre suggèrent l'établissement d'une institution analogue en faveur des jeunes clercs. Nous adoptons vos vues : Nous estimons, en effet, très utile et très opportun que cette école littéraire d'Athènes, dont nous avons parlé, accueille aussi des étudiants catholiques, avec le but de s'y livrer à l'étude des hautes humanités, et sous la loi de n'aborder ni théologie ni philosophie, qu'ils ne se soient auparavant profondément pénétrés de la langue et de la littérature de leur pays, dans sa capitale même. De là dériveront, on n'en peut douter, et plus de lustre à leur profession et plus d'efficacité à leur ministère. Nous avons donc embrassé volontiers le projet, présenté par vous, d'établir dans l'édifice même du collège susdit, un Séminaire pour les jeunes clercs de rite latin et de race grecque, sans en exclure d'ailleurs les autres Orientaux parlant le grec. Nous nous réservons de tracer dans des Lettres spéciales toute l'organisation et toute l'économie de cet Institut.

Au surplus, si vous regardez quelque peu en arrière, vous trouverez les mêmes sentiments chez les Pontifes antérieurs; et vous constaterez qu'il n'est sorte de bons offices qu'ils ne vous aient rendus, dès qu'ils les jugeaient de quelque profit à votre nation et dans les limites de leur pouvoir. L'histoire atteste, par exemple, que dans cette alliance des princes chrétiens que couronnèrent les magnifiques triomphes de Lépante, Pie V avait en vue, non seulement la défense de l'Italie, mais encore la délivrance de toute la Grèce. Tant les intérêts publics et le salut de votre pays étaient à cœur à ce saint Pontife. Ses espé-

deque salute Græcorum Pontifex sanctissimus laborabat. Quod si spes hominem et conata sua fefellerunt, at certe magnum illud consilium fuit et plenum caritatis, nec stetit per eum quominus eveniret. Multo autem recentiore memoria, cum dominatum externum depellere et suum vindicare jus patres vestri contenderent, quot ea tempestate vertere solum coactis perfugium tutum romanæ civitates præbuere! Nec ii poterant accipi a Pio VII liberalius, quippe qui et patere fines principatus sui extorribus jussit, et studuit præterea omni, qua posset, ope et ratione succurrere.

Ista quidem non aliam ob causam commemorantur hoc loco, nisi quo ex hac ipsa consuetudine bevolentia germana indoles romani pontificatus consiliaque vera cernantur. Præjudicatae opiniones, quas olim flebilium casuum vis quædam inseverit, quidni, auxiliante Deo, sensim cedant veritati? Res æquo animo iudicioque integro æstimantibus facile appareat, nihil esse gentibus orientalibus redintegrandâ cum romana Ecclesia concordia metuendum: nihil omnino de dignitate, de nomine, de omnibus ornamentis suis decessurum Græciæ: quin etiam non parum et præsidii accessurum et gloriae. Ad florentem rei publicæ statum quid ætati Constantinianæ defuit? Quid tempora Athanasii aut Chrysostomi desideravere? quibus temporibus sancta apud omnes romani Pontificis potestas erat, eidemque ut beati Petri successori legitimo et, quod consequitur, rectori christianæ reipublicæ gubernatorique summo oriens perinde atque occidens parçbât, idem utrimque sentientibus ac profitentibus animis.

rances et ses efforts furent trompés, il est vrai; mais il avait conçu là un dessein magnanime, respirant la plus ardente charité, et il ne tint pas à lui qu'il n'aboutît. A une époque beaucoup plus récente, quand vos pères luttèrent contre la domination étrangère, quand ils poursuivaient, les armes à la main, la revendication de leurs droits, à combien d'émigrés, fugitifs de leur patrie, les cités romaines ne prêtèrent pas un asile assuré! Impossible de les accueillir plus libéralement que ne fit Pie VII : non content d'ordonner que la frontière de ses États leur restât ouverte, il mit à leur service toute la mesure de secours et de ressources qui lui était permise.

Nous n'avons d'autre motif d'évoquer ici ces souvenirs que de mettre en relief le vrai caractère et les vraies visées du Pontificat romain. Les préjugés, que de regrettables conjonctures ont eu autrefois le triste pouvoir d'enraciner dans les esprits, pourquoi donc, avec le secours de Dieu, ne céderaient-ils pas insensiblement devant la vérité? Quiconque regardera les choses équitablement et d'un œil serein comprendra sans peine que les nations d'Orient n'ont rien à appréhender d'une réconciliation avec l'Église romaine; que la Grèce, en particulier, loin d'y perdre ni de sa dignité, ni de son nom, ni de ses titres de gloire, y puiserait plutôt un regain de force et un nouveau lustre. Qu'a-t-il manqué à la prospérité publique pendant la période constantinienne? Qu'ont laissé à désirer les temps d'Athanase et de Chrysostome? Temps heureux où le pouvoir du Pontife romain était sacré à tous, où l'Orient aussi bien que l'Occident, unis dans les mêmes sentiments et la même profession, lui obéissaient comme au légitime successeur de saint Pierre, et, conséquence nécessaire, comme au chef souverain et au législateur suprême de la chrétienté.

Nos interim, quod et possumus et debemus, commendare gentem vestram universam perseverabimus communi omnium liberatori Jesu Christo, haud frustra, uti confidimus, advocata Virgine Deipara, quam et honorare Græci cultu præcipuo, et *usquequaque sanctam* appellare venusto nomine verissimaque sententia consueverunt.

Divinorum munerum auspiciem et benevolentiae Nostræ testem vobis, venerabiles fratres, Clero populoque vestro apostolicam benedictionem peramanter in Domino imperimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die xx Novembris An. MDCCCCI, Pontificatus Nostri vicesimo quarto.

LEO PP. XIII.

En attendant, et c'est tout ce que Nous pouvons et devons faire, Nous continuerons de recommander votre nation au commun Sauveur des hommes, Jésus-Christ, et non vainement, Nous en avons la confiance, grâce à l'intercession de la Vierge Mère de Dieu, que les Grecs honorent d'un culte particulier et qu'ils ont coutume d'invoquer sous ce nom si gracieux et si vrai de *Toute Sainte*.

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Vénérables Frères, Nous vous accordons très affectueusement, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction dans le Seigneur.

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le 20 novembre de l'année 1901, de Notre Pontificat la vingt-quatrième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS
ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS PACEM ET COMMUNIO-
NEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

DE SANCTISSIMA EUCHARISTIA

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIE-
PISCOPIS, EPISCOPIS, ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS PACEM
ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS.

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Miræ caritatis in hominum salutem exempla, quæ a Jesu Christo prælucent, Nos quidem pro sanctitate officii inspicere et persequi adhuc studuimus ad extremumque vitæ spiritum ipso opitulante studebimus. Nam tempora nacti nimis acriter veritati et justitiæ infensa, quantum erat in Nobis, docendo, admonendo, agendo, prout nuperrima ad vos epistola Apostolica confirmavit, nequaquam intermisimus ea late præstare, quæ sive ad multiplicem erro-

LETTRE ENCYCLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET
AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE
SIÈGE APOSTOLIQUE

DE LA TRÈS SAINTE EUCHARISTIE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, AR-
CHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET
COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Les exemples d'admirable charité pour le salut des hommes que Notre-Seigneur Jésus-Christ Nous a donnés d'une façon si éminente ont été jusqu'à présent, en raison de la sainteté de Notre ministère, et seront jusqu'à Notre dernier soupir, avec le secours de Jésus-Christ, l'objet de Notre étude et de Notre imitation. Dans ces temps si violemment hostiles à la vérité et à la justice, Nous n'avons jamais cessé autant qu'il était en Nous — et Notre très récente Lettre apostolique en est une nouvelle preuve — par Nos enseignements, Nos avertissements, Nos

rum contagionem depellendam, sive ad nervos intendendos christianæ vitæ aptius conducere viderentur. In his autem duo sunt recentioris memoriæ, omnino inter se conjuncta unde Nosmetipsi opportunæ consolationis fructum, tot prementibus ægritudinis causis, recolendo percipimus. Alterum, quum optimum factu censuimus augusto Cordi Christi Redemptoris universitatem humani generis peculiari ritu devoveri; alterum, quum omnes christianum nomen profitentes gravissime hortati sumus, ut Ei ipsi adhærent, qui vel singulis vel jure sociatis, *via, veritas, vita* divinitus est. — Nunc vero eadem ipsa advigilante in Ecclesiæ tempora, apostolica caritate movemur ac prope impellimur ut aliud quiddam ad ea proposita jam confecta, tanquam perfectionem suam addamus, ut videlicet christiano populo majorem in modum commendemus sanctissimam EUCHARISTIAM, quippe donum divinissimum ex intimo plane Corde prolatum ejusdem Redemptoris, *desiderio desiderantis* singularem hujusmodi cum hominibus conjunctionem, maximeque factum ad saluberrimos fructus redemptionis ejus dilargiendos. Quanquam in hoc etiam rerum genere nonnulla vel antehac Nos auctoritate et studio curavimus. Jucundumque memoratu est inter cetera legitima Nos comprobatione ac privilegiis auxisse Instituta et Sodalitia non pauca, divinæ Hostiæ perpetua vice adorandæ addicta; operam item dedisse ut conventus eucharistici digna cum celebritate parique utilitate haberentur; iisdem habuisse Paschalem Baylon, qui mysterii eucharistici cultor extitit insigniter pius. — Itaque, Venerabiles Fratres, de hoc ipso mysterio in quo tuendo illus-

actes, de prendre toutes les mesures qui nous paraissaient les plus efficaces, soit pour repousser la contagion de multiples erreurs, soit pour ranimer la vigueur de la vie chrétienne. Parmi ces actes, il en est deux de date plus récente, étroitement liés l'un à l'autre et dont le souvenir Nous console bien à propos au milieu de tant de causes de tristesse qui Nous accablent. Le premier, c'est que Nous avons jugé très salutaire de consacrer par une solennité spéciale le genre humain tout entier au Cœur sacré du Christ Rédempteur; le second, c'est que Nous avons très vivement exhorté tous les chrétiens à s'attacher à Celui-là même qui, soit pour les individus, soit pour la société, est divinement la *voie*, la *vérité* et la *vie*.

Et maintenant, cette même charité apostolique, veillant sur les destinées de l'Église, Nous engage et en quelque sorte Nous pousse à donner à Nos desseins déjà réalisés leur perfectionnement, c'est-à-dire à recommander d'une façon plus instante au peuple chrétien la dévotion à la Très Sainte Eucharistie, ce don très divin sorti du plus intime du Cœur de ce même Rédempteur qui *désira d'un vif désir* cette union toute spéciale avec les hommes, don surtout destiné à répandre sur eux les fruits très salutaires de sa rédemption. D'ailleurs, dans ce même ordre d'idées, de Notre autorité et guidé par la même sollicitude, Nous avons déjà pris diverses mesures. Il Nous est doux de rappeler entre autres que Nous avons confirmé de Notre approbation et enrichi de privilèges les nombreux Instituts et Associations consacrés à l'adoration perpétuelle de la divine Hostie, que Nous avons travaillé à ce que des Congrès eucharistique se tinssent avec la solennité convenable et un égal profit; que Nous avons donné à ces œuvres et à celles qui ont le même but, comme patron céleste, Paschal Baylon, remarquable par sa dévotion envers le mystère eucharistique.

trandoque constanter tum Ecclesiae sollertia, non sine præclaris Martyrum palmis, elaboravit, tum præstantissimorum hominum doctrina, eloquentia variæque artes splendide contenderunt, libet capita quædam alloquendo complecti; idque ut apertior atque expressior patescat ejusdem virtus, qua maxime parte se dat præsentissimam hisce necessitatibus temporum allevandis. Sane, quandoquidem Christus Dominus sub excessum mortalis cursus istud reliquit caritatis immensæ in homines monumentum, idemque præsidium maximum *pro mundi vita* (1), nihil Nobis de vita proxime cessuris optare felicius possumus quam ut liceat excitare in omnium animis atque alere memoris gratiæ debitæque religionis affectum erga Sacramentum mirabile, in quo salutis et pacis, sollicitis omnium studiis quæsita, spem atque efficientiam maxime niti arbitramur.

Quod sæculo, usquequaque perturbato et laboranti tam misere, talibus Nos remediis adjumentisque ducimus præcipue consulendum, non deerunt sane qui demirentur, et fortasse qui dicta Nostra procaci cum fastidio accipiant. Id nempe est potissimum a superbia: quo vitio animis insidente, elanguescat in iis christiana fides, quæ obsequium vult mentis religiosissimum, necesse est, atque adeo caligo de divinis rebus tetrius incumbat; ut in multos illud cadat: *Quæcumque ignorant, blasphemant* (2). Jam vero tantum abest ut nos propterea ab inuito avocemur consilio, ut certum sit contentiore potius studio et recte animatis lumen

(1) Joan., VI, 52.

(2) Judæ, 10.

C'est pourquoi, Vénérables Frères, il Nous plaît de vous entretenir de quelques points touchant ce même mystère, pour la défense et la gloire duquel l'Église a constamment exercé son zèle, de célèbres martyrs ont versé leur sang, la science et l'éloquence d'hommes d'élite ainsi que les divers arts ont si magnifiquement rivalisé. Notre but est de rendre plus évidente et plus sensible la vertu de l'Eucharistie et surtout sa très grande efficacité pour subvenir aux nécessités présentes. Et puisque le Christ Notre-Seigneur, sur la fin de sa vie mortelle, laissa ce monument de son amour immense envers les hommes et ce puissant secours *pour la vie du monde* (1), Nous qui sommes très proche du terme de Notre vie, Nous ne pouvons rien souhaiter de plus heureux que de pouvoir exciter et fortifier dans toutes les âmes des sentiments de gratitude et de légitime dévotion envers ce sacrement adorable, qui est à Nos yeux le gage principal de nos espérances et de la réalisation du salut et de la paix, objets des vœux inquiets de tous.

En Nous voyant estimer qu'il faut surtout pourvoir par de semblables remèdes et de tels appuis aux besoins d'un siècle si profondément troublé et accablé de tant de misère, il se rencontrera certainement des hommes qui s'étonneront, et qui peut-être accueilleront Nos paroles avec un insolent dédain. Cela provient surtout de l'orgueil : quand ce vice pénètre dans les âmes, nécessairement languit en elles la foi chrétienne, qui demande une soumission très religieuse de l'esprit; et, dès lors, des ténèbres épaisses leur cachent les vérités divines, de sorte qu'à beaucoup s'applique cette parole : *ils blasphèment tout ce qu'ils ignorent* (2). Mais loin de Nous la pensée d'abandonner pour cela le dessein que Nous avons conçu; Nous dé-

(1) S. Jean, vi, 52.

(2) S. Jude, 10.

afferre et sancta vituperantibus veniam a Deo, fraterna piorum imploratione, exorare.

Sanctissimæ Eucharistiæ virtutem integra fide nosse qualis sit idem enimvero est ac nosse quale sit opus quod humani generis causâ Deus homo factus, potenti misericordia perfecit. Nam ut est fidei rectæ Christum profiteri et colere summum effectorem salutis nostræ, qui sapientia, legibus, institutis, exemplis, fusoque sanguine omnia instravit; æque est eundem profiteri, colere sic in Eucharistia reapse præsentem, ut verissime inter homines ad ævi perpetuitatem ipse permaneat, iisque partæ redemptionis beneficia magister et pastor bonus, peracceptusque deprecator ad Patrem, perenni copia de semetipso impertiat.

Beneficia porro ex Eucharistia manantia qui studiosè religioseque consideret, illud sane præstare atque eminere intelliget quo cetera quæcumque sunt continentur; ex ipsa nempe vitam in homines, quæ vere vita est, influere: *Panis, quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita* (1).

Non uno modo, quod alias docuimus, Christus est *vita*; qui adventus sui inter homines causam professus est, ut afferret ipsis certam vitæ plus quam humanæ ubertatem: *Ego veni ut vitam habeant, et abundantius habeant* (2). Statim namque ut in terris *benignitas et huma-*

(1) Joan., vi, 25.

(2) *Ib.*, x, 10.

plioierons au contraire un zèle beaucoup plus ardent à apporter la lumière aux fidèles bien intentionnés, et à demander à Dieu, dans une pieuse et fraternelle prière, pardon pour ceux qui tournent nos saints Mystères en dérision.

Connaître d'une foi intègre la vertu de la Très Sainte Eucharistie telle qu'elle est, c'est connaître telle qu'elle est l'œuvre que Dieu fait homme a, dans sa toute-puissante miséricorde, accomplie en faveur du genre humain. Car la même foi qui nous oblige à confesser et à honorer le Christ comme le souverain Auteur de notre salut qui, par sa sagesse, ses lois, ses enseignements, ses exemples et l'effusion de son sang, a renouvelé toutes choses, nous contraint également à le croire et à l'adorer ainsi réellement présent dans l'Eucharistie où il demeure lui-même très véritablement jusqu'à la fin des temps au milieu des hommes, et en maître et pasteur plein de bonté, en intercesseur tout-puissant auprès de son Père, pour puiser en lui-même et leur répartir avec une éternelle abondance les bienfaits de sa rédemption.

Qui considérera attentivement et religieusement les bienfaits émanant de l'Eucharistie, comprendra que le plus excellent et le plus éminent est celui qui contient tous les autres, quels qu'ils soient : c'est, en effet, de l'Eucharistie que se répand dans les hommes cette vie qui est la véritable vie : *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde* (1).

Ce n'est pas de cette seule manière — Nous vous l'avons enseigné ailleurs, — que le Christ est la *Vie*, Lui qui a déclaré que le but de sa venue parmi les hommes était de leur apporter une véritable abondance d'une vie plus qu'humaine : *Je suis venu afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient surabondamment* (2).

(1) S. Jean, vi, 52.

(2) *Ib.*, x, 10.

nitus apparuit Salvatoris nostri Dei (1), nemo quidem ignorat vim quamdam continuo erupisse ordinis rerum prorsus novi procreatricem, eamque in venas omnes societatis civilis et domesticæ permanasse. Novas inde homini cum homine necessitudines; nova publice et privatim jura, nova officia; institutis, disciplinis, artibus novos cursus : quod autem præcipuum, hominum animos et studia ad veritatem religionis sanctitatemque morum tracta, atque adeo vitam homini communicatam, cœlestem plane ac divinam. Iluc nimirum ea spectant, quæ crebro in sacris litteris commemorantur, *lignum vitæ, verbum vitæ, liber vitæ, corona vitæ, nominatimque panis vitæ*.

At vero, quoniam hæc ipsa de qua dicimus vita expressam habet similitudinem cum vita hominis naturali, sicut altera cibo alitur atque viget, ita alteram sustentari cibo suo et augeri oportet. — Aptè hic facit revocare quo quidem Christus tempore ac modo moverit animos hominum et adduxerit ut panem vivum, quem daturus erat, convenienter probeque exciperent. Ubi enim manavit fama de prodigio quod ille, multiplicatis panibus in satietatem multitudinis, patraverat ad littus Tiberiadis, confestim plures ad ipsum confluerunt, si forte par sibi obtingeret beneficium. Tum Jesus, opportunitate arrepta, similiter ac quum femina Samaritanæ, ab haurienda puteali aqua sitim ipse injecerat *aquæ salientis in vitam æternam* (2),

(1) Tit., III, 4.

(2) Joan., IV, 14.

Et, en effet, personne ne l'ignore, dès que la *bonté et l'humanité de Dieu notre Sauveur apparurent* (1) sur la terre, il se fit sentir une certaine force créatrice d'un ordre de choses tout nouveau et se répandant dans toutes les veines de la société civile et domestique. Dès lors, de nouveaux rapports s'établirent entre l'homme et son semblable, de nouvelles lois régirent la société et les individus, de nombreux devoirs furent imposés, les institutions, les sciences et les arts prirent un nouvel essor; mais ce qui est le principal, c'est que les cœurs et les esprits furent ramenés à la vérité de la religion et à la pureté des mœurs; bien plus, une vie toute céleste et toute divine nous fut communiquée; c'est ce que signifient assurément ces expressions fréquemment rappelées dans la Sainte Écriture: *bois de vie, parole de vie, livre de vie, couronne de vie*, et en particulier *pain de vie*.

La vie dont Nous parlons a beaucoup de ressemblance avec la vie naturelle de l'homme, et celle-ci est entretenue et fortifiée par la nourriture; celle-là doit donc être sustentée et ranimée par son aliment propre.

Il importe de rappeler ici en quel temps et de quelle manière le Christ nous a exhortés et amenés à recevoir convenablement et dignement le pain de vie qu'il se proposait de nous donner. Lorsque se fut répandue la nouvelle du miracle de la multiplication des pains, accompli sur les bords du lac de Tibériade pour rassasier la multitude, aussitôt beaucoup affluèrent vers Lui, espérant peut-être obtenir pour eux-mêmes un bienfait semblable. Jésus profita de cette occasion, et de même qu'autrefois, à la Samaritaine qui lui demandait de lui tirer de l'eau du puits, Il avait Lui-même inspiré la soif de l'eau *qui jaillit pour la vie éternelle* (2), de même il élève les âmes de

(1) Tit., III, 4.

(2) S. Je an, IV, 14.

cupidae multitudinis sic erigit mentes, ut panem alium cupidius appetant *qui permanet in vitam æternam* (1). Neque vero hujusmodi panis, instat Jesus admonere, est manna illud cœleste, quod patribus vestris per deserta peregrinantibus præsto fuit; neque ille quidem quem ipsi nuper a me mirabundi accepistis; verum egomet sum panis iste : *Ego sum panis vitæ* (2). Idemque eo amplius suadet omnibus, et invitando et præcipiendo : *Si quis manducaverit ex hoc pane, vivet in æternum; et panis quem ego dabo caro mea est pro mundi vita* (3). Gravitate porro præcepti ita ipse convincit : *Amen, amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis* (4). — Absit igitur pervagatus ille error perniciosissimus opinantium Eucharistiæ usum ad eos fere amandandum esse qui vacui curis angustique animo conquiescere instituant in quodam vitæ religiosioris proposito. Ea quippe res, qua nihil sane nec excellentius nec salutaris, ad omnes omnino, cujuscumque demum muneris præstantiæve sint, attinet, quotquot velint (neque unus quisquam non velle debet) divinæ gratiæ in se fovere vitam, cujus ultimum est adaptio vitæ cum Deo beatæ.

Atque utinam de sempiterna vita recte reputarent et providerent ii potissimum quorum vel ingenium vel indus-

(1) Joan., vi, 27.

(2) *Ib.*, 48.

(3) *Ib.*, 52.

(4) *Ib.*, 54.

cette multitude avide afin de leur faire désirer avec plus d'ardeur cet autre pain qui *demeure pour la vie éternelle* (1).

« Mais ce pain, dit Jésus, poursuivant son enseignement, n'est pas cette manne céleste que vos pères, dans leur marche à travers le désert, ont trouvée toute préparée; il n'est même pas celui que, tout étonnés, vous avez récemment reçu de moi; mais je suis moi-même ce pain : *Je suis le pain de vie* (2). Et, pour les convaincre davantage de cette vérité, il leur adresse cette invitation et leur donne ce précepte : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement; et le pain que je donnerai est ma chair pour la vie, du monde* (3). Il leur prouve lui-même ainsi l'importance de cet ordre : *En vérité, en vérité, vous dis-je, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous* (4).

Loin de nous donc cette erreur si répandue et très pernicieuse de ceux qui pensent que l'usage de l'Eucharistie doit être presque exclusivement réservé à ces hommes libres de tous soucis qu'on accuse d'avoir le cœur étroit, et qui dans un régime de vie plus religieuse ne chercheraient que le repos. Ce bien, en dehors duquel rien n'est plus excellent, ni plus salutaire, s'offre à tous indistinctement, quels que soient la condition et le rang de chacun; il appartient à tous ceux qui veulent (et il n'est personne qui ne doive le vouloir) entretenir en eux la vie de la grâce, dont le terme est l'acquisition de la vie bienheureuse avec Dieu.

Et plaise au ciel qu'ils se fassent une juste idée de la vie éternelle et qu'ils ne la perdent pas de vue, ceux-là surtout

(1) S. Jean IV, 27.

(2) *Ib.*, 48.

(3) *Ib.*, 52.

(4) *Ib.*, 54.

tria vel auctoritas tantopere possunt ad res temporum atque hominum dirigendas. At vero videmus deploramusque ut plerique cum fastu existiment se novam veluti vitam eamque prosperam sæculo indidisse, propterea quod ipsum ad omne genus utilia et mirabilia inflammato cursu contendere suo impulsu urgeant. Sed enim, quocumque aspexeris, humana societas, si a Deo aliena, potius quam quæsità fruatur tranquillitate rerum, perinde angitur et trepidat ut qui feбри æstuque jactatur; prosperitati dum anxie studet eique unice fidit, fugientem sequitur inhæret labenti. Homines enim et civitates ut necessario ex Deo sunt, ita in alio nullo vivere, moveri, efficere boni quidquam, nisi in Deo per Jesum Christum queunt; per quem late profluxerunt et profluunt optima quæque et lectissima. — Sed horum omnium fons et caput bonorum est potissimum augusta Eucharistia : quæ quum eam alat sustentetque vitam cujus ex desiderio tam vehementer laboramus, tum dignitatem humanam quæ tanti nunc fieri videtur, immensum auget. Nam quid majus aut optabilius quam effici, quoad ejus fieri possit, divinæ participem consortemque naturæ? At enim hoc nobis Christus præstat in Eucharistia maxime, qua evectum ad divina, gratiæ munere, hominem arctius etiam sibi adjungit et copulat. Id enim interest inter corporis cibum et animi, quod ille in nos convertitur, hic nos in se convertit; qua de re Christum ipsum Augustinus loquentem inducit : *Nec tu me in te mutabis sicut cibum carnis tuæ, sed tu mutaberis in me* (1).

(1) *Conf.* l. VII, c. x.

dont le talent, l'activité, l'autorité, peuvent tant pour diriger les événements et les hommes. Mais, au contraire, Nous voyons, et Nous le déplorons, que la plupart d'entre eux estiment avec orgueil avoir inculqué au siècle comme une vie nouvelle et prospère parce que, grâce à leur impulsion, ils l'obligent à marcher à grands pas vers toutes sortes de progrès et de merveilles. En réalité, de quelque côté qu'on dirige ses regards, on verra la société humaine, si elle s'éloigne de Dieu, au lieu de jouir de la tranquillité qu'elle désire, en proie au contraire à l'angoisse et à l'agitation comme le malade tourmenté par une fièvre brûlante : pendant qu'elle aspire anxieusement à la prospérité en laquelle elle met son unique espoir, elle la voit disparaître et lui échapper au moment où elle croit la posséder. Les hommes, en effet, et les États dépendent nécessairement de Dieu, de sorte qu'ils ne peuvent vivre, ni se mouvoir, ni faire quelque bien, sinon en Dieu, par Jésus-Christ, de qui ont découlé et découlent abondamment tous les biens les meilleurs et les plus précieux.

Or, la source et le principe de tous ces biens est surtout la sainte Eucharistie : celle-ci entretient, fortifie cette vie dont la privation nous cause un si grand chagrin, et accroît merveilleusement cette dignité humaine dont on fait maintenant un si grand cas. En effet, quoi de plus grand et de plus désirable que de devenir autant que possible, participant et associé de la nature divine ? Or, c'est précisément ce que le Christ nous accorde dans l'Eucharistie, par laquelle il s'attache et s'unit encore plus étroitement l'homme, élevé par la grâce jusqu'à la divinité. Il y a, en effet, cette différence entre l'aliment du corps et celui de l'âme que celui-là se change en notre propre chair, tandis que celui-ci nous change en lui ; et à ce propos voici ce que saint Augustin fait dire au Christ lui-même : *Tu ne me changeras pas en toi comme la nourriture de ta chair, mais tu seras changé en moi* (1).

(1) *Conf.*, liv. VII, ch. x.

Ex hoc autem præcellentissimo Sacramento, in quo potissime apparet quæmadmodum homines in divinam inscruuntur naturam, iidem habent in omni supernarum virtutum genere incrementa maxima. Et primum in fide. Omni quidem tempore fides oppugnatores habuit; nam etsi hominum mentes præstantissimarum rerum cognitione extollit, quia tamen, quæ supra naturam esse aperuit, qualia sint celat, eo videtur mentes ipsas deprimere. Sed olim tum hoc tum illud fidei caput oppugnabatur; deinceps multo latius exarsit bellum eoque jam perventum est ut nihil omnino supra naturam esse affirmetur. Jamvero ad vigorem fervoremque fidei in animis redintegrandum perapte est, ut nihil magis, mysterium Eucharisticum, proprie *mysterium fidei* appellatum: hoc nimirum uno, quæcumque supra naturam sunt singulari quadam miraculorum copia varietate, universa continentur: *Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus, escam dedit timentibus se* (1). — Si Deus enim quidquid supra naturam fecit, ad Verbi retulit Incarnationem, cujus beneficio restitueretur humani generis salus, secundum illud Apostoli: *Proposuit.... instaurare omnia in Christo, quæ in cælis, et quæ in terra sunt, in ipso* (2).

Eucharistia, Patrum sanctorum testimonio, Incarnationis continuatio quædam et amplificatio censenda est. Si quidem per ipsam incarnati Verbi substantia cum singulis hominibus copulatur; et supremum in Calvaria sacrificium admirabili modo renovatur; id quod præsignificavit Ma-

(1) Ps. cx. 4-5.

(2) Eph. i, 9-10.

Grâce à ce sacrement très excellent, où apparaît surtout comment les hommes sont élevés à la nature divine, ceux-ci peuvent faire les plus grands progrès dans toutes les vertus de l'ordre surnaturel. Et tout d'abord dans la foi. De tout temps la foi a eu ses adversaires : car, bien qu'elle élève l'esprit humain par la connaissance des vérités les plus sublimes, toutefois, comme elle tient cachée la nature de ces vérités qu'elle montre surpassant la nature, par cela même elle paraît rabaisser les esprits. Autrefois, on attaquait tantôt tel dogme de foi, tantôt tel autre : plus tard, cette guerre étendit beaucoup plus loin ses ravages, et, à l'heure présente, on en est arrivé à affirmer qu'il n'existe absolument rien de surnaturel. Or, rien n'est plus apte à ramener dans les esprits la vigueur et la ferveur de la foi que le mystère eucharistique, proprement appelé le *mystère de la foi* : lui seul, par une spéciale abondance et variété de miracles, contient tout ce qui est au-dessus de la nature : *Le Seigneur clément et miséricordieux a perpétué le souvenir de ses merveilles : il a donné une nourriture à ceux qui le craignent* (1).

Si Dieu, en effet, a fait tout ce qui est au-dessus de la nature, il l'a rapporté à l'Incarnation du Verbe, par laquelle devait s'opérer la restauration et le salut du genre humain, selon le mot de l'apôtre : *Il s'est proposé.... de restaurer dans le Christ tout ce qui est dans le ciel et tout ce qui est sur la terre* (2).

L'Eucharistie, au témoignage des saints Pères, doit être considérée comme une continuation et une extension de l'Incarnation : par elle, la substance du Verbe incarné est unie à chacun des hommes, et le suprême sacrifice du Calvaire est renouvelé d'une manière admirable, selon cette prophétie de

(1) Ps. cx, 4-5.

(2) Ephes., I, 9-10.

lachias : *In omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda* (1). — Quod miraculum, unum omnium in suo genere maximum, miracula comitantur innumerabilia; hic enim omnes naturæ leges intermissæ : tota substantia panis et vini in corpus et sanguinem Christi convertitur; panis et vini species, nulla re subjecta, divina virtute sustentatur; corpus Christi tam multa simul loca nanciscitur, quam multis simul in locis Sacramentum perficitur. Humanae autem rationis quo magis erga tantum mysterium intendatur obsequium, quasi adjumento suppetunt prodigia, in ejusdem gloriam veteri memoria et nostra patrata, quorum publica exstant non uno loco eaque insignia monumenta. Hoc igitur Sacramento videmus fidem ali, mentem enutriri, rationalistarum commenta dilui, ordinem rerum quæ supra naturam sunt maxime illustrari.

Sed ut divinarum rerum fides languescat, non modo superbia, quod supra attigimus, sed etiam depravatio facit animi. Nam si usu venit ut quo melius quisque est moratus, eo sit ad intelligendum sollertior, corporis autem voluptatibus mentes obtundi, ipsa ethnica dispexit prudentia, divina sapientia præmonuit (2); tanto magis in divinis rebus voluptates corporis obscurant fidei lumen, atque etiam, per justam Dei animadversionem, extinguunt. Quarum quidem voluptatum insatiabilis hodie cupiditas flagrat, omnesque late tanquam contagio quædam morbi vel a pri-

(1) Eph., 1, 11.

(2) Sap. 1, 4.

Malachie : *En tout lieu est sacrifiée et offerte à mon nom une oblation pure* (1).

Ce miracle, le plus grand de tous en son genre, est accompagné de miracles innombrables. Ici, toutes les lois de la nature sont suspendues : toute la substance du pain et du vin est changée en le Corps et le Sang du Christ ; les espèces du pain et du vin, ne contenant aucune réalité, sont soutenues par la puissance divine ; le corps du Christ se trouve présent simultanément en autant de lieux qu'il y a de lieux où le sacrement s'accomplit simultanément. Et pour obtenir à l'égard d'un si grand mystère une plus grande soumission de la raison humaine, des miracles, accomplis jadis et de nos jours, et dont il existe de remarquables témoignages publics en plus d'un lieu, lui viennent pour ainsi dire en aide et contribuent à la gloire de l'Eucharistie. Ce sacrement, nous le voyons, entretient donc la foi, nourrit l'esprit, détruit les systèmes des rationalistes, et nous montre surtout les splendeurs de l'ordre surnaturel.

Néanmoins, l'affaiblissement de la foi aux vérités divines n'est pas uniquement l'œuvre de l'orgueil dont Nous avons parlé plus haut : il est dû aussi à la dépravation du cœur. Car, si c'est un fait d'expérience, que meilleures sont les mœurs d'un homme plus vive aussi est son intelligence, par contre les plaisirs de la chair émoussent les esprits : la prudence païenne l'a reconnu et la sagesse divine l'a prédit (2). Mais c'est surtout dans l'ordre des choses divines que les voluptés charnelles obscurcissent la lumière de la foi, et même, par une juste réprobation de Dieu, l'éteignent. De nos jours, le désir insatiable de ces plaisirs de la chair brûle tous les hommes, qui, même dès leur plus tendre jeunesse, ressentent les effets de cette conta-

(1) Sap., I, 11.

(2) *Ibid.*, I, 4.

mis ætatulis inficit. Verum terribili hujus mali præclarum in divina Eucharistia præsto est remedium. Nam, omnium primum, augendo caritatem, libidinem coercet; ait enim Augustinus: *Nutrimntum ejus (caritatis) est imminutio cupiditatis; perfectio, nulla cupiditas* (1). Præterea castissima Jesu caro carnis nostræ insolentiam comprimit ut Cyrillus monuit Alexandrinus: *Christus enim existens in nobis sopit sarvientem in nostris membris carnis legem* (2). Quin etiam fructus Eucharistiæ singularis et jucundissimus est quem significavit propheticum illud: *Quid bonum ejus (Christi) est, et quid pulchrum ejus, nisi frumentum electorum et vinum germinans virgines* (3), videlicet sacræ virginitatis forte et constans propositum, quod, vel diffluente deliciis sæculo, latius in dies uberiusque in catholica Ecclesia florescit: quanto quidem ubique cum religionis ipsiusque humani convictus emolumento et ornamento est probe cognitum. — Accedit quod hujusmodi Sacramento spes bonorum immortalium fiducia auxiliorum divinorum mirifice roboratur. Beatitatis enim studium, quod omnium animis insitum atque innatum est, terrestrium bonorum fallaciâ injusta flagitiosorum hominum vi, ceteris denique corporis animique molestis magis magisque acuitur. Jam vero augustum Eucharistiæ Sacramentum, beatitatis et gloriæ causa idem et pignus est idque non animo tantum sed etiam corpori. Quum enim animos cœlestium bonorum copiâ locupletat, tum iis perfundit suavissimis gaudiis,

(1) *De diversis quæstionibus* LXXXIII, *quæst.* xxxvi.

(2) *Lib.* IV, c. II, *in Joann.* VI, 57.

(3) *Zach.*, IX, 17.

gion morbide. Le remède à un mal si affreux se trouve dans l'Eucharistie. Son premier effet est, en augmentant la charité, de réprimer la passion. Saint Augustin dit en effet : *L'aliment de celle-ci (de la charité) est l'affaiblissement de la passion, et sa perfection est l'absence de passion* (1). En outre, comme l'a enseigné saint Cyrille d'Alexandrie, la chair très chaste de Jésus comprime l'insolence de notre chair : *Le Christ, en effet, existant en nous, apaise la loi de la chair sévissant dans nos membres* (2). Bien plus, le fruit tout particulier et très doux de l'Eucharistie est Celui que signifiait cette prophétie : *Qu'y a-t-il de bon en lui (dans le Christ), et qu'y a-t-il de beau, si ce n'est le froment des élus et le vin qui fait germer les vierges?* (3) c'est-à-dire ce désir fort et constant de la sainte virginité, qui, même en un siècle plongé dans les délices, fleurit dans l'Église catholique sur une étendue de jour en jour plus vaste et avec une abondance toujours croissante. Partout on le sait bien, il est une source de progrès et de gloire pour la religion et pour la société.

Voici un autre effet de ce sacrement : il fortifie merveilleusement et l'espérance des biens immortels et la confiance dans le secours divin. En effet, le désir du bonheur, naturel à toutes les âmes et inné en elles, est de plus en plus aiguë par la fausseté des biens terrestres, par les injustes violences d'hommes infâmes, enfin par toutes les autres douleurs physiques et morales. Or, l'auguste sacrement de l'Eucharistie est à la fois la cause et le gage du bonheur et de la gloire, non pour l'âme seule, mais aussi pour le corps. Car, tout en enrichissant les âmes de l'abondance des biens célestes, il les inonde de joies très douces bien

(1) *De diversis quæstionibus* LXXXIII, quæst. xxxvi.

(2) Liv. IV, ch. II, sur saint Jean, VI, 57.

(3) Zach., IX, 17.

quæ quamlibet hominum æstimationem et spem longe superent; in adversis rebus sustentat, in virtutis certamine confirmat, in vitam custodit sempiternam, ad eamque tanquam instructo viatico perducit. — Corpori autem caduco et fluxo Hostia illa divina futuram ingenerat resurrectionem; siquidem corpus immortale Christi semen inserit immortalitatis, quod aliquando erumpat. Utrumque istud et animo et corpori bonum inde obventurum Ecclesia omni tempore docuit, Christo obsecuta affirmanti : *Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem habet vitam æternam; et ego resuscitabo eum novissimo die* (1). — Cum re cohæret magnique interest id considerare, ex Eucharistia, quippe quæ a Christo instituta sit tanquam *passionis suæ memoriale perenne* (2), christiano homini castigandi salutariter sui denunciari necessitatem. — Jesus enim primis illis sacerdotibus suis : *Hoc facite, inquit, in meam commemorationem* (3), id est hoc facite ad commemorandos dolores, ægritudines, angores meos, meam in cruce mortem. Quapropter hujusmodi sacramentum idem et sacrificium assidua est in omne tempus pœnitentia, ac maximi cujusque laboris adhortatio, itemque voluptatum, quas homines impudentissimi tantopere laudant et efferunt, gravis et severa improbatio : *Quotiescumque manducabitis panem hunc, et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat* (4).

(1) Joan., VI, 55.

(2) S. Thomas Aquin. opus. LVII : *Offic. de festo Corporis Christi.*

(3) Luc., XXII, 19.

(4) I Cor., XI, 26.

supérieures à ce qu'imaginent et espèrent les hommes : il les soutient dans l'adversité, leur donne des forces dans le combat pour la vertu, les garde pour la vie éternelle, et les y conduit en leur fournissant en quelque sorte les vivres nécessaires au voyage.

Quant au corps fragile et sans force, cette divine Hostie lui communique le germe de la résurrection future : le corps immortel du Christ lui infuse une semence d'immortalité qui, un jour, se lèvera et portera ses fruits. Que cette double sorte de biens doive en résulter pour l'âme et pour le corps, l'Église l'a toujours enseigné conformément à l'affirmation du Christ : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour* (1).

Notre sujet nous amène à considérer, et c'est pour nous d'un grand intérêt, que l'Eucharistie, instituée par Notre-Seigneur comme un mémorial éternel de sa passion, démontre au chrétien la nécessité de s'amender efficacement (2).

Jésus, en effet, a dit à ses premiers prêtres : *Faites ceci en mémoire de moi* (3); c'est-à-dire faites-le pour rappeler mes douleurs, mes amertumes, mes angoisses, ma mort sur la croix, C'est pourquoi ce sacrement — et ce sacrifice — est une exhortation constante à faire pénitence en tout temps, et à supporter les plus grandes souffrances; il est aussi une grave et sévère condamnation de ces plaisirs que des hommes sans pudeur vantent et exaltent si fort : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne* (4).

En outre, si nous recherchons sérieusement les causes des

(1) S. Jean, vi, 55.

(2) S. Th. d'Aq. Opusc. LVII. Office de la fête du Saint Sacrement.

(3) S. Luc. xxii, 52.

(4) I Cor., xi, 26.

Præterhæc, si in præsentium malorum causas diligenter inquiras, ea reperies inde fluxisse, quod hominum inter ipsos caritas, caritate adversus Deum frigescente, defervuerit. Dei se esse filios atque in Jesu Christo fratres obliti sunt; nihil, nisi sua quisque, curant; aliena non modo negligunt, sed sæpe oppugnant in eaque invadunt. Inde crebræ inter civium ordines turbæ et contentiones: arrogantia, asperitas, fraudes in potentioribus; et tenuioribus miseriæ, invidia, secessiones. — Quibus quidem malis frustra a providentia legum, a pœnarum metu, a consiliis humanæ prudentiæ quæritur sanatio. Illud est curandum enitendumque, quod plus semel Ipsi fusiusque commo-nuinus, ut civium ordines mutua inter se concilientur officiorum conjunctione, quæ a Deo profecta opera edat germanum Jesu Christi spiritum et caritatem referentia. Hanc terris Christus intulit, hac omnia inflammari voluit utpote quæ una posset non modo animæ sed etiam corpori beatitatis aliquid vel in præsens afferre: amorem enim immoderatum sui in homine compescit et divitiarum cohibet cupiditatem quæ *radix omnium malorum est* (1). — Quanquam vero rectum est omnes justitiæ partes inter ordines civium convenienter tutari, præcipuo tamen caritatis præsidio et temperamento id demum assequi licebit ut in hominum societate salutaris ea quam Paulus suadebat, *fiat æqualitas* (2), facta conservetur. Hoc igitur Christus voluit, quum augustum hoc Sacramentum insti-

(1) Tim., VI, 10.

(2) II Cor., VIII, 14.

maux présents, nous verrons qu'ils découlent de ce que la charité des hommes entre eux s'est ralentie en même temps que se refroidissait leur amour pour Dieu. Ils ont oublié qu'ils sont fils de Dieu et frères en Jésus-Christ; ils ne se soucient que de leurs intérêts personnels; quant aux affaires d'autrui, non seulement ils les négligent, mais souvent ils les attaquent et s'en emparent. De là, entre les diverses classes de citoyens, des troubles et de fréquents conflits : l'arrogance, la dureté et les fraudes, chez les puissants; chez les petits, la misère, l'envie et les divisions.

En vain cherche-t-on à remédier à ces maux par des lois prévoyantes, par la crainte du châtement et par les conseils de la prudence humaine. Il faut, comme Nous vous l'avons rappelé plus d'une fois et plus au long, se préoccuper et s'efforcer d'obtenir que les diverses classes de citoyens, par un mutuel échange de bons offices, contractent entre elles une union dont Dieu soit le principe et qui produise des œuvres conformes à l'esprit fraternel et à la charité de Jésus-Christ. Le Christ l'a apportée à la terre, et il a voulu que tous les cœurs soient embrasés de cette vertu, la seule qui puisse procurer, même pour la vie présente, un peu de bonheur et à l'âme et au corps : par elle, en effet, l'amour immodéré de soi est réfréné chez l'homme; par elle est réprimé le désir ardent des richesses, qui *est la racine de tous les maux* (1).

Bien qu'en vérité on doive faire observer toutes les prescriptions de la justice dans les rapports des diverses classes de citoyens, toutefois, c'est surtout avec le secours et les tempéraments de la charité que l'on pourra enfin obtenir la réalisation et le maintien dans la société humaine de cette *égalité* conseillée par saint Paul (2).

(1) Tim., VI, 10.

(2) II Cor., VIII, 14.

tueret, excitanda caritate in Deum, mutuam inter homines fovere caritatem. Hæc enim ex illa, ut perspicuum est, suapte natura existit, et sua veluti sponte effunditur : neque vero fieri potest ut ulla ex parte desideretur, quin immo incendatur et vigeat oportet, si Christi erga ipsos caritatem perpendant in hoc Sacramento ; in quo, ut potentiam suam et sapientiam magnifice patefecit, sic *divitias divini sui erga homines amoris velut effudit* (1). Tam insigni ab exemplo Christi, omnia sua nobis largientis, sane quantum ipsi inter nos amare atque adjuvare debemus, fraterna necessitudine quotidie arctius devincti ! — Adde quod vel signa ipsa, quibus hujusmodi constat Sacramentum, peropportuna conjunctionis incitamenta sunt. Qua de re sanctus Cyprianus : *Denique unanimi christianam firma sibi atque inseparabili caritate connexam etiam ipsa dominica sacrificia declarant. Nam quando Dominus corpus suum panem vocat de multorum granorum adunatione congestum, populum nostrum quem portabat indicat adunatum ; et quando sanguinem suum vinum appellat de botris atque acinis plurimis expressum atque in unum coactum, gregem item nostrum significat commixtione adunatæ multitudinis copulatum* (2). Similiter Angelicus Doctor ex Augustini sententia (3) hæc habet : *Dominus noster corpus et sanguinem suum in eis rebus commendavit, quæ adunum aliquid rediguntur ex multis namque aliud, scilicet panis ex multis granis in unum constat,*

(1) *Conc. Trid.*, sess. XIII, *De Euchar.*, c. II.

(2) *Ep. 69 ad Magnum*, n. 5 (al. 6).

(3) *Tract. XXVI, in Joan.*, n. 13, 17.

Le Christ a voulu, en instituant cet auguste sacrement, exciter l'amour envers Dieu, et par le fait même réchauffer l'affection mutuelle entre les hommes. Il est évident, en effet, que celle-ci dérive naturellement de celle-là et qu'elle en découle comme spontanément. Il est impossible qu'elle vienne à manquer en quoi que ce soit; bien plus, elle sera nécessairement ardente et vigoureuse, si les hommes considèrent sérieusement dans ce sacrement l'amour du Christ à leur égard : là, sa puissance et sa sagesse se manifeste avec éclat, et *les richesses de son divin amour envers les hommes y sont comme répandues* (1). A la vue de l'exemple insigne du Christ nous prodiguant tous ses biens, combien ne devons-nous pas nous aimer et nous aider mutuellement, nous qui sommes unis par des liens fraternels chaque jour plus étroits !

Ajoutons que les signes constitutifs de ce sacrement sont eux-mêmes des encouragements très appropriés à cette union. A ce sujet, saint Cyprien écrit : *Enfin, les sacrifices du Seigneur eux-mêmes affirment l'universelle union des chrétiens entre eux par une charité ferme et indissoluble. En effet, quand le Seigneur appelle « son corps » le pain formé par un assemblage de grains, il indique l'union de notre peuple, et quand il appelle « son sang » le vin exprimé de ces milliers de grappes ou grains de raisin et formant une seule quantité liquide, il désigne aussi notre troupeau formé par le mélange d'une multitude d'hommes réunis ensemble* (2). De même, le Docteur angélique reproduit la pensée d'Augustin (3) en ces termes : *Notre-Seigneur a confié son corps et son sang à ces substances qui sont formées de multiples éléments ra-*

(1) *Conc. Trid.*, sess. XIII, *De Euch.*, cap. II.

(2) *Ep.* 69, *ad Magnum*, n. 5.

(3) *Tract.* XXVI, *in Joan.*, n. 13, 17.

aliud, scilicet vinum in unum ex multis acinis confluit, et ideo Augustinus alibi dicit : O Sacramentum pietatis, o signum unitatis, o vinculum caritatis (1). — Quæ omnia confirmantur Concilii Tridentini sententia Christum Eucharistiam Ecclesiæ reliquisse « tanquam symbolum ejus unitatis, et caritatis, qua Christianos omnes inter se conjunctos et copulatos esse voluit..., symbolum unius illius corporis, cujus ipse caput existit, cuique nos, tanquam membra, arcissima fidei, spei et caritatis connexionione adstrictos esse voluit (2). » Idque edixerat Paulus : *Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus* (3). Illud enimvero pulcherrimum ac perjucundum est christianæ fraternitatis æqualitatisque socialis specimen, promiscue ad sacra altaria circumfundî patritium et popularem, divitem et pauperem, doctum et indoctum, ejusdem æque participes convivii cœlestis. — Quod si merito in Ecclesiæ fastis hoc primordiis ejus vertitur propriæ laudi quod *multitudinis credentium erat cor unum et anima una* (4), sane eos tam eximium bonum debuisse consuetudini mensæ divinæ, obscurum non est; de ipsis enim commemoratum legimus : *Erant perseverantes in doctrina Apostolorum et in communicatione fractionis panis* (5). — Mutuæ præterea inter vivos caritatis gratia, cui a Sacramento eucharistico tantum accedit roboris et

(1) *Summa theol.*, III, p., q. LXXIX, a. 1.

(2) Sess. XIII, *De Euchar.*, c. II.

(3) I Cor., x, 17.

(4) Act., IV, 32.

(5) Act., II, 42.

menés à un seul corps; c'est d'abord le pain, composé de nombreux grains réunis; c'est ensuite le vin, provenant de grains innombrables; et c'est pourquoi Augustin dit ailleurs: O sacrement de piété, ô signe d'unité, ô lien de charité! (1)

Cette doctrine est confirmée par le Concile de Trente, qui enseigne que le Christ a laissé à l'Église l'Eucharistie « comme le symbole de son unité et de la charité par laquelle Il a voulu que tous les chrétiens fussent unis et liés entre eux....; le symbole de ce seul corps dont Il fut la tête, et auquel il a voulu que nous soyons intimement attachés comme membres par les liens très étroits de la foi, de l'espérance et de la charité (2) ». C'est aussi ce qu'avait enseigné saint Paul : *Car nous sommes un seul pain, un seul corps, malgré le nombre, nous tous qui participons à un seul pain (3)*. Et certes, c'est là un très beau et très doux exemple de fraternité chrétienne et d'égalité sociale, que de voir se presser indistinctement autour des autels le patricien et l'homme du peuple, le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant, participant tous également au même banquet céleste.

Que si à bon droit, dans les annales de ses débuts, il revient à l'Église une gloire spéciale de ce que *la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme (4)*, nul doute, assurément, que ce résultat si précieux était dû à la fréquentation de la table divine. Nous lisons, en effet, au sujet des premiers chrétiens : *Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres et dans le partage de la fraction du pain (5)*.

De plus, le bienfait de la charité mutuelle entre les vivants, à

(1) *Summa Theol.* III^e p., q. LXXIX, a. 1.

(2) *Sess. XIII. De Euch.*, c. II.

(3) I Cor., x. 17.

(4) Act., IV, 32.

(5) Act., II, 42.

incrementi, Sacrificii præsertim virtute ad omnes permanat qui in sanctorum communione numerantur. Nihil est enim aliud sanctorum communio, quod nemo ignorat, nisi mutua auxilii, expiationis, precum, beneficiorum communicatio inter fideles vel cœlesti patria potitos vel igni piaculari addictos vel adhuc in terris peregrinantes, in unam coalescentes civitatem cujus caput Christus, cujus forma caritas. Hoc autem fide est ratum, etsi soli Deo Sacrificium augustum offerri liceat, tamen etiam honori Sanctorum in cœlis cum Deo regnantium, *qui illos coronavit*, celebrari posse ad eorum patrocinium nobis conciliandum atque etiam, ut ab Apostolis traditum, ad labes fratrum abolendas, qui jam in Domino mortui, nondum plane sint expiati. — Sincera igitur caritas quæ, in salutem utilitatesque omnium, omnia facere et pati assuevit, prosilit nempe ardetque actiosa ex sanctissima Eucharistia, ubi Christus adest ipse vivus, ubi suo erga nos amori vel maxime indulget divinæque impulsus caritatis impetuum perpetuo sacrificium instaurat. Ita facile apparet undenam hominum apostolicorum ardui labores, unde tam multæ variæque apud catholicos institutæ benemerendi de humana familia rationes sua ducant auspicia, vires constantiam felicesque exitus.

Hæc pauca quidem in re perampla minime dubita us quin abunde frugifera christiano gregi accidant, si opera vestra, Venerabiles Fratres, sint opportune exposita et commendata. At vero tam magnum et virtute omni af-

laquelle le sacrement eucharistique apporte tant de force et d'accroissement, se répand principalement par la vertu du sacrifice sur tous ceux que comprend la Communion des Saints. Celle-ci, personne ne l'ignore, n'est autre chose qu'une communication mutuelle de secours, d'expiations, de prières, de bienfaits entre les fidèles, soit ceux qui déjà sont en possession de la patrie céleste, soit ceux qui sont encore condamnés aux flammes expiatrices, soit enfin ceux qui sont encore voyageurs sur cette terre, mais qui ne forment tous qu'une seule cité ayant pour chef le Christ et pour forme la charité.

Or, la foi ratifie ce dogme : bien qu'il ne soit permis d'offrir qu'à Dieu seul l'auguste sacrifice, on peut cependant le célébrer en l'honneur des saints régnant dans les cieux avec Dieu *qui les a couronnés*, dans le but de nous concilier leur patronage et aussi, comme les apôtres l'ont enseigné, afin d'effacer les fautes de nos frères qui, morts dans le Seigneur, n'ont pas encore complètement expié.

Ainsi donc, la charité sincère, accoutumée à tout faire et à tout souffrir pour le salut et le bien de tous, jaillit abondante, ardente et pleine d'activité de la très sainte Eucharistie ; là, le Christ réside vivant lui-même ; là, il se livre surtout à son amour envers nous ; là enfin, entraîné par l'élan de sa divine charité, il renouvelle sans cesse son sacrifice. Ainsi il est facile de voir à quelle source les hommes apostoliques ont puisé leur force pour leurs durs labeurs, et d'où les institutions catholiques, si nombreuses et si diverses qui ont bien mérité de la famille humaine, tirent leur inspiration, leur puissance, leur perpétuité et leurs heureux résultats.

Ces quelques enseignements à propos d'un sujet si vaste seront, nous n'en doutons pas, féconds en fruits de salut pour le peuple chrétien si par vos soins, Vénérables Frères, ils sont

fluens Sacramentum nemo satis unquam, proinde ac dignum est, nec eloquendo laudaverit, nec venerando coluerit. Ipsum sive pie mediteris, sive rite adores, sive eo magis, pure sancteque percipias, tanquam centrum existimandum est in quo christiana vita, quanta usquam est, insistit; ceteri quicumque habentur, pietatis modi demum in id ipsum conducunt et desinunt. Atque ea Christi benigna invitatio benigniorque promissio : *Venite ad me omnes qui laboratis, et onerati estis et ego reficiam vos* (1), in hoc præcipue mysterio evenit et quotidie impletur. — Ipsum denique est velut anima Ecclesiæ, ad quod ipsa sacerdotalis gratiæ amplitudo per varios ordinum gradus dirigitur. Id idemque haurit habetque Ecclesia omnem virtutem suam et gloriam, omnia divinorum charismatum ornamenta, bona omnia : quæ propterea summam curarum in eo collocat ut fidelium animos ad intimam cum Christo conjunctionem per Sacramentum Corporis et Sanguinis ejus instruat et adducat : ob eamque rem cæremoniis sanctissimis ipsum ornando facit venerabilius. — Perpetuam hoc etiam in genere providentiam Ecclesiæ matris ea præclarius commendat hortatio, quæ in sacro Tridentino Concilio edita est, mirificam quamdam caritatem pietatemque redolens, plane digna quam populus christianus a Nobis accipiat ex integro revocatam : « Paterno affectu admonet Sancta Synodus, hortatur, rogat et obsecrat per viscera misericordiæ Dei nostri, ut omnes et singuli qui christiano nomine cen-

(1) Matth., xi. 28.

en temps opportun exposés et recommandés. Mais ce sacrement est si grand et si abondant en toutes sortes de vertus, que personne ne pourra jamais ni en célébrer assez éloquemment les louanges, ni par ses adorations l'honorer comme il le mérite. Soit qu'on le médite avec piété, soit qu'on l'adore dans les cérémonies officielles de l'Église, soit surtout qu'on le reçoive avec la pureté et la sainteté requises, il doit être estimé comme le centre d'une vie chrétienne aussi complète qu'elle peut l'être : tous les autres modes de piété, quels qu'ils soient, conduisent et aboutissent en analyse à l'Eucharistie.

Mais c'est surtout dans ce mystère que se réalise et s'accomplit chaque jour la bienveillante invitation et la promesse plus bienveillante encore du Christ : *Venez à moi vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai* (1).

Ce mystère, enfin, est comme l'âme de l'Église; c'est vers lui que s'élève la plénitude même de la grâce sacerdotale par les divers degrés des Ordres. C'est là encore que l'Église puise et possède toute sa vertu et toute sa gloire, tous les trésors des grâces divines et tous les biens : aussi consacre-t-elle les plus grands soins à disposer et à amener les esprits des fidèles à une intime union avec le Christ par le moyen du sacrement de son Corps et de son Sang; c'est pour le même motif qu'elle cherche à le faire vénérer encore davantage par l'éclat des cérémonies les plus saintes.

La perpétuelle sollicitude déployée à ce sujet par l'Église notre Mère est magnifiquement mise en relief par une exhortation publiée au saint Concile de Trente, qui respire une charité et une piété admirables et mérite vraiment que Nous la transmettions intégralement au peuple chrétien : « Le Saint Concile avertit avec une affection paternelle, exhorte, prie et conjure,

(1) Math., XI, 28.

sentur, in hoc unitatis signo, in hoc vinculo caritatis, in hoc concordiae symbolo jam tandem aliquando conveniant et concordent, memoresque tantae majestatis, et tam eximii amoris Jesu Christi Domini nostri qui dilectam animam suam in nostrae salutis pretium, et carnem suam nobis dedit ad manducandum, haec sacra mysteria corporis et sanguinis ejus eâ fidei constantia et firmitate, eâ animi devotione ac pietate et cultu credant et venerentur, ut panem illum supersubstantialem frequenter suscipere possint, et is vere eis sit animae vita et perpetua sanitas mentis; cujus vigore confortati, ex hujus miseræ peregrinationis itinere ad cœlestem patriam pervenire valeant, eundem panem Angelorum, quem modo sub sacris velaminibus edunt, absque ullo velamine manducaturi. » (1) — Porro testis historia est, christianæ vitæ cultum vulgo floruisse melius, quibus temporibus esset Eucharistiæ perceptio frequentior. Contra non minus est exploratum consuevisse, ut quum cœlestem panem negligenter homines et veluti fastidirent, sensim elanguesceret christianæ professionis vigor. Qui quidem ne prorsus aliquando deficeret, opportune cavet in Concilio Lateranensi Innocentius III, quum gravissime præcepit, ut minimum per solemnia Paschatis nemo christianus a communione Domini Corporis abstineret. Liqueat vero præceptum hujusmodi ægre datum, ac postremi remedii loco : semper enim id fuit Ecclesiae in votis, ut cuique sacro adessent fideles de divina hac mensa participes. « Optaret sacrosancta Synodus ut in

1. Sess. XIII. *De Euchar.*, c. VIII.

par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, tous et chacun de ceux qui portent le nom de chrétiens de s'unir enfin et de vivre en bonne harmonie dans ce signe de l'unité, dans ce lien de la charité, dans ce symbole de concorde; de se souvenir de la si grande majesté et du si admirable amour de Jésus-Christ Notre-Seigneur qui a donné son âme bien-aimée comme prix de notre salut et qui nous a laissé son corps comme nourriture; de croire et de vénérer ces mystères sacrés du corps et du sang du Christ avec une foi si constante et si ferme avec une dévotion, une piété et un respect tels qu'ils puissent fréquemment recevoir ce pain supersubstantiel, que celui-ci soit vraiment la vie de leurs âmes et la santé perpétuelle de leurs cœurs et que, fortifiés par cet aliment, ils puissent, au sortir de cette misérable vie, parvenir à la céleste patrie où ils se nourriront sans voile de ce Pain des anges qui ne leur est distribué maintenant que sous les voiles sacrés » (1).

L'histoire nous atteste, elle aussi, que la vie chrétienne fut surtout florissante dans le peuple aux époques où l'Eucharistie était reçue plus fréquemment. Par contre, et c'est un fait non moins certain, on s'habitua à voir la vigueur de la foi chrétienne s'affaiblir sensiblement à mesure que les hommes négligeaient le pain céleste et pour ainsi dire en perdaient le goût. Pour que cette foi ne disparût pas complètement, Innocent III, au Concile de Latran, prit une mesure très opportune en faisant à tout chrétien une obligation très grave de ne pas s'abstenir de la communion du Corps du Seigneur au moins à l'occasion des solennités pascales. Mais il est évident que ce précepte fut donné à regret et comme remède extrême : car l'Église a toujours désiré qu'à chaque sacrifice les fidèles pussent participer à ce banquet divin. « Le Saint Concile souhaiterait qu'à chaque

(1) Sess. XIII. *De Euchar.*, c. VIII.

singulis Missis fideles adstantes non solum spirituali affectu, sed sacramentali etiam Eucharistiæ perceptione communicarent, quo ad eos sanctissimi hujus sacrificii fructus uberior proveniret (1). »

Et uberrimam quidem salutis copiam non singulis modo sed universis hominibus paratam hoc habet augustissimum mysterium, ut est Sacrificium : ab Ecclesia propterea *pro totius mundi salute* assidue offerri solitum. Cujus sacrificii, communibus piorum studiis, fieri ampliorem cum estimatione cultum addecet; hac ætate vel maxime oportet. Itaque multiplices ipsius virtutes sive latius cognosci sive attentius recoli velimus. — Principia lumine ipso naturæ perspicua illa sunt : supremum esse absolutumque in homines, privatim publiceque, Dei creatoris et conservatoris imperium; quidquid sumus, quidquid privatim publiceque habemus boni, id omne a divina largitate profectum : vicissimque a nobis Deo testandam et summam, ut Domino reverentiam, et maximam, ut beneficentissimo, gratiam. Hæc tamen officia quotusquisque hodie invenitur, qui qua par est religione colat et observet! Contumaces in Deum spiritus hæc, si unquam alia, præ se fert ætas : in qua rursus invalescit adversus Christum ea vox nefaria : *Nolumus hunc regnare super nos* (2), nefariumque propositum : *Eradamus eum* (3); nec sane quidquam tam vehe-

(1) *Conc. Trid.*, sess. XXII, c. vi.

(2) *Luc.*, XIX, 14.

(3) *Jer.*, XI, 19.

messe les fidèles présents ne fissent pas seulement la communion spirituelle, mais encore qu'ils vinsent recevoir sacramentellement l'Eucharistie : ainsi les fruits de ce Très Saint Sacrifice découleraient plus abondants sur eux » (1).

En tant que sacrifice, ce mystère très auguste répand non seulement sur chaque homme, mais sur tout le genre humain, une très grande abondance de fruits de salut : aussi l'Église a-t-elle coutume de l'offrir assidûment *pour le salut du monde entier*. Il convient que tous les pieux chrétiens s'efforcent d'accroître de plus en plus l'estime et le culte de ce sacrifice : et de nos jours cela est nécessaire plus que jamais. Aussi voulons-Nous que ses vertus multiples soient connues plus parfaitement et méditées plus attentivement.

Les principes suivants sont manifestement reconnus par les lumières naturelles de la raison . Dieu créateur et conservateur possède sur les hommes, soit à titre privé soit au point de vue public, un pouvoir suprême et absolu ; tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons de bon, individuellement et dans la société, nous vient de la libéralité divine ; en retour, nous devons témoigner à Dieu le plus grand respect comme à notre maître, et une très vive reconnaissance comme à notre principal bienfaiteur. Et cependant, aujourd'hui, combien compte-t-on d'hommes qui pratiquent et observent ces devoirs avec la piété qui convient ? S'il y eut jamais une époque qui afficha l'esprit de révolte contre Dieu, c'est assurément celle-ci, où de nouveau retentissent plus fort contre le Christ ces cris impies : « *Nous ne voulons pas que celui-ci règne sur nous* » (2), et ces paroles criminelles : « *Arrachons-le du milieu de nous* (3) ». Et il en est

(1) *Conc. Trid.*, sess. XXII, c. vi.

(2) *Luc.*, xix, 14.

(3) *Jer.*, xi, 19.

menti impetu complures urgent, quam ut ex civili atque adeo ex humana omni consortione pulsum segregent Deum. — Quo consceleratae dementiæ quanquam usquequaque non proceditur, miserabile tamen est quam multos teneat divinæ Majestatis beneficiorumque ejus, partæ præsertim a Christo salutis, oblivio. Jamvero hanc tantam vel nequitiam vel socordiam sarciat oportet auctior communis pietatis ardor in cultu Sacrificii eucharistici; quo nihil Deo esse honorabilius, nihil jucundius potest. Nam divina est, quæ immolatur hostia; per ipsam igitur tantum augustæ Trinitati tribuimus honoris, quantum dignitas ejus immensa postulat; infinitum quoque et pretio et suavitate munus exhibemus Patri, Unigenitum suum; eo fit ut benignitati ejus non modo agamus gratiam, sed plane referamus. — Duplicemque alium ex tanto sacrificio insignem fructum licet et necesse est colligere. Mæret animus reputando, quæ flagitiorum colluvies, neglecto, ut diximus, contemptoque Dei numine, usquequaque inundaverit. Omnino humanum genus magnam partem videtur cœlestem iram devocare : quanquam ipsa illa quæ insidet, malarum rerum seges, continet justæ animadversionis maturitatem. Excitanda igitur in hoc etiam pia fidelium contentio, ut et vindicem scelerum placare Deum, et auxiliorum ejus opportunitatem calamitoso sæculo conciliare studeant. Hæc autem videant maxime hujus ope Sacrificii esse quærenda. Nam divinæ tum justitiæ rationibus satis cumulateque facere, tum clementiæ large impetrare munera possunt homines sola obitæ a Christo mortis virtute. Sed hanc ipsam virtutem

même qui s'acharnent avec une impétueuse violence à bannir définitivement Dieu de toute société civile et conséquemment de toute association humaine.

Bien qu'un tel degré de démente scélératesse ne se manifeste point partout, il est toutefois triste de voir combien ont oublié la divine Majesté, ses bienfaits et surtout le salut que nous a acquis le Christ. Mais maintenant une telle perversité ou une telle insouciance doivent être réparées par un redoublement d'ardeur de la piété commune envers le sacrifice eucharistique : rien ne peut davantage honorer Dieu ni lui être plus agréable. Divine, en effet, est la victime qui est immolée : par elle donc nous rendons à l'auguste Trinité tout l'honneur qu'exige son immense dignité; nous offrons aussi à Dieu le Père un holocauste d'un prix et d'une douceur infinis, son Fils unique; d'où il résulte que non seulement nous rendons grâces à sa bienveillance, mais que nous nous acquittons entièrement à l'égard de notre bienfaiteur.

De ce si grand Sacrifice nous pouvons et nous devons recueillir encore un double fruit des plus précieux. La tristesse envahit l'esprit de qui réfléchit à ce déluge de turpitudes qui s'est répandu partout après que la puissance divine eut été, comme Nous l'avons dit, laissée de côté et méprisée. Le genre humain semble, en grande partie, appeler sur lui la colère du ciel; du reste, cette moisson d'œuvres coupables qui se lève est mûre elle-même pour la juste réprobation de Dieu. Il faut donc exciter les fidèles pieux et zélés à s'efforcer d'apaiser Dieu qui punit les crimes et d'obtenir pour un siècle de calamité des secours opportuns. Sachons que ces résultats doivent être demandés surtout par ce Sacrifice. Car nous ne pouvons satisfaire pleinement les exigences de la divine justice ni obtenir en abondance les bienfaits de la clémence divine, que par la vertu de

sive ad expiandum, sive ad exorandum voluit Christus integram permanere in Eucharistia, quæ mortis ipsius non inanis quædam nudaque commemoratio, sed vera et mirabilis, quanquam incruenta et mystica, renovatio est.

Ceterum, non mediocri Nos lætitia afficimur, libet enim profiteri, quod proximis hisce annis fidelium animi ad amorem atque obsequium erga Eucharistiæ Sacramentum renovari cœpisse videantur; quod quidem in spem Nos erigit temporum rerumque meliorum. Multa enim id genus et varia, ut initio diximus, sollers induxit pietas, sodalitates præsertim vel eucharisticorum rituum splendori amplificando, vel Sacramento augusto dies noctesque assidue venerando, vel illatis eidem contumeliis injuriisque sarciendis. In his tamen acquiescere, Venerabiles Fratres, neque Nobis licet neque vobis; etenim multo plura vel provehenda restant vel suscipienda, ut munus hoc omnium divinissimum apud eos ipsos, qui christianæ religionis colunt officia, ampliore in luce atque honore versetur, tantumque mysterium quam dignissima veneratione colatur. — Quapropter suscepta opera acrius in dies urgenda; prisca instituta, sicubi exoleverint, revocanda, ut sodalitia eucharistica, supplicationes Sacramento augusto ad adorandum proposito, solemnes ejus circumductæ pompæ, piæ ad divina tabernacula salutationes, alia ejusdem generis et sancta et saluberrima; omnia præterea aggredienda, quæ prudentia et pietas ad rem suadeat. Sed in eo præcipue est elaborandum, ut frequens Eucharistiæ usus apud catholicas gentes late revi-

la mort du Christ. Il a voulu que cette vertu d'expiation et de prière demeurât entière dans l'Eucharistie : celle-ci n'est pas une vaine et simple commémoration de sa mort, mais en est la reproduction véritable et merveilleuse, bien que mystique et non sanglante.

D'ailleurs, Nous éprouvons une grande joie, il Nous plaît de le déclarer, de voir qu'en ces dernières années les âmes des fidèles ont commencé à se renouveler dans l'amour et la dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie, ce qui Nous fait espérer des temps et des événements meilleurs. Dans ce but, comme Nous l'avons remarqué au début de cette Lettre, des œuvres nombreuses et variées se sont établies par une piété intelligente, notamment les confréries, fondées soit pour accroître l'état des cérémonies eucharistiques, soit pour adorer perpétuellement, jour et nuit, l'auguste Sacrement, soit enfin pour réparer les insultes et les injures qui lui sont faites. Toutefois, Vénérables Frères, il ne Nous est pas permis, ni à vous non plus, de nous reposer sur ce qui a été accompli : car il reste bien davantage à faire et à entreprendre pour que ce présent, de tous le plus divin, reçoive, de ceux-là mêmes qui pratiquent les devoirs de la religion chrétienne, des hommages plus nombreux et plus dignement possible.

C'est pourquoi il faut perfectionner avec une ardeur de jour en jour plus vigoureuse les œuvres entreprises, faire revivre, là où elles auraient disparu, les anciennes institutions, entre autres les confréries eucharistiques, les supplications au Saint Sacrement exposé aux adorations des fidèles, les processions solennelles et triomphales faites en son honneur, les pieuses genuflexions devant les divins tabernacles et toutes les autres saintes et très salutaires pratiques du même genre ; il nous faut en outre entreprendre tout ce qu'en cette matière peuvent nous

viscat. Id monent nascentis Ecclesiæ, quæ supra memoravimus, exempla, id Conciliorum decreta, id auctoritas Patrum et sanctissimorum ex omni ætate virorum; ut enim corpus, ita animus cibo sæpe indiget suo; alimoniam autem maxime vitalem præbet sacrosancta Eucharistia. Itaque præjudicatæ adversantium opiniones, inanes multorum timores, speciosæ abstinendi causæ penitus tollendæ; ea enim agitur res, qua nihil fidei populo utilius tum ad redimendum tempus e sollicitis rerum mortalium curis, tum ad christianos revocandos spiritus constanterque remanendos. — Iluc sane magno erunt momento præstantiorum ordini hortationes et exempla, maximo autem cleri navitas et industria. Sacerdotes enim, quibus Christus Redemptor Corporis et Sanguinis sui mysteria conficiendi ac dispensandi tradidit munus, nihil profecto melius pro summo accepto honore queant rependere, quam ut Ipsius eucharisticam gloriam omni ope provehant, optatisque sacratissimi Cordis ejus obsequendo, animos hominum ad salutiferos tanti Sacramenti Sacrificiique fontes invitent ac pertrahant.

Ita fiat, quod vehementer cupimus, ut præcellentes Eucharistiæ fructus quotidie uberiores proveniant, fide, spe, caritate, omni denique, christiana virtute, feliciter accrescente; idque in sanationem atque emolumentum rei quoque publicæ: fiat, ut providentissimæ Dei cari-

suggérer la prudence et la piété. Mais il faut surtout s'efforcer de faire revivre en une large mesure dans les nations catholiques le fréquent usage de l'Eucharistie. C'est ce qu'enseignent l'exemple de l'Église naissante, rappelé plus haut, les décrets des Conciles, l'autorité des Pères et des hommes les plus saints de toutes les époques. Comme le corps, l'âme a souvent besoin de nourriture : or, la Sainte Eucharistie lui offre l'aliment de vie par excellence. C'est pourquoi il faut dissiper les préjugés des adversaires, les vaines craintes d'un grand nombre, et absolument écarter les raisons spécieuses de s'abstenir de la communion. Car il s'agit d'une dévotion qui, plus qu'une autre, sera utile au peuple chrétien, soit pour détourner notre siècle de son inquiète sollicitude pour les biens périssables, soit pour faire renaître et entretenir constamment en nos âmes l'esprit chrétien.

Sans nul doute, les exhortations et les exemples donnés par les classes élevées, surtout le zèle et l'activité du clergé, y contribueront puissamment. En effet, les prêtres, que le Christ Rédempteur a chargés d'accomplir et de dispenser les mystères de son Corps et de son Sang, ne peuvent assurément mieux le remercier du très grand honneur qu'ils ont reçu, qu'en s'efforçant de développer de tout leur pouvoir la gloire eucharistique de Jésus-Christ, et, suivant les désirs de son Cœur très saint, d'inviter et d'attirer les âmes des hommes aux sources salutaires d'un si auguste sacrement et d'un si grand sacrifice.

Puissent, c'est Notre bien vif désir, les fruits excellents de l'Euchariste devenir chaque jour plus féconds en heureux résultats pour l'accroissement de la foi, de l'espérance, de la charité, en un mot de toutes les vertus chrétiennes, et par là guérir et faire progresser la société elle-même. Plaise au ciel

tatis magis magisque eluceant consilia, qui tale mysterium *pro mundi vita* constituit perpetuum.

Quarum Nos rerum erecti spe, Venerabiles Fratres, auspicem munerum divinorum caritatisque Nostræ testem, Apostolicam benedictionem et singulis vobis et vestro cujusque clero ac populo peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die xxviii maii, in præludio solemnitatis Corporis Christi, anno MDCCCCII, Pontificatus Nostri vicesimo quinto.

LEO PP. XIII

de rendre de plus en plus éclatants les desseins de la très prévoyante charité de Dieu qui a institué et perpétué un tel mystère *pour la vie du monde.*

Fortifié par cette espérance, Vénérables Frères, comme gage des faveurs divines et comme preuve de Notre affection, Nous vous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique à chacun de vous, à votre clergé ainsi qu'à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 28 mai, la veille de la fête du Très Saint Sacrement, en l'année 1902, de Notre Pontificat la vingt-cinquième.

LÉON XIII, PAPE

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

*QUIBUS CONSILIUM INSTITUITUR
STUDIIS SACRÆ SCRIPTURÆ PROVEHENDIS*

LEO PP. XIII

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Vigilantiæ studiique memores, quo *depositum fidei* Nos quidem longe ante alios sartum tectumque præstare pro officio debemus, litteras encyclicas *Providentissimus Deus* anno MDCCCXCIII dedimus, quibus complura de studiis Scripturæ sacræ data opera complectebamur. — Postulabat enim excellens rei magnitudo atque utilitas, ut istarum disciplinarum rationibus optime, quoad esset in potestate Nostra, consulere, præsertim cum horum temporum eruditio progrediens quæstionibus quotidie novis, aliquandoque etiam temerariis, aditum januamque patefaciat. — Itaque universitatem catholicorum, maxime qui sacri essent ordinis, commonefecimus quæ cujusque pro facultate sua partes in hac causa forent; accurateque persecuti sumus qua ratione et via hæc ipsa studia provehi con-

LETTRE APOSTOLIQUE
DE S. S. LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE
*SUR L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION
DES ÉTUDES BIBLIQUES*

LÉON XIII.

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Nous rappelant la vigilance et le zèle avec lesquels Nous devons, en raison de Notre charge, et bien plus que les autres, garder intact le *dépôt de la foi*, Nous avons, en l'année 1893, publié Notre Lettre Encyclique *Providentissimus Deus*, où Nous embrassons plusieurs questions relatives aux études sur l'Écriture Sainte.

L'extrême importance et l'utilité du sujet Nous demandaient, en effet, de régler de notre mieux l'étude de cette science, surtout en ces temps où l'érudition, sans cesse en progrès, ouvre chaque jour la voie et la porte à des questions nouvelles, parfois même téméraires.

C'est pourquoi Nous avons rappelé à tous les catholiques, surtout à ceux qui font partie du clergé, la part que chacun, selon ses facultés, doit prendre en cette matière ; Nous avons aussi soigneusement recherché la méthode et la marche d'a-

gruenter temporibus oporteret. Neque in irritum hujusmodi documenta Nostra cecidere. Jucunda memoratu sunt quæ subinde sacrorum Antistites aliique præstantes doctrina viri magno numero obsequii sui testimonia deferre ad Nos maturaverint; cum et earum rerum, quas perscripseramus, opportunitatem gravitatemque efferrent, et diligenter se mandata effecturos confirmarent. Nec minus grata recordamur, quæ in hoc genere catholici homines re deinceps præstitere, excitata passim horum studiorum alacritate. — Verumtamen insidere vel potius ingravescere causas videmus easdem, quamobrem eas Nos Litteras dandas censuimus. Necessè est igitur illa ipsa jam impensius urgeri præscripta : id quod Venerabilium Fratrum Episcoporum diligentia etiam atque etiam volumus commendatum.

Sed quo facilius uberiusque res e sententia eveniat, novum quoddam auctoritatis Nostræ subsidium nunc addere decrevimus. Etenim cum divinos hodie explicare tuerique Libros, ut oportet, in tanta scientiæ varietate tamque multiplici errorum forma, majus quiddam sit, quam ut id catholici interpretes recte efficere usquequaque possint singuli, expedit communia ipsorum adjuvari studia ac temperari auspicio ductuque Sedis Apostolicæ. Id autem commode videmur posse consequi si, quo providentiæ genere in aliis promovendis disciplinis usi sumus, eodem in hac, de qua sermo nunc est, utamur. His de causis placet certum quoddam Consilium sive, uti loquuntur, *Commissionem* gravium virorum institui : qui eam sibi

près lesquelles ces mêmes études doivent être poursuivies conformément aux besoins de notre époque. Nos enseignements à cet égard n'ont pas été inutiles. Nous le rappelons avec joie, les évêques et un grand nombre d'autres personnages éminents en science se sont empressés de Nous adresser les témoignages de leur soumission, proclamant ainsi l'opportunité et l'importance de ce que Nous avons écrit, et Nous promettant d'exécuter avec soin Nos ordres. Il ne Nous est pas moins doux de Nous souvenir de ce que, dans cet ordre de choses, les catholiques ont accompli depuis, leur ardeur pour ces études s'étant réveillée en divers lieux. — Néanmoins, Nous voyons persister ou plutôt s'aggraver les causes pour lesquelles Nous avons jugé bon de publier Notre Lettre. Il est donc nécessaire d'insister davantage sur les règles que Nous avons déjà données, et Nous voulons de plus en plus les recommander à la vigilance de Nos Vénérables Frères les Évêques.

Mais, pour que l'effet désiré soit obtenu avec plus de facilité et d'abondance, Nous avons résolu d'ajouter à Notre autorité un nouvel appui. Expliquer et défendre les Livres Saints, ainsi qu'il le faut, est, de nos jours, à cause de ces manifestations si variées de la science et des formes si multiples de l'erreur, devenu chose trop difficile pour que les exégètes catholiques puissent en toute occasion s'en bien acquitter isolément : Il convient donc que des études communes soient aidées et réglées sous les auspices et la direction du Siège apostolique. Ce résultat Nous paraît pouvoir être commodément obtenu si Nous employons, dans le sujet dont il est présentement question, le moyen dont Nous avons usé pour promouvoir d'autres études.

Pour ces motifs, il Nous plaît d'instituer un Conseil ou une *Commission* d'hommes compétents; ils auront comme fonction

habeant provinciam, omni ope curare et efficere, ut divīna eloquia et exquisitiorem illam, quam tempora postulant, tractationem passim apud nostros inveniant, et incolumia sint non modo a quovis errorum afflatu, sed etiam ab omni opinionum temeritate. Hujus Consilii præcipuam sedem esse addecet Romæ, sub ipsis oculis Pontificis maximi : ut quæ Urbs magistra et custos est christianæ sapientiæ, ex eadem in universum christianæ reipublicæ corpus sana et incorrupta hujus quoque tam necessariæ doctrinæ præceptio influat. Viri autem ex quibus id Consilium coalescet, ut suo muneri, gravi in primis et honestissimo, cumulate satisfaciant, hæc proprie habebunt suæ navitati proposita.

Primum omnium probe perspecto qui sint in his disciplinis hodie ingeniorum cursus, nihil ducant instituto suo alienum, quod recentiorum industria repererit novi : quin imo excubent animo, si quid dies afferat utile in exegesi Biblicam, ut id sine mora assumant communemque in usum scribendo convertant. Quamobrem ii multum operæ in excolenda philologia doctrinisque finitimis, earumque persequendis progressionibus collocent. Cum enim inde fere consueverit Scripturarum oppugnatio existere, inde etiam nobis quærenda sunt arma, ne veritatis impar sit cum errore concertatio. — Similiter danda est opera, ut minori in pretio ne sit apud nos, quam apud externos, linguarum veterum orientalium scientia, ut codicum maxime primigeniorum peritia : magna enim in his studiis est utriusque opportunitas facultatis.

de diriger tous leurs soins et tous leurs efforts à ce que les divines Écritures trouvent çà et là, chez nos exégètes, même cette interprétation plus critique que notre temps réclame et qu'elles soient préservées non seulement de tout souffle d'erreur, mais même de toute témérité d'opinions. Il convient que le principal siège de ce Conseil soit à Rome, sous les yeux du Souverain Pontife, afin que cette Ville, maîtresse et gardienne de la sagesse chrétienne, soit aussi la source d'où découle dans tout le corps de la république chrétienne les sains et purs enseignements d'une science si nécessaire.

Les membres de cette Commission devront, pour s'acquitter pleinement de leur charge, grave entre toutes et des plus honorables, prendre pour règle de leur zèle les points suivants :

Premièrement, après avoir très attentivement observé quelle est actuellement, au sujet de ces sciences, la marche des esprits, ils devront penser que rien de ce qu'a découvert l'ingéniosité des modernes n'est étranger à l'objet de leur travail. Bien au contraire, si un jour apporte quelque chose d'utile à l'exégèse biblique, qu'ils veillent à s'en emparer sans retard et à le faire passer par leurs écrits dans l'usage commun. Aussi devront-ils cultiver activement l'étude de la philologie et des sciences connexes, et s'occuper de leurs continuels progrès.

Puisque, en effet, c'est par ces sciences que viennent généralement les attaques contre les Saintes Écritures, c'est en elles aussi que nous devons chercher les armes, afin que ne soit pas inégale la lutte entre la vérité et l'erreur. De même, il faut travailler à ce que la science des anciennes langues orientales et surtout la connaissance des manuscrits primitifs ne soient pas moins en honneur chez nous que chez nos adversaires, car l'un et l'autre de ces deux genres de travaux sont d'un précieux secours pour les études bibliques.

Deinde quod spectat ad Scripturarum auctoritatem integre asserendam, in eo quidem acrem curam diligentiamque adhibeant. Idque præsertim laborandum ipsis est, ut nequando inter catholicos invalescat illa sentiendi agendique ratio, sane non probanda, qua scilicet plus nimio tribuitur heterodoxorum sententiis, perinde quasi germana Scripturæ intelligentia ab externæ eruditionis apparatu sit in primis quærenda. Neque enim cuiquam catholico illa possunt esse dubia, quæ fusius alias Ipsi revocavimus : Deum non privato doctorum iudicio permisisse Scripturas, sed magisterio Ecclesiæ interpretandas tradidisse; « in rebus fidei et morum, ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium, eum pro vero sensu sacræ Scripturæ habendum esse, quem tenuit ac tenet sancta Mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum; atque ideo nemini licere contra hunc sensum aut etiam contra unanimum consensum Patrum ipsam Scripturam sacram interpretari » (1); eam esse divinorum naturam Librorum, ut ad religiosam illam, qua involvuntur, obscuritatem illustrandam subinde non valeant hermeneuticæ leges, verum dux et magistra divinitus data opus sit, Ecclesia; demum legitimum divinæ Scripturæ sensum extra Ecclesiam neutiquam reperiri, neque ab eis tradi posse qui magisterium ipsius auctoritatemque repudiaverint. — Ergo viris qui de Consilio fuerint, curandum sedulo, ut horum diligentior quotidie sit custodia principiorum : adducanturque persua-

(1) Conc. Vatic., sess. III, cap. II, *De revel.*

Secondement, qu'ils déploient un grand soin et un zèle ardent à maintenir intacte l'autorité des Saintes Écritures : qu'ils s'efforcent surtout de ne jamais laisser prévaloir parmi les catholiques l'opinion et la méthode, assurément blâmables, qui consistent à beaucoup trop accorder aux opinions des hétérodoxes, comme si le vrai sens des Écritures devait être cherché en premier lieu dans l'appareil de l'érudition étrangère. Aucun catholique ne peut, en effet, regarder comme douteux ce que nous avons ailleurs rappelé plus au long : Dieu n'a pas livré les Saintes Écritures au jugement privé des savants, mais il en a confié l'interprétation au magistère de l'Église : « dans les choses de la foi et des mœurs se rattachant au corps de la doctrine chrétienne, doit être regardé comme vrai sens des Saintes Écritures celui qu'a adopté et que maintient Notre Mère la Sainte Église, à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Saintes Écritures ; par suite, il n'est permis à personne d'interpréter l'Écriture Sainte contrairement à ce sens, ni à l'encontre du sentiment unanime des Pères (1). »

Telle est, d'ailleurs, la nature des Livres divins que, pour dissiper cette religieuse obscurité qui les enveloppe, les lois de l'herméneutique sont parfois insuffisantes et que l'Église doit être regardée comme la conductrice et la maîtresse donnée par Dieu ; enfin, le sens légitime de la divine Écriture ne peut être trouvé nulle part en dehors de l'Église, ni être donné par ceux qui ont rejeté son magistère et son autorité.

Ceux qui feront partie de la Commission devront donc avoir soin de veiller à ce que ces principes soient chaque jour plus attentivement respectés, et si, par hasard, il se rencontre certains esprits professant une admiration excessive pour les hété-

(1) Conc. Vatic., sess. III, II : *De Revelationes*.

dendo, si qui forte heterodoxos admirantur præter modum, ut magistram studiosius observent audiantque Ecclesiam. Quanquam usu quidem venit catholico interpreti, ut aliquid ex alienis auctoribus, maxime in re critica, capiat adjumenti : sed cautione opus ac delectu est. Artis criticae disciplinam, quippe percipiendæ penitus hagiographorum sententiæ perutilem, Nobis vehementer probantibus, nostri excolant. Hanc ipsam facultatem, adhibita loco ope heterodoxorum, Nobis non repugnantibus, iidem exacuant. Videant tamen ne ex hac consuetudine intemperantiam judicii imbibant : siquidem in hanc sæpe recidit artificium illud criticae, ut aiunt, sublimioris; cujus periculosam temeritatem plus semel Ipsi denuntiavimus.

Tertio loco, in eam studiorum horum partem quæ proprie est de exponendis Scripturis, cum latissime fidelium utilitati pateat, singulares quasdam curas Consilium insumat. Ac de iis quidem testimoniis, quorum sensus aut per sacros auctores aut per Ecclesiam authentice declaratus sit, vix attinet dicere, convincendum esse, eam interpretationem solam ad sanæ hermeneuticæ leges posse probari. Sunt autem non pauca, de quibus cum nulla extiterit adhuc certa et definita expositio Ecclesiæ, liceat privatis doctoribus eam, quam quisque probarit, sequi tuerique sententiam : quibus tamen in locis cognitum est analogiam fidei catholicamque doctrinam servari tanquam normam oportere. — Jamvero in hoc genere magno-

rodoxes, ils les amèneront, par la persuasion, à suivre et écouter fidèlement l'enseignement de l'Église.

Sans doute il arrive à l'interprète catholique de trouver quelque aide chez les auteurs dissidents, surtout en matière de critique : toutefois la prudence et le discernement sont nécessaires. Que la science de la critique, assurément très utile pour la parfaite intelligence des écrivains sacrés, deviennent l'objet des études des catholiques : ils ont notre vive approbation. Qu'ils se perfectionnent dans cette science, en s'aidant au besoin des hétérodoxes, Nous ne Nous y opposons pas. Mais qu'ils prennent garde de puiser dans la fréquentation habituelle de ces écrivains la témérité du jugement. C'est, en effet, à cet écueil qu'aboutit souvent cette méthode de critique, dite supérieure, et dont Nous avons Nous-mêmes plus d'une fois dénoncé la périlleuse témérité.

En troisième lieu, la Commission devra tout spécialement s'occuper de la partie de ces études dont le but spécial est l'exposition des Écritures, qui importe grandement à l'utilité des fidèles.

Quant aux textes dont le sens a été authentiquement déterminé, soit par les auteurs sacrés, soit par l'Église, il faut se convaincre, à peine est-il besoin de le dire, que seule, cette interprétation peut être admise comme conforme aux règles d'une saine herméneutique. Il existe, il est vrai, nombre de passages dont l'Église n'a pas encore définitivement précisé et fixé le sens et au sujet desquels chaque docteur privé peut suivre et défendre l'opinion qu'il croit juste : même dans ces cas, il faut, on le sait, garder comme règles l'analogie de la foi et de la doctrine catholique.

De plus, il faut, en cette matière, veiller avec soin à ce qu'une ardeur trop violente dans la discussion ne dépasse point les

perce providendum est, ut ne acrior disputandi contentio transgrediatur mutuae caritatis terminos; neve inter disputandum ipsae revelatae veritates divinaeque traditiones vocari in disceptationem videantur. Nisi enim salva consensione animorum collocatisque in tuto principiis, non licebit ex variis multorum studiis magnos expectare hujus disciplinae progressus. — Quare hoc etiam in mandatis Consilio sit, praecipuas inter doctores catholicos rite et pro dignitate moderari quaestiones; ad easque finiendas qua lumen iudicii sui, qua pondus auctoritatis afferre. — Atque hinc illud etiam consequetur commodi, ut maturitas offeratur Apostolicae Sedi declarandi quid a catholicis inviolate tenendum, quid investigationi altiori reservandum, quid singulorum iudicio relinquendum sit.

Quod igitur christianae veritati conservandae bene vertat, studiis Scripturae sanctae promoveendis ad has leges, quae supra statutae sunt, Consilium sive *Commissionem* in hac alma Urbe per has litteras instituimus. Id autem Consilium constare volumus ex aliquot S. R. E. Cardinalibus auctoritate Nostra deligendis: iisque in communionem studiorum laborumque mens est adjungere cum Consultorum officio ac nomine, ut in sacris urbanis Consiliis mos est, claros nonnullos, alios ex alia gente, viros quorum a doctrina sacra, praesertim biblica, sit commendatio. Consilii autem erit et statis conventibus habendis, et scriptis vel in dies certos vel pro re nata vulgandis, et si rogatum sententiam fuerit, respondendo consulentibus, denique omnibus

bornes de la charité mutuelle; il importe aussi, dans la controverse, de ne jamais faire porter le débat sur les vérités révélées ni sur les traditions divines. Car, si l'on ne sauvegarde pas l'union des esprits et le respect des principes, il n'y aura pas à espérer qu'une multitude de travaux variés fasse réaliser à cette science de notables progrès.

C'est pourquoi l'un des devoirs de la Commission sera de régler d'une façon légitime et digne les principales questions pendantes entre les docteurs catholiques : elle apportera, pour les résoudre tantôt les lumières de ses jugements, tantôt le poids de son autorité.

Il en résultera cet autre avantage de fournir au Saint-Siège une occasion favorable de déclarer ce que les catholiques doivent inviolablement tenir, ce qu'il faut réserver à un examen plus approfondi, et ce qui doit être laissé au jugement de chacun.

Donc, voulant assurer le maintien intégral de la vérité chrétienne et promouvoir les études sur l'Écriture Sainte conformément aux règles établies plus haut. Nous instituons par les présentes lettres, en cette Ville Éternelle, un Conseil ou une *Commission*. Nous voulons que ce Conseil se compose de quelques cardinaux de la sainte Église romaine, choisis par Notre autorité. Notre intention est de leur adjoindre comme devant prendre part aux mêmes études et aux mêmes travaux, avec les fonctions et le titre de Consultants, ainsi qu'il est d'usage dans les Sacrées Congrégations romaines, quelques hommes éminents, choisis dans différentes nations et se recommandant par leur science sacrée, spécialement par leur science biblique.

Il appartiendra à la Commission d'avoir des réunions régulières, de publier des écrits qui paraîtront soit périodiquement, soit selon les besoins, de répondre à ceux qui la consulteront et

modis, horum studiorum, quæ dicta sunt, tuitioni et incremento prodesse. Quæcumque vero res consultæ communiter fuerint, de iis rebus referri ad Summum Pontificem volumus; per illum autem ex Consultoribus referri, cui Pontifex ut sit ab actis Consilii mandaverit. — Atque ut communibus juvandis laboribus supellex opportuna suppetat, jam nunc certam Bibliothecæ Nostræ Vaticanæ ei rei addicimus partem; ibique digerendam mox curabimus codicum voluminumque de re Biblica collectam ex omni ætate copiam, quæ Consilii viris in promptu sit. In quorum instructum ornatumque præsidiorum valde optandum est locupletiores catholici Nobis suppetias veniant vel utilibus mittendis libris; atque ita peropportuno genere officii Deo, Scripturarum Auctori, itemque Ecclesiæ navare operam velint.

Ceterum confidimus fore, ut his cœptis Nostris, utpote quæ christianæ fidei incolumitatem sempiternamque animarum salutem recta spectent, divina benignitas abunde faveat; ejusque munere, Apostolicæ Sedis in hac re præscriptionibus catholici, qui sacris Litteris sunt dediti, cum absoluto numeris omnibus obsequio respondeant.

Quæ vero in hac causa statuere ac decernere visum est, ea omnia et singula uti statuta et decreta sunt, ita rata et firma esse ac manere volumus et jubemus; contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die xxx octobris anno mccccii, Pontificatus Nostri vicesimo quinto.

A. Card. MACCHI.

lui demanderont son avis ; enfin de travailler de toutes manières au maintien et au progrès de ses études.

Nous voulons que, sur toutes les questions traitées en commun, un rapport soit fait et présenté au Souverain Pontife par celui des Consultants qu'il aura nommé secrétaire de la Commission.

Afin de fournir pour ces études communes de précieux instruments de travail, Nous affectons dès maintenant à cet objet une partie de Notre Bibliothèque Vaticane. Nous nous occuperons dans un bref délai d'y faire installer une abondante collection de manuscrits et de volumes de toutes époques, traitant des questions bibliques, et que Nous mettrons à la disposition des membres de la Commission. Pour constituer et enrichir cette bibliothèque spéciale, Nous désirons vivement que les catholiques plus fortunés Nous viennent en aide, même par l'envoi de livres utiles, et que, de cette manière tout à fait opportune, ils daignent servir Dieu, l'auteur des Saintes Écritures, et aussi l'Église.

Au surplus, nous espérons que Notre œuvre, entreprise en vue de la sauvegarde de la foi chrétienne et du salut éternel des âmes, recevra de la divine Bonté d'abondantes bénédictions, et que, avec la grâce de Dieu, les catholiques adonnés à l'étude des Livres Saints correspondront avec une soumission pleine et entière aux prescriptions du Saint-Siège en cette matière.

Nous voulons et ordonnons que toutes et chacune des décisions que Nous avons, en cette matière, jugé à propos de prendre et de formuler, soient et demeurent ratifiées et confirmées telles que nous les avons établies et décrétées, nonobstant toute clause contraire.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 30 octobre de l'année 1902, de Notre Pontificat la vingt-cinquième.

A. Card. MACCHI.

LES GRANDS SÉMINAIRES

Ayant eu à entretenir le Saint-Père sur son diocèse, M^r Dubois, évêque de Verdun, a fait l'exposé de la réorganisation de son Grand Séminaire.

Le Saint-Père a daigné adresser à M^r Dubois une lettre autographe en latin, dont voici la traduction :

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Nous avons su, par vos lettres, que vous avez trouvé l'occasion de rétablir, au Grand Séminaire de Verdun, une formation régulière des jeunes gens aux fonctions ecclésiastiques. Cette nouvelle Nous a été très agréable, et nous a certainement causé une joie toute particulière. C'est qu'en effet, vu Notre zèle pour l'éducation de la jeunesse cléricale, il est impossible, croyons Nous, que le nombre chaque jour croissant des Séminaires susceptibles de servir de modèles aux autres ne Nous apporte une très grande satisfaction.

Aussi, voyons-Nous avec plaisir que vous vous proposez de suivre fidèlement les règles que nous avons jugé bon d'établir par Nos Lettres Apostoliques. Que ceux qui s'appliquent à l'enseignement et à l'étude de la théologie et de la philosophie considèrent comme leur devoir capital, après avoir laissé de côté les inventions d'une vaine philosophie, de suivre saint Thomas

d'Aquin et de le cultiver comme leur maître et leur chef. Vous ne devez pas non plus vous montrer indifférent à l'enseignement du droit qui régit l'Église, et Nous souhaitons vivement que tous ceux là s'adonnent à l'étude des Saints Canons, qui, soit pour eux, soit pour les autres, désirent marquer la voie la plus utile au salut des fidèles et au bien de l'Église.

Travaillez de toutes vos forces, Vénérables Frères, à réaliser ce programme pour le bien de votre Grand Séminaire. Pour Nous, Nous appelons sur vous les forces d'en haut, et Nous vous en donnons comme gage la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1^{er} octobre 1901, de Notre Pontificat la vingt-quatrième année.

LÉON XIII, PAPE.

LA REVENDICATION DU POUVOIR TEMPOREL

S. Em. le cardinal Rampolla a adressé au cardinal Ferrari, archevêque de Milan, une lettre importante concernant la revendication du pouvoir temporel du Saint-Siège. Le texte italien de cette lettre a été publié (*Analecta Ecclesiastica*, août 1902). Nous donnons la traduction :

ÉMINENCE.

Depuis quelque temps il se produit en certaines régions de l'Italie un fait qui a, avec raison, attiré la vigilante attention du Saint-Père.

Assez fréquemment, en effet, des catholiques qui pourtant se déclarent dévoués au Saint-Siège, soit dans des conférences données devant de nombreux auditoires, soit dans des discours ou des toasts prononcés en des réunions publiques, soit dans des articles de journaux, parlent de la « Patrie italienne » et même de l' « Unité nationale » sans faire aucune réserve, ou au moins sans faire une réserve suffisamment explicite des droits du Saint-Siège concernant son pouvoir temporel. Au contraire, il en est même qui ont osé soutenir ouvertement qu'il est prudent de passer actuellement sous silence le pouvoir temporel du Pontife romain, afin de le revendiquer ensuite, dans un avenir éloigné, quand le peuple aura suffisamment été éclairé par la démocratie chrétienne.

Je n'ai pas besoin de dire à Votre Éminence que ni les uns ni encore moins les autres ne méritent approbation.

Afin que « la Question romaine » se maintienne toujours vivante dans la conscience des peuples et qu'ainsi on réserve l'avenir pour les desseins de la divine Providence, il est nécessaire que les catholiques italiens ne laissent échapper aucune occasion d'affirmer hautement leurs convictions sur ce point très important et de réclamer la liberté et l'indépendance territoriale pour leur auguste Chef, suivant ainsi l'exemple des catholiques des autres pays et se conformant aux enseignements constants de Saint-Siège, — bien persuadés, du reste, que le domaine temporel du Pape, s'il est nécessaire au libre développement du pouvoir ecclésiastique, favoriserait également l'union morale des esprits et la sécurité extérieure de la patrie.

Le Saint-Père m'a ordonné de communiquer tout ceci à Votre Éminence afin qu'elle puisse, avec sa prudence bien connue, dans la région confiée à son zèle pastoral, prendre les mesures et donner les avertissements qu'elle jugera les plus opportuns pour empêcher le renouvellement des errements que je viens de vous signaler.

En baisant très humblement les mains de Votre Éminence, je me redis, avec des sentiments de profonde vénération, ,

De Votre Éminence,

Le très humble et très dévoué serviteur,

M. Card. RAMPOLLA.

Du Vatican, le 21 octobre 1901.

INSTRUCTION

DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES
EXTRAORDINAIRES SUR L'ACTION POPULAIRE CHRÉTIENNE EN
ITALIE.

Personne n'ignore comment se sont manifestées, surtout en ces derniers temps, des divergences d'opinions sur la manière de développer et de promouvoir l'action démocratique chrétienne en Italie; ces divergences n'ont pas peu contribué à troubler l'union et l'harmonie si désirées et si recommandées par le Saint-Père. C'est pour ce motif que, voulant supprimer toute cause de malentendu et de dissentiment parmi les catholiques Italiens, et désireux en même temps de répondre à de nombreuses questions posées de divers côtés, le Souverain Pontife a ordonné d'envoyer la présente Instruction aux Révérendissimes évêques d'Italie.

I. Dans son Encyclique *Graves de communi*, du 18 janvier 1901, sa Sainteté disait : *Il n'est pas permis de donner un sens politique à la Démocratie chrétienne ; — il faut mettre de côté tout sens politique ; — (les préceptes de la nature et de l'Évangile) sont et restent en dehors des partis et des vicissitudes des événements ; — Les projets et l'action des catholiques ne doivent point avoir pour but de préférer et de préparer une forme de gouvernement plutôt qu'une autre.*

Voici comment doivent s'entendre ces paroles :

a) Les institutions démocratiques chrétiennes, quel qu'en soit le caractère, doivent être considérées comme des manifestations de l'action populaire chrétienne, basée sur le droit naturel et sur les préceptes de l'Évangile. Il ne faut donc pas les envisager comme des moyens employés à atteindre des fins politiques ou destinés à changer une forme de gouvernement.

b) L'action démocratique chrétienne étant basée sur la justice et sur la charité évangélique, a un champ tellement vaste que, comprise et pratiquée suivant la lettre et l'esprit du Saint-Siège, elle répond aux plus généreuses activités des catholiques et renferme, toute proportion gardée, l'action même de l'Église parmi le peuple. La Lettre *Per moti nos*, adressée au cardinal-archevêque de Malines le 10 juillet 1895, indique en ces termes quelle est l'étendue de l'action populaire chrétienne : « La question sociale offre plus d'un aspect à qui l'examine sérieusement. Elle se rapporte, sans doute, aux biens extérieurs, mais surtout à la religion et à la morale ; en outre, elle se rattache naturellement aux règles de la législation civile, si bien que, somme toute, elle embrasse l'ensemble des droits et des devoirs de toutes classes de la société. Aussi les principes évangéliques de justice et de charité — rappelés par Nous — appliqués dans les faits et à la pratique de la vie, doivent-ils nécessairement atteindre la conduite et les multiples intérêts des particuliers. »

c) Par conséquent, dans les programmes, conférences et journaux démocratiques chrétiens, on peut traiter toutes les questions qui tendent au triomphe de la justice et à la pratique de la charité en faveur du peuple, et qui constituent le véritable objet de la démocratie chrétienne.

d) Les journaux démocratiques chrétiens peuvent également donner des informations et des appréciations sur les faits et

opinions politiques, mais sans prétendre parler au nom de l'Église, ni imposer leur manière de voir dans les matières où la discussion est libre, comme si ceux qui pensent autrement qu'eux n'étaient pas de sincères catholiques.

e) Et il ne suffit pas que les démocrates chrétiens ne parlent point au nom de l'Église lorsqu'ils traitent de sujets purement politiques; en Italie, il est aussi nécessaire qu'ils s'abstiennent de participer à une action politique quelconque, suivant l'esprit et la lettre de ces deux avertissements pontificaux : « Autant le concours des catholiques aux élections administratives est à louer et plus que jamais à favoriser, autant il faut l'éviter dans les élections politiques, comme non expédient pour des raisons d'ordre très élevé, dont une des principales est la situation faite au Souverain Pontife, laquelle, à coup sûr, ne peut être compatible avec l'entière liberté et indépendance de son ministère apostolique. » (*Lettre à S. Em. le cardinal Parocchi, 14 mai 1895.*) — « Dans l'état actuel des choses, l'action des catholiques italiens, demeurant étrangère à la politique, se concentre sur le terrain social et religieux; elle a pour but de moraliser les populations, de les rendre obéissantes à l'Église et à son Chef, de les éloigner des périls du socialisme et de l'anarchie, de leur inculquer le respect du principe d'autorité, enfin de soulager l'indigence par les œuvres si nombreuses de la charité chrétienne. » (*Lettre aux évêques, au clergé et au peuple d'Italie, 5 août 1898.*)

f) C'est une obligation pour tous les journalistes catholiques, et conséquemment aussi pour les démocrates chrétiens et pour quiconque veut s'occuper d'action catholique, de maintenir toujours vifs dans le peuple le sentiment et la conviction de la situation intolérable où se trouve réduit le Saint-Siège depuis l'invasion de ses États; ils ne doivent laisser passer aucune oc-

casion opportune de faire connaître et rappeler les solennelles et incessantes protestations du Saint-Père, ainsi que les motifs très élevés qui les inspirent. Les vrais catholiques doivent avoir toujours présents à la mémoire les nombreux et très graves documents émanés des Souverains Pontifes Pie IX et Léon XIII, revendiquant les droits sacrés et l'indépendance du Siège apostolique ; on devra rappeler avec les Vicaires de Jésus-Christ que « en vain cherche-t-on à dénaturer le caractère de cette lutte en y mêlant des *intérêts humains*, et des *fins politiques*, comme si, même lorsque Nous revendiquons la souveraineté pontificale pour sauvegarder l'indépendance du Chef de l'Église et sa liberté, il ne s'agissait pas d'intérêts éminemment religieux. » (*Discours au Sacré-Collège*, 23 décembre 1890.) Il convient, en outre, de ne pas perdre de vue les décrets et les déclarations des Sacrées Congrégations et principalement les règles données en diverses occasions par la Sacrée Pénitencerie concernant les cas pratiques qui présentent quelque connexité avec l'invasion des États de l'Église.

II. Pour la fondation et la direction des périodiques, y compris ceux d'action populaire chrétienne, le clergé doit fidèlement observer les prescriptions de l'article 42 de la Constitution apostolique *Officiorum*, 25 janvier 1894 (1). En outre, les journalistes démocrates chrétiens, comme sous les journalistes catholiques, doivent mettre en pratique ces avertissements du Saint-Père : « Que la règle de conduite des écrivains soit de se soumettre avec une fidélité empressée aux évêques,

(1) « Les membres du clergé séculier ne doivent pas publier de livres même traitant d'arts et sciences purement naturels sans consulter leur Ordinaire, donnant ainsi l'exemple de l'obéissance à son égard. Il leur est également interdit de prendre, sans l'autorisation préalable de l'Ordinaire, la direction de journaux ou publications périodiques. »

à qui l'Esprit-Saint a confié la direction de l'Église de Dieu ; qu'ils respectent leur autorité et qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté ; car dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre. » (Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, 8 février 1884.) — « Le devoir des journalistes, en tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Église dans la société, est de se soumettre pleinement d'esprit et de cœur, comme tous les autres fidèles, à leurs évêques et au Souverain Pontife ; d'exécuter et de faire connaître leurs ordres, de secourir leurs initiatives spontanément et sans réserve ; de respecter et faire respecter leurs décisions. » (Lettre *Epistola tua*, à l'Archevêque de Paris, 17 juin 1885.) — « On ne doit pas croire que ceux-là seuls manquent à leurs devoirs de catholiques qui rejettent ouvertement l'autorité de leurs chefs ; ils y manquent aussi ceux qui s'opposent à cette autorité par d'habiles tergiversations, par des voies obliques et dissimulées. La vertu vraie et sincère de l'obéissance ne se contente pas de paroles ; elle consiste surtout dans la soumission de l'esprit et de la volonté... Si des journalistes osent enfreindre ces prescriptions et se guider suivant leur appréciation personnelle, soit en préjugant les questions que le Saint-Siège n'a pas encore tranchées, soit en lésant l'autorité des évêques et en s'arrogeant pour eux-mêmes une autorité qu'ils ne sauraient avoir, qu'ils en soient bien convaincus : c'est en vain qu'ils prétendent conserver le glorieux nom de *catholique*, ou servir les intérêts de la très sainte et très noble cause qu'ils ont entrepris de défendre et d'exalter. » (Lettre *Est sane molestum*, à l'Archevêque de Tours, 17 décembre 1888.) — Les journalistes catholiques devront travailler à ne jamais mériter le très grave reproche de « s'attaquer mutuellement dans leurs journaux par des injures quotidiennes et publiques ; d'interpréter à leur guise les docu-

ments très clairs par lesquels l'autorité ecclésiastique blâme leur manière d'agir; de différer toujours et avec astuce de se rendre à ces graves admonitions; enfin, de refuser leur confiance à leurs propres pasteurs et, bien qu'obéissants en paroles, de mépriser en fait leur autorité et leur direction. » (Lettre *Cum huic*, à l'Évêque d'Urgel, 20 mars 1893.)

III. Quand les écrits démocratiques chrétiens traitent spécialement de questions concernant la religion, la morale chrétienne et l'éthique naturelle, ils sont soumis à la censure préalable de l'Ordinaire, suivant l'article 41 de la Constitution apostolique *Officiorum* (1). En outre les ecclésiastiques, suivant les prescriptions de l'article 42 de la même Constitution, citée ci-dessus, doivent obtenir le consentement préalable de l'Ordinaire même pour la publication d'écrits d'un caractère purement technique.

IV. Dans les fondations de Cercles, Sociétés, etc., on veillera avec soin aux points suivants : 1^o les règlements, programmes, manuels et autres documents auront une rédaction et un esprit nettement chrétiens ; 2^o les bannières et autres insignes n'auront rien de commun avec les insignes d'origine socialiste ; 3^o les statuts et règlements seront préalablement examinés et approuvés par l'Ordinaire ; faute de cette approbation, aucune de ces institutions ne pourra se donner ni être considérée comme une institution catholique, digne de la confiance du clergé et des laïques catholiques ; tous les actes et discours seront pleins de l'Esprit de Jésus-Christ, et, ayant avant tout pour but le règne

(1) « Tous les fidèles sont tenus de soumettre préalablement à la censure ecclésiastique au moins les livres qui traitent des divines Écritures, de la Théologie, de l'Histoire ecclésiastique, du Droit Canon, de la Théologie naturelle, de l'Éthique et autres sciences religieuses ou morales du même genre, et en général tous les écrits qui traitent spécialement de la religion et des mœurs. »

de Dieu, contribueront efficacement au bien temporel des ouvriers et des pauvres et au progrès de la civilisation chrétienne. Dans toutes les œuvres qui doivent avoir l'autorisation préalable ou la permission de l'autorité ecclésiastique, on devra aviser cette autorité à temps pour lui permettre d'étudier les mesures et les précautions à prendre. En résumé, le Saint-Siège veut — et d'ailleurs la notion même de la hiérarchie ecclésiastique l'exige — que les laïques catholiques ne précèdent pas, mais suivent leurs pasteurs; ceux-ci, de leur côté, ne négligeront pas de promouvoir avec tout leur zèle et une sollicitude particulière l'action populaire chrétienne, si nécessaire de nos jours et si fréquemment recommandée par le Saint-Père.

V. Les souscriptions et quêtes pour les œuvres d'action sociale et démocratique chrétienne sont soumises à l'autorité et la surveillance de l'Ordinaire. Comme en certaines circonstances et des cas particuliers ces quêtes pourraient être des causes d'agitation ou de dissipation dans les Séminaires et autres écoles soumises à l'Ordinaire et même dans les maisons et les collèges de religieux, sans le préalable et exprès consentement de leur Évêque ou de leur supérieur respectif.

VI. Aucun journal, même catholique et organe d'action populaire chrétienne, ne peut être introduit dans les Séminaires, collèges et écoles dépendant de l'autorité ecclésiastique, sans la permission expresse des supérieurs immédiats; ceux-ci devront absolument avoir d'abord l'autorisation de leur propre évêque pour chaque journal et chaque revue. En règle générale, il ne convient pas que le temps destiné à la formation ecclésiastique et à l'étude soit employé à lire les journaux, particulièrement ceux qui exigent chez leurs lecteurs des garanties spéciales d'expérience et un véritable esprit de piété chrétienne. Les supérieurs d'Ordres et de Congrégations n'oublieront pas ces règles

et devront les faire observer dans leurs familles religieuses.

VII. Les conférences sur la démocratie chrétienne devant être souvent, et quant à la forme et quant au fond, la défense de la doctrine catholique contre les erreurs socialistes, elles exigent de fortes études et une prudence particulière; par suite, aucun prêtre ni aucun clerc ne pourra en donner sans la permission de l'Ordinaire du lieu. A ces conférences s'appliquent les règles suivantes de l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, du 31 juillet 1894, sur la prédication :

« S'il s'agit de prêtres de leur diocèse, les évêques ne leur confieront jamais un ministère aussi auguste sans les avoir éprouvés ou par voie d'examen ou de toute autre manière opportune *Nisi prius de vita et scientia et moribus probati fuerint* (1). Quand il s'agira de prêtres d'un autre diocèse, ils ne leur permettront pas de prêcher dans le leur, surtout dans les occasions plus solennelles, s'ils ne présentent des lettres de leur propre évêque ou de leur propre supérieur régulier qui donnent bon témoignage de leurs mœurs et de leur capacité pour cette fonction. Les supérieurs des religieux, de quelque Ordre, Société ou Congrégation que ce soit, ne permettront à aucun de leurs sujets de prêcher, et encore moins le présenteront-ils aux Ordinaires avec des lettres testimoniales avant de s'être très bien assurés et de la régularité de sa conduite et de la rectitude de sa méthode dans la prédication de la parole divine. Que si les Ordinaires, après avoir accepté un prédicateur sur les bonnes recommandations qu'il a présentées, le voyaient ensuite, dans l'exercice de son ministère, dévier des règles et des enseignements donnés en cette Lettre, ils le rappelleront promptement au devoir par une réprimande opportune; si elle ne suffit pas, qu'ils lui retirent la

(1) *Conc. Trid.*, sess. V, cap. II, *De Reform.*

mission confiée, et qu'ils usent même des peines canoniques si la nature du cas le demande. » Le motif de ces précautions est clairement indiqué en ces termes dans le même document : « Quant à ces conférences qui visent à défendre la religion des attaques de ses ennemis, elles sont de temps en temps nécessaires, mais c'est une charge qui n'est pas faite pour toutes les épaules; elle est faite seulement pour les plus robustes. Et encore, ces puissants orateurs doivent, en cette matière, user d'une grande prudence; il convient de ne faire ces discours apologétiques que lorsque, d'après les lieux, les temps et les auditoires, il en est véritablement besoin, et qu'on peut en espérer un vrai profit, ce dont les juges les plus compétents ne peuvent être évidemment que les Ordinaires; il convient de les faire de manière que la démonstration ait ses profondes assises dans la doctrine sacrée beaucoup plus que dans les arguments humains et naturels; il convient de les faire avec tant de solidité et de clarté que l'on évite le danger de laisser certains esprits plus impressionnés par les erreurs que par les vérités qu'on y a opposées, plus atteints par les objections que par les réponses. »

— Pour que toutes ces règles soient mieux observées, aucun prêtre ou clerc ne prendra part à aucune réunion qui voudrait se soustraire à la vigilance pastorale et à l'action de l'Ordinaire.

VIII. Les doctrines socialistes contenant dans leur ensemble de véritables hérésies, les conférences contradictoires avec les socialistes sont soumises aux décrets du Saint-Siège relatifs aux discussions publiques avec les hérétiques. Le décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 7 février 1845 résume ainsi la législation toujours en vigueur sur cette matière :

« 1^o Les conférences et discussions publiques entre catholiques et hérétiques sont permises chaque fois qu'on espère

qu'elles produiront un plus grand bien et qu'elles sont accompagnées de certaines autres circonstances déterminées par les théologiens, comme étaient, par exemple, les discussions soutenues par saint Augustin contre les Donatistes et autres hérétiques ;

« 2° Le Saint-Siège et les Pontifes romains, considérant que souvent ces discussions, conférences et réunions contradictoires ne produisaient aucun fruit, ou même avaient une issue fâcheuse, les ont fréquemment prohibées et ordonné aux supérieurs ecclésiastiques de chercher à les supprimer ; et, lorsque cela leur serait impossible, de travailler au moins à ce qu'elles n'aient pas lieu sans l'intervention de l'autorité apostolique, et que les orateurs soient des personnages capables de faire triompher la vérité chrétienne. » A maintes reprises la S. C. de la Propagande a donné par écrit à ses missionnaires des ordres identiques, leur enjoignant de ne pas entrer publiquement en discussion avec les hérétiques.

Un des motifs pour lesquels le Saint-Siège a interdit ces débats publics est indiqué dans un autre décret du 8 mars 1625, par ces mots qui ont encore aujourd'hui une douloureuse actualité : « Parce que souvent ou la fausse éloquence, ou l'audace, ou le genre d'auditoire font que l'erreur applaudie l'emporte sur la vérité. »

IX. En certains écrits et discours, on a souvent remarqué un langage inexact et peu conforme à la modération et à la charité chrétiennes. En conséquence, les catholiques qui veulent mériter la bénédiction de Dieu et la confiance de l'autorité ecclésiastique, auront pour règle les principes suivants :

a) L'action démocratique chrétienne ne doit pas être considérée comme une chose nouvelle ; elle est aussi ancienne que les préceptes et les enseignements de l'Évangile. Jésus-Christ a

ennobli la pauvreté et a imposé aux riches de graves devoirs à l'égard des pauvres et des ouvriers. « Il fallait rapprocher les deux classes, établir entre elles un lien religieux et indissoluble. Ce fut le rôle de la charité. Elle créa un lien social et lui donna une force et une douceur inconnues jusqu'alors; elle inventa, en se multipliant elle-même, un remède à tous les maux, une consolation à toutes les douleurs, et elle sut, par ses innombrables œuvres et institutions, susciter une noble émulation de zèle, de générosité et d'abnégation. » (*Discours du Saint-Père aux ouvriers français*, 30 octobre 1889.) « En tout temps et sans cesse, il Nous plait de le répéter ici, l'Église s'est préoccupée avec toute sa sollicitude du sort des classes pauvres et des ouvriers. Quand sa parole était écoutée et obéie par les peuples, sa liberté d'action moins entravée, et qu'elle pouvait disposer de ressources plus considérables, l'Église venait en aide aux pauvres et aux travailleurs, non seulement par les largesses de sa charité, mais encore en suscitant et favorisant ces grandes institutions que furent les corporations, lesquelles ont si largement contribué au progrès des arts et des métiers, en procurant aux ouvriers eux-mêmes une amélioration dans leur condition économique et un plus grand bien-être. Du reste, ce que l'Église a enseigné et mis en pratique en d'autres temps, elle le proclame et cherche à le réaliser encore aujourd'hui. » (*Discours du Saint-Père aux ouvriers français*, 18 octobre 1887.)

La Sainte Église peut avec raison se vanter d'avoir toujours été l'initiatrice de toutes ces études de sociologie que quelques-uns veulent maintenant présenter comme une chose nouvelle. « C'est une grande gloire de l'Église d'avoir perfectionné la science du Droit; on ne pourra jamais nier qu'elle ait grandement contribué par ses doctrines, ses exemples et ses institu-

tions, à la solution de ces problèmes complexes sur lesquels s'acharnent les spécialistes des sciences économiques et sociales. » (*Motu proprio Ut mysticam sponsam Christi*, 14 mars 1891.)

b) Il faut considérer comme absolument contraire au véritable esprit de charité et, par suite, même de la démocratie chrétienne, un langage qui pourrait inspirer au peuple de l'aversion pour les classes supérieures de la société. Jésus-Christ a voulu unir tous les hommes par le lien de la charité, qui est la perfection de la justice, pour que, animés d'un amour réciproque, ils travaillent à se faire du bien les uns aux autres. Sur ce devoir d'aide mutuelle qui incombe à toutes les classes de la société, écoutez les enseignements du Souverain Pontife dans l'Encyclique *Graves de communi* : « Il faut mettre la démocratie chrétienne à couvert d'un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins aux intérêts des classes inférieures, mais en paraissant laisser de côté les classes supérieures, dont l'utilité n'est pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'État.... A cause de l'union naturelle du peuple avec les autres classes de la société, union dont la fraternité chrétienne rend les liens encore plus étroits, ces classes elles-mêmes ressentent l'influence de tous les soins empressés apportés au soulagement du peuple, d'autant plus que, pour obtenir un bon résultat, il est convenable qu'elles soient appelées à prendre leur part d'action.... On doit surtout faire appel au bienveillant concours de ceux à qui leur situation, leur fortune, leur culture d'esprit ou leur culture morale assurent dans la société plus d'influence. A défaut de ce concours, à peine est-il possible de faire quelque chose de vraiment efficace pour améliorer, comme on le voudrait, la vie du peuple. Le moyen le plus sûr et le plus rapide d'y arriver est que les citoyens le plus haut placés mettent en

commun les énergies d'un zèle qui sait se multiplier. »

c) Il serait souverainement injuste de présenter les associations et œuvres catholiques fondées jusqu'à ce jour comme ayant peu mérité de l'action populaire chrétienne, alors que, au contraire, le Saint-Père a décerné les éloges suivants à l'épiscopat, au clergé italien et à ces œuvres au moment où elles étaient persécutées : « Par vos généreux efforts, Vénérables Frères, et par ceux du clergé et des fidèles qui vous sont confiés, on obtint des résultats heureux et salutaires qui pouvaient en faire présager de plus grands encore dans un avenir prochain. Des centaines d'associations et des Comités surgirent en diverses contrées d'Italie, et leur zèle infatigable fit naître des caisses rurales, des fourneaux économiques, des asiles de nuit, des cercles de récréations pour les fêtes, des œuvres de catéchisme, d'autres ayant pour but l'assistance des malades ou la tutelle des veuves et des orphelins, et tant d'autres institutions de bienfaisance. » (Encyclique *Spesse volte*, 5 août 1898.)

d) On ne pourrait approuver dans les publications catholiques un langage qui, s'inspirant de nouveautés malsaines, semblerait railler la piété des fidèles et pousser à de nouvelles orientations de la vie chrétienne, à de nouvelles directions de l'Église, à de nouvelles aspirations de l'âme moderne, une nouvelle vocation sociale du clergé, une nouvelle civilisation chrétienne, etc. Pour éviter toute tendance dangereuse, tous les catholiques se rappelleront et appliqueront à leur situation ces graves avertissements donnés par le Saint-Père au clergé français :

« Assurément, il y a des nouveautés, avantageuses, propres à faire avancer le royaume de Dieu dans les âmes et dans la société. Mais, nous dit l'Évangile (1), c'est au *père de famille*, et

(1) Matth., XIII, 5.

non aux enfants et aux serviteurs, qu'il appartient de les examiner et, s'il le juge à propos, de leur donner droit de cité, à côté des usages anciens et vénérables qui composent l'autre partie de son trésor. » (Encyclique *Depuis le jour*, 8 septembre 1899.) — On sait que le Siège apostolique « a de tout temps réglé la discipline, sans toucher à ce qui est de droit divin, de façon à tenir compte des mœurs et des exigences des nations si diverses que l'Église réunit dans son sein. Et qui peut douter que celle-ci ne soit prête à agir encore de même si le salut des âmes le demande? Toutefois, ce n'est pas au gré des particuliers facilement trompés par les apparences du bien que la question se doit résoudre; mais c'est à l'Église qu'il convient de porter un jugement, et tous doivent y acquiescer, sous peine d'encourir la censure portée par Notre prédécesseur Pie VI. Celui-ci a déclaré la proposition LXXIII du Synode de Pistoie « injurieuse pour l'Église et l'Esprit de Dieu qui la régit, en tant qu'elle soumet à la discussion la discipline établie et approuvée par l'Église, comme si l'Église pouvait établir une discipline inutile et trop lourde pour la liberté chrétienne. » Et le dessein des novateurs est encore plus dangereux et plus opposé à la doctrine et à la discipline catholiques. Ils pensent qu'« il faut introduire une certaine liberté dans l'Église, afin que la puissance et la vigilance de l'autorité étant, jusqu'à un certain point, restreintes, il soit permis à chaque fidèle de développer librement son initiative et son activité ». (Lettre *Testem benevolentix*, au cardinal-archevêque de Baltimore, 22 janvier 1892.)

e) Plus encore que les simples fidèles, les prêtres, et spécialement les jeunes, doivent avoir en horreur cet esprit de nouveauté; et bien qu'il soit très désirable que ceux-ci aillent au peuple, conformément à la volonté du Saint-Père, néanmoins

ils doivent procéder en cela avec la nécessaire subordination à leurs supérieurs ecclésiastiques, mettant ainsi en pratique ces très importants avertissements donnés par l'auguste Pontife même à ceux qui ont déjà mérité de justes éloges pour avoir fait preuve de grande activité et d'esprit de sacrifice dans l'action populaire chrétienne :

« Nous connaissons, et le monde entier connaît comme Nous, les qualités qui vous distinguent. Pas une bonne œuvre dont vous ne soyez ou les inspireurs ou les apôtres. Dociles aux conseils que nous avons donnés dans Notre Encyclique *Rerum Novarum*, vous allez au peuple, aux ouvriers, aux pauvres. Vous cherchez par tous les moyens à leur venir en aide, à les moraliser et à rendre leur sort moins dur. Dans ce but, vous provoquez des réunions et des Congrès; vous fondez des patronages, des cercles, des caisses rurales, des bureaux d'assistance et de placement pour les travailleurs. Vous vous ingéniez à introduire des réformes dans l'ordre économique et social, et, pour un si difficile labeur, vous n'hésitez pas à faire de notables sacrifices de temps et d'argent. C'est encore pour cela que vous écrivez des livres ou des articles dans les journaux et les revues périodiques. Toutes ces choses en elles-mêmes sont très louables, et vous y donnez des preuves non équivoques de bon vouloir, d'intelligent et généreux dévouement aux besoins les plus pressants de la société contemporaine et des âmes. Toutefois, très chers Fils, Nous croyons devoir appeler paternellement votre attention sur quelques principes fondamentaux, auxquels vous ne manquerez pas de vous conformer si vous voulez que votre action soit réellement fructueuse et féconde. Souvenez-vous avant toute chose que, pour être profitable au bien et digne d'être loué, le zèle doit être « accompagné de discrétion, de rectitude et de pureté. »

Ainsi s'exprime le grave et judicieux Thomas A-Kempis..... Mais la discrétion dans les œuvres et dans le choix des moyens pour les faire réussir est d'autant plus indispensable que les temps présents sont plus troublés et hérissés de difficultés nombreuses. Tel acte, telle mesure, telle pratique de zèle pourront être excellents en eux-mêmes, lesquels, vu les circonstances, ne produiront que des résultats fâcheux. Les prêtres éviteront cet inconvénient et ce malheur si, avant d'agir et dans l'action, ils ont soin de se conformer à l'ordre établi et aux règles de la discipline. Or, la discipline ecclésiastique exige l'union entre les divers membres de la hiérarchie, le respect et l'obéissance des inférieurs à l'égard des supérieurs, si donc. Nos chers Fils, comme tel est certainement votre cas, vous désirez que, dans la lutte formidable engagée contre l'Église par les sectes antichrétiennes et par la cité du démon, la victoire reste à Dieu et à son Église, il est d'une absolue nécessité que vous combattiez tous ensemble, en grand ordre et en exacte discipline, sous le commandement de vos chefs hiérarchiques. N'écoutez pas ces hommes néfastes qui, tout en se disant chrétiens et catholiques, jettent la zizanie dans le champ du Seigneur et sèment la division dans son Église en attaquant et souvent même en calomniant les évêques « établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Église de Dieu (1). » Ne lisez ni leurs brochures ni leurs journaux. Un bon prêtre ne doit autoriser en aucune manière ni leurs idées ni la licence de leur langage. Pourrait-il jamais oublier que, le jour de son ordination, il a solennellement promis à son évêque, en face des saints autels, *obedientiam et reverentiam*? Par-dessus tout, Nos chers Fils, rappelez-vous que la condition indispensable du vrai zèle sacerdotal et le meilleur

(1) Act., xx, 28.

gage du succès dans les œuvres auxquelles l'obéissance hiérarchique vous consacre, c'est la pureté et la sainteté de la vie. »
(Lettre au Clergé français, 8 septembre 1899.)

f) Également, en s'occupant de l'action populaire chrétienne, que les prêtres le fassent toujours avec dignité et sans compromettre cet esprit ecclésiastique d'où émanent tout leur prestige et toute leur force. Les enseignements et décrets du Concile de Trente sur la vie et la conduite des clercs sont aujourd'hui plus nécessaires encore que par le passé. « A ces recommandations du saint Concile, écrivait le Saint-Père dans la Lettre au clergé français que nous venons de citer, que Nous voudrions, Nos chers Fils, graver dans tous vos cœurs, manqueraient assurément les prêtres qui adopteraient dans leurs prédications un langage peu en harmonie avec la dignité de leur sacerdoce et la sainteté de la parole de Dieu, qui assisteraient à des réunions populaires où leur présence ne servirait qu'à exciter les passions des impies et des ennemis de l'Église, et les exposerait eux-mêmes aux plus grossières injures, sans profit pour personne et au grand étonnement, sinon au scandale, des pieux fidèles, qui prendraient les manières d'être et d'agir et l'esprit des séculiers. Assurément, le sel a besoin d'être mélangé à la masse qu'il doit préserver de la corruption, en même temps que lui-même se défend contre elle sous peine de perdre toute saveur et de n'être plus bon à rien qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds (1). De même le prêtre, sel de la terre, dans son contact obligé avec la société qui l'entoure, doit-il conserver la modestie, la gravité, la sainteté dans son maintien, ses actes, ses paroles, et ne pas se laisser envahir par la légèreté, la dissipation, la vanité des gens du monde. »

(1) Matth., v, 13.

En faisant parvenir la présente Instruction aux Révérendissimes Ordinaires d'Italie, Sa Sainteté a la confiance que tous, collaborant à l'action populaire chrétienne, les plus âgés avec leur expérience, et les jeunes avec leur saint enthousiasme, on parviendra à obtenir ces salutaires effets de paix et de concorde que Sa Sainteté a tant à cœur, suivant ce qu'Elle répétait encore dans le Bref adressé au Congrès de Tarente en août 1901, et dans le discours prononcé le 23 décembre de la même année devant le Sacré-Collège. « Nous demandions, disait le Saint-Père, le concours unanime et la coopération concordante de toutes les bonnes volontés. Qu'ils viennent, les jeunes, qu'ils apportent volontiers l'énergique et ardente activité qui caractérise leur âge; qu'ils viennent, ceux qui ont la maturité, et qu'ils apportent avec confiance, outre leur foi éprouvée, la pondération et le jugement, fruits de l'expérience. Unique et commun est le but, égal et également sincère doit être le zèle chez les uns et chez les autres. Pas de défiance, mais une confiance réciproque; pas de critiques, mais une tolérance chrétienne; pas de froideur, mais une mutuelle charité. »

Rome. 27 janvier 1902.

M. Card. RAMPOLLA.

LETTRE APOSTOLIQUE
DE S. S. LE PAPE LÉON XIII

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS,
ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE (1)

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Parvenu à la vingt-cinquième année de Notre ministère apostolique, et étonné Nous-même de la longueur du chemin qu'au milieu d'après et continuels soucis Nous avons parcouru, Nous Nous sentons tout naturellement porté à élever Notre pensée vers le Dieu à jamais béni qui, parmi tant d'autres faveurs, a bien voulu Nous accorder un pontificat d'une durée telle qu'on en rencontre à peine quelques-uns de pareils dans l'histoire. C'est donc vers le Père de tous les hommes, vers Celui qui tient dans ses mains le mystérieux secret de la vie, que s'élançe, comme un impérieux besoin de Notre cœur, l'hymne de Notre action de grâces. Assurément, l'œil de l'homme ne peut pas sonder toute la profondeur des desseins de Dieu lorsqu'il a ainsi prolongé au delà de toute espérance Notre vieillesse; et ici Nous ne pouvons que Nous taire et l'adorer. Mais il y a

(1) Cette Encyclique n'a pas été rédigée en latin. La rédaction officielle a été faite en français et en italien, et sur ce double texte il a été fait, en outre, une traduction officielle allemande.

pourtant une chose que Nous savons bien, c'est que, s'il lui a plu, et s'il lui plaît de conserver encore Notre existence, un grand devoir Nous incombe : vivre pour le bien et le développement de son Épouse immaculée, la Sainte Église, et, loin de perdre courage en face des soucis et des peines, lui consacrer le restant de Nos forces jusqu'à Notre dernier soupir.

Après avoir payé le tribut d'une juste reconnaissance à Notre Père céleste, à qui soient honneur et gloire pendant toute l'éternité, il Nous est très agréable de revenir vers vous par la pensée et de vous adresser la parole, à vous, Vénérables Frères, qui, appelés par l'Esprit-Saint à gouverner des portions choisies du troupeau de Jésus-Christ, participez par cela même avec Nous aux luttes et aux triomphes, aux douleurs et aux joies du ministère des Pasteurs. Non, elles ne s'évanouiront jamais de Notre mémoire, les nombreuses et remarquables preuves de religieuse vénération que vous Nous avez prodiguées au cours de Notre Pontificat, et que vous multipliez encore avec une émulation pleine de tendresse dans les circonstances présentes. Intimement uni à vous déjà par Notre devoir et par Notre amour paternel, ces témoignages de votre dévouement, extrêmement chers à Notre cœur, Nous y ont attaché encore, moins pour ce qu'ils avaient de personnel en ce qui Nous regarde, que pour l'attachement inviolable qu'ils dénotaient à ce Siège apostolique, centre et soutien de tous les autres sièges de la catholicité. S'il a toujours été nécessaire qu'aux divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique tous les enfants de l'Église se tinsent jalousement unis dans les liens d'une charité réciproque et dans la poursuite des mêmes desseins, de manière à ne former qu'un cœur et qu'une âme, cette union est devenue de nos temps plus indispensable que jamais. Qui peut ignorer, en effet, l'immense conjuration de forces hostiles qui vise aujourd'hui à

ruiner et à faire disparaître la grande œuvre de Jésus-Christ en essayant, avec un acharnement qui ne connaît plus de limites, dans l'ordre intellectuel, de ravir à l'homme le trésor des vérités célestes, et, dans l'ordre social, de déraciner les plus saintes, les plus salutaires institutions chrétiennes? Mais tout cela, vous en êtes vous-mêmes frappés tous les jours, vous qui Nous avez plus d'une fois exprimé vos préoccupations et vos angoisses en déplorant la multitude de préjugés, de faux systèmes et d'erreurs qu'on sème impunément au milieu des foules. Que de pièges ne tend-on point de tous côtés aux âmes croyantes? Que d'obstacles ne multiplie-t-on pas pour affaiblir et, autant que possible, pour annihiler la bienfaisante action de l'Église? Et, en attendant, comme pour ajouter la dérision à l'injustice, c'est l'Église elle-même qu'on accuse de ne pas savoir recouvrer sa vertu antique, et d'être impuissante à endiguer le torrent de passions débordées qui menace de tout emporter!

Nous voudrions bien vous entretenir, Vénérables Frères, d'un sujet moins triste et qui fût en harmonie plus grande avec l'heureuse circonstance qui Nous incline à vous parler. Mais rien ne comporte un pareil langage, ni les graves épreuves de l'Église, qui appellent avec instance un prompt secours, ni les conditions de la société contemporaine qui, déjà fortement travaillée au point de vue moral et matériel, s'achemine vers des destinées encore pires par l'abandon des grandes traditions chrétiennes : une loi de la Providence, confirmée par l'histoire, prouvant qu'on ne peut pas porter atteinte aux grands principes religieux sans ébranler en même temps les bases de l'ordre et de la prospérité sociale. Dans ces circonstances, pour permettre aux âmes de reprendre haleine, pour les réapprovisionner de foi et de courage, il Nous paraît opportun et utile

de considérer attentivement, dans son origine, dans ses causes, dans ses formes multiples, l'implacable guerre que l'on fait à l'Église, et, en en dénonçant les funestes conséquences, d'en assigner les remèdes. Que Notre parole résonne donc bien haut, quoiqu'elle doive rappeler des vérités affirmées d'autres fois déjà; qu'elle soit entendue non seulement par les fils de l'unité catholique, mais encore par les dissidents et même par les infortunés qui n'ont plus la foi; car ils sont tous enfants du même Père, tous destinés au même bien suprême; qu'elle soit accueillie enfin comme le testament que, à la faible distance où Nous sommes des portes de l'éternité, Nous voulons laisser aux peuples comme un présage du salut que Nous désirions pour tous.

De tout temps la sainte Église du Christ a eu à combattre et à souffrir pour la vérité et pour la justice. Instituée par le divin Rédempteur lui-même pour propager dans le monde le règne de Dieu, elle doit conduire aux clartés de la loi évangélique l'humanité déchue vers ses immortelles destinées, c'est-à-dire la faire entrer en possession des biens sans fin que Dieu nous a promis à la hauteur desquels nos seules forces ne nous permettent pas de monter : céleste mission dans l'accomplissement de laquelle elle ne pouvait que se heurter aux innombrables passions reçues de l'antique déchéance et de la corruption qu'elle a engendrée, orgueil, cupidité, amour effréné des jouissances matérielles, vices et désordres qui en découlent et qui ont tous rencontré dans l'Église le frein le plus puissant.

Le fait de ces persécutions ne doit pas nous étonner; ne nous ont-elles pas été prédites par le divin Maître, et ne savons-nous pas qu'elles dureront autant que le monde? Que dit, en effet, le Sauveur à ses disciples, lorsqu'il les envoya porter le trésor de sa doctrine à toutes les nations? Personne ne l'ignore : « Vous

serez poursuivis de ville en ville, à cause de mon nom ; vous serez trahis et méprisés, vous serez traduits devant les tribunaux et condamnés aux derniers des châtimens. » Et pour les encourager à supporter de telles épreuves, il se donna lui-même en exemple : « Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a hait avant vous, tout le premier. *Si mundus vos odit scitote quia me priorem vobis odio habuit* » (1). Voilà les joies, les récompenses qu'ici-bas le divin Sauveur nous promet.

Quiconque juge sainement et simplement des choses ne pourra jamais découvrir la raison d'une pareille haine. Qui donc le divin Rédempteur avait-il jamais offensé, ou en quoi avait-il démerité? Descendu sur cette terre sous l'impulsion d'une charité infinie, Il y avait enseigné une doctrine sans tache, consolatrice et on ne peut mieux faite pour unir fraternellement les hommes dans la paix et dans l'amour. Il n'avait convoité ni les grandeurs de ce monde ni ses honneurs, et n'avait usurpé sur le droit de personne : bien au contraire, on l'avait vu infiniment compatissant pour les faibles, pour les malades, pour les pauvres, pour les pécheurs et pour les opprimés ; en sorte qu'il n'avait passé dans la vie que pour semer à pleines mains parmi les hommes ses divins bienfaits. Ce fut donc un pur excès de malice de la part de ces hommes, excès d'autant plus lamentable qu'il était plus injuste ; et, suivant la prophétie de Siméon, le Sauveur devint le signe de la contradiction sur cette terre : *Signum cui contradicetur* (2).

Faut-il s'étonner dès lors si l'Eglise catholique, qui est la continuatrice de la mission divine de Jésus-Christ et l'incorrup-tible gardienne de sa vérité, n'a pas pu échapper au sort du Mai-

(1) Joan., xv, 18.

(2) Luc, II, 34,

tre? Le monde ne change pas; à côté des enfants de Dieu, se trouvent toujours les séides du grand ennemi du genre humain, de celui qui, rebelle au Très-Haut dès le principe, est appelé dans l'Évangile le prince de ce monde. Et voilà pourquoi, en face de la loi divine et de qui la lui présente au nom de Dieu, ce monde sent bouillonner et se soulever en lui, dans un orgueil sans mesure, un esprit d'indépendance auquel il n'a aucun droit! Ah! que de fois, avec une cruauté inouïe, avec une impudente injustice et pour la perte évidente de la société, que de fois dans les époques les plus agitées, les ennemis de l'Église ne se sont-ils pas formés en colonnes profondes pour renverser l'œuvre divine!

Un genre de persécution restait-il sans succès? Ils essayaient d'un autre. Pendant trois grands siècles, l'empire romain, abusant de la force brutale, parsema toutes ses provinces des cadavres de nos martyrs et empourpra de leur sang chacune des molles de terre de cette ville sacrée. Puis l'hérésie, tantôt le visage à découvert, recourut aux sophismes et des artifices perfides afin de briser l'harmonie de l'Église et son unité. Comme une tempête dévastatrice, se déchainèrent ensuite, du Nord les barbares, et du Midi l'islamisme, laissant partout derrière elle des ruines dans un immense désert. Ainsi se transmettait de siècle en siècle le triste héritage de haine dont l'Épouse du Christ était accablée. Alors vint un césarisme soupçonneux autant que puissant, jaloux de la grandeur d'autrui quelque développement qu'il eût d'ailleurs donné à la sienne, et qui se reprit à livrer d'incessants assauts à l'Église pour faire main basse sur ses droits et pour fouler aux pieds sa liberté. Le cœur saigne à voir cette Mère si souvent assiégée par les angoisses et par d'inexprimables douleurs! Cependant, triomphant de tous les obstacles, de toutes les tyrannies, elle plantait toujours de plus en plus lar-

gement ses tentes pacifiques, elle sauvait du désastre le glorieux patrimoine des arts, de l'histoire, des sciences et des lettres, et, en faisant pénétrer profondément l'esprit de l'Évangile dans toute l'étendue du corps social, elle créait de toutes pièces la civilisation chrétienne, cette civilisation à qui les peuples soumis à sa bienfaisante influence doivent l'équité des lois, la douceur des mœurs, la protection des faibles, la pitié pour les pauvres et pour les malheureux, le respect des droits et de la dignité de tous les hommes et, par là même, autant du moins que cela est possible au milieu des fluctuations humaines, ce calme dans la vie sociale qui dérive d'un accord sage entre la justice et la liberté.

Ces preuves de la bonté intrinsèque de l'Église sont aussi éclatantes et sublimes qu'elles ont de durée. Et cependant, comme au moyen âge et durant les premiers siècles, dans des temps plus voisins du nôtre nous voyons cette Église assaillie, d'une certaine façon au moins, plus durement et plus douloureusement que jamais ! Par suite d'une série de causes historiques bien connues, la prétendue Réforme leva, au xvi^e siècle, l'étendard de la révolte, et, résolue à frapper l'Église en plein cœur, elle s'en prit audacieusement à la Papauté ; elle rompit le lien si précieux de l'antique unité de foi et d'autorité qui, centuplant bien souvent la force, le prestige, la gloire, grâce à la poursuite harmonieuse des mêmes desseins, réunissait tous les peuples sous une seule houlette et un seul pasteur, et elle introduisit ainsi dans les rangs chrétiens un principe funeste de lamentable désagrégation.

Ce n'est pas que Nous prétendions affirmer par là que dès le début même du mouvement on eût en vue de bannir le principe du christianisme du sein de la société ; mais, en refusant d'une part de reconnaître la suprématie du Siège de Rome, cause

effective et lien de l'unité, et en proclamant de l'autre le principe du libre examen, on ébranlait, jusque dans ses derniers fondements, le divin édifice et on ouvrait la voie à des variations infinies, aux doutes et aux négations sur les matières les plus importantes, si bien que les prévisions des novateurs eux-mêmes furent dépassées.

Le chemin était ouvert : alors surgit le philosophisme orgueilleux et railleur du XVIII^e siècle, et il va plus loin. Il tourne en dérision le recueil sacré des Écritures et il rejette en bloc toutes les vérités divinement révélées, dans le but d'en arriver finalement à déraciner de la conscience des peuples toute croyance religieuse et à y étouffer jusqu'au dernier souffle l'esprit chrétien. C'est de cette source que découlèrent le rationalisme et le panthéisme, le naturalisme et le matérialisme, systèmes funestes et délétères qui réinstaurèrent sous de nouvelles apparences, des erreurs antiques déjà victorieusement réfutées par les Pères et par les docteurs de l'Église, en sorte que l'orgueil des siècles modernes, par un excès de confiance dans ses propres lumières, fut frappé de cécité et, comme le paganisme, ne se nourrit plus que de rêveries, même en ce qui concerne les attributs de l'âme humaine et les immortelles destinées qui constituent son privilège glorieux.

La lutte contre l'Église prenait ainsi un caractère de gravité plus grande que par le passé, non moins à cause de la véhémence des attaques qu'à cause de leur universalité. L'incrédulité contemporaine ne se borne pas, en effet, à révoquer en doute ou à nier telle ou telle vérité de foi. Ce qu'elle combat, c'est l'ensemble même des principes que la révélation consacre et que la vraie philosophie soutient ; principes fondamentaux et sacrés qui apprennent à l'homme le but suprême de son passage dans la vie, qui le maintiennent dans le devoir, qui versent dans son

âme le courage et la résignation, et qui, en lui promettant une incorruptible justice et une félicité parfaite au-delà de la tombe, le forment à subordonner le temps à l'éternité, la terre au ciel. Or, que mettait-on à la place de ces préceptes, réconforts incomparables fournis par la foi? Un effroyable scepticisme qui glace les cœurs et qui étouffe dans la conscience toutes les aspirations magnanimes.

Des doctrines aussi funestes n'ont que trop passé, comme vous le voyez, ô vénérables Frères, du domaine des idées dans la vie extérieure et dans les sphères publiques. De grands et de puissants États vont sans cesse les traduisant dans la pratique, et ils s'imaginent ainsi faire œuvre de civilisation et prendre la tête du progrès. Et, comme si les pouvoirs publics ne devaient pas ramasser en eux-mêmes et refléter tout ce qu'il y a de plus sain dans la vie morale, ils se sont tenus pour affranchis du devoir d'honorer Dieu publiquement, et il n'advient que trop souvent que, en se vantant de rester indifférents en face de toutes les religions, de fait ils font la guerre à la seule religion instituée par Dieu.

Ce système d'athéisme pratique devait nécessairement jeter, et de fait a jeté une perturbation profonde dans le domaine de la morale; car, ainsi que l'ont entrevu les sages les plus fameux de l'antiquité païenne, la religion est le fondement principal de la justice et de la vertu. Quand on rompt les liens qui unissent l'homme à Dieu, législateur souverain et juge universel, il ne reste plus qu'un fantôme de morale : morale purement civile, ou, comme on l'appelle, indépendante, qui faisant abstraction de toute raison éternelle et des lois divines, nous entraîne inévitablement et par une pente fatale à cette conséquence dernière d'assigner l'homme à l'homme comme sa propre loi. Incapable dès lors de s'élever sur les ailes de l'espérance chrétienne

jusque vers les biens supérieurs, cet homme ne cherche plus qu'un aliment matériel dans l'ensemble des jouissances et des commodités de la vie; en lui s'allument la soif des plaisirs, la cupidité des richesses, l'âpre désir des gains rapides et sans mesure, doit la justice en souffrir; en lui s'enflamment en même temps toutes les ambitions et je ne sais quelle avidité fiévreuse et frénétique de les satisfaire, même d'une manière illégitime; en lui enfin s'établissent en maîtres le mépris des lois et de l'autorité publique et une licence de mœurs qui, en devenant générale, entraîne avec soi un véritable déclin de la société.

Mais peut-être exagérons-Nous les tristes conséquences des troubles douloureux dont Nous parlons? Non, car la réalité est là, à notre portée, et elle ne confirme que trop Nos déductions. Il est manifeste, en effet, que si on ne les raffermir pas au plus tôt, les bases mêmes de la Société vont chanceler et qu'elles entraîneront dans leur chute les grands principes du droit et de la morale éternelle.

C'est de là que proviennent les graves préjudices qu'ont eu à souffrir toutes les parties du corps social, à commencer par la famille. Car l'état laïque, sans se souvenir de ses limites ni du but essentiel de l'autorité qu'il détient, a porté la main sur le lien conjugal pour le profaner en le dépouillant de son caractère religieux; il a entrepris autant qu'il le pouvait sur le droit naturel qu'ont les parents en ce qui concerne l'éducation des enfants; et, dans plusieurs endroits, il a détruit la stabilité du mariage en donnant à la licencieuse institution du divorce une sanction légale. Or, chacun sait les fruits que ces empiétements ont portés: ils ont multiplié au delà de toute expression des mariages ébauchés seulement par de honteuses passions et par suite se dissolvant à bref délai, en dégénéralant tantôt en luttes

tragiques, tantôt en scandaleuses infidélités! Et Nous ne disons rien des enfants, innocente descendance qu'on néglige, ou qui se pervertit, ici au spectacle des mauvais exemples des parents, et là sous l'effet du poison que l'État, devenu officiellement laïque, lui verse tous les jours.

Avec la famille, l'ordre social et politique est, lui aussi, mis en danger, surtout par les doctrines nouvelles, qui, assignant à la souveraineté une fausse origine, en ont corrompu par là même la véritable idée. Car si l'autorité souveraine découle formellement du consentement de la foule et non pas de Dieu, principe suprême et éternel de toute-puissance, elle perd aux yeux des sujets son caractère le plus auguste et elle dégénère en une souveraineté artificielle qui a pour assiette des bases instables et changeantes, comme la volonté des hommes dont on la fait dériver. Ne voyons-nous pas aussi les conséquences de cette erreur dans les lois? Trop souvent, en effet, au lieu d'être la *raison écrite*, ces lois n'expriment plus que la puissance du nombre et la volonté prédominante d'un parti politique. C'est ainsi qu'on caresse les appétits coupables des foules et qu'on lâche les rênes aux passions populaires, même lorsqu'elles troublent la laborieuse tranquillité des citoyens, sauf à recourir ensuite, dans les cas extrêmes, à des répressions violentes où l'on voit couler le sang.

Les principes chrétiens répudiés — ces principes qui sont si puissamment efficaces pour sceller la fraternité des peuples et pour réunir l'humanité tout entière dans une sorte de grande famille — peu à peu a prévalu dans l'ordre international un système d'égoïsme jaloux, par suite duquel les nations se regardent mutuellement, sinon toujours avec haine, du moins certainement avec la défiance qui anime des rivaux. Voilà pourquoi dans leurs entreprises elles sont facilement entraînées à laisser

dans l'oubli les grands principes de la moralité et de la justice, et la protection des faibles et des opprimés. Dans le désir qui les aiguillonne d'augmenter indéfiniment la richesse nationale, les nations ne regardent plus que l'opportunité des circonstances, l'utilité de la réussite et la tentante fortune des faits accomplis, sûrs que personne ne les inquiètera ensuite au nom du droit et du respect qui lui est dû. Principes funestes, qui ont consacré la force matérielle comme la loi suprême du monde, et à qui l'on doit imputer cet accroissement progressif et sans mesure des préparatifs militaires, ou cette paix armée comparable aux plus désastreux effets de la guerre, sous bien des rapports au monde.

Cette confusion lamentable dans le domaine des idées a fait germer au sein des classes populaires l'inquiétude, le malaise et l'esprit de révolte, de là une agitation et des désordres fréquents qui préludent à des tempêtes plus redoutables encore. La misérable condition d'une si grande partie du menu peuple, assurément bien digne de relèvement et de secours, sert admirablement les desseins d'agitateurs pleins de finesse, et en particulier ceux des factions socialistes, qui, en prodiguant aux classes les plus humbles de folles promesses, s'acheminent vers l'accomplissement des plus effrayants desseins.

Qui s'engage sur une pente dangereuse roule forcément jusqu'au fond de l'abîme. Avec une logique qui a vengé les principes, s'est donc organisée une véritable association de criminels. D'instincts tout à fait sauvages, dès ses premiers coups elle a consterné le monde. Grâce à sa constitution solide et à ses ramifications internationales, elle est déjà en mesure de lever partout sa main scélérate, sans craindre aucun obstacle et sans reculer devant aucun forfait. Ses affiliés, répudiant toute union avec la société et rompant cyniquement avec les lois, la

religion et la morale, ont pris le nom d'*anarchistes*; ils se proposent de renverser de fond en comble la société actuelle en employant tous les moyens qu'une passion aveugle et sauvage peut suggérer. Et, comme la société reçoit l'unité et la vie de l'autorité qui la gouverne, c'est contre l'autorité tout d'abord que l'anarchie dirige ses coups. Comment ne pas frémir d'horreur, autant que d'indignation et de pitié, au souvenir des nombreuses victimes tombées dans ces dernières années, empereurs, impératrices, rois, présidents de républiques puissantes, dont l'unique crime consistait dans le pouvoir suprême dont ils étaient investis?

Devant l'immensité des maux qui accablent la société et des périls qui la menacent, Notre devoir exige que Nous avertissons une fois encore les hommes de bonne volonté, surtout ceux qui occupent les situations les plus hautes, et que Nous les conjurons, comme Nous le faisons en ce moment, de réfléchir aux remèdes que la situation exige, et, avec une prévoyante énergie, de les appliquer sans retard.

Avant tout, il faut se demander quels sont ces remèdes et en scruter la valeur. La liberté et ses bienfaits, voilà d'abord ce que Nous avons entendu porter jusques aux nues; en elle, on exaltait le remède souverain, un incomparable instrument de paix féconde et de prospérité. Mais les faits ont lumineusement démontré qu'elle ne possédait pas l'efficacité qu'on lui prêtait. Des conflits économiques, des luttes de classes s'allument et font éruption de tous les côtés, et l'on ne voit pas même briller l'aurore d'une vie publique où le calme règnerait. Du reste, et chacun peut le constater, telle qu'on l'entend aujourd'hui, c'est-à-dire indistinctement accordée à la vérité et à l'erreur, au bien et au mal, la liberté n'aboutit qu'à rabaisser tout ce qu'il y a de noble, de saint, de généreux, et à ouvrir plus lar-

gement la voie au crime, au suicide et à la tourbe abjecte des passions.

On a soutenu aussi que le développement de l'instruction, en rendant les foules plus polies et plus éclairées, suffirait à les prémunir contre leurs tendances malsaines et à les retenir dans les limites de la droiture et de la probité. Mais une dure réalité ne nous fait-elle pas toucher du doigt chaque jour à quoi sert une instruction que n'accompagne pas une solide instruction religieuse et morale? Par suite de leur inexpérience et de la fermentation des passions, l'esprit des jeunes gens subit la fascination des doctrines perverses. Il se prend surtout aux erreurs qu'un journalisme sans frein ne craint pas de semer à pleines mains et qui, en dépravant à la fois l'intelligence et la volonté, alimentent dans la jeunesse cet esprit d'orgueil et d'insubordination qui trouble si souvent la paix des familles et le calme des cités.

On avait mis aussi beaucoup de confiance dans les progrès de la science. De fait, le siècle dernier en a vu de bien grands, de bien inattendus, de bien merveilleux assurément. Mais est-il si vrai que ces progrès nous aient donné l'abondance des fruits, pleine et réparatrice, que le désir d'un si grand nombre d'hommes en attendait? Sans doute, le vol de la science a ouvert de nouveaux horizons à notre esprit, il a agrandi l'empire de l'homme sur les forces de la matière, et la vie dans ce monde s'en est trouvée adoucie à bien des égards. Néanmoins, tous sentent, et beaucoup confessent que la réalité n'a pas été à la hauteur des espérances. On ne peut pas le nier quand on prend garde à l'état des esprits et des mœurs, à la statistique criminelle, aux sourdes rumeurs qui montent d'en bas et à la prédominance de la force sur le droit. Pour ne point parler encore des foules qui sont la proie de la misère, il suffit de

jeter un coup d'œil, même superficiel, sur le monde, pour constater qu'une indéfinissable tristesse pèse sur les âmes et qu'un vide immense existe dans les cœurs. L'homme a bien pu s'assujettir la matière, mais la matière n'a pas pu lui donner ce qu'elle n'a pas, et aux grandes questions qui ont trait à nos intérêts les plus élevés, la science humaine n'a pas donné de réponse; la soif de vérité, de bien, d'infini, qui nous dévore, n'a pas été étanchée, et ni les joies et les trésors de la terre, ni l'accroissement des aises de la vie n'ont pu endormir l'angoisse morale au fond des cœurs. N'y a-t-il donc qu'à dédaigner ou à laisser de côté les avantages qui découlent de l'instruction, de la science, de la civilisation et d'une sage et douce liberté? Non certes; il faut au contraire les tenir en haute estime, les conserver et les accroître comme un capital de prix; car ils constituent des moyens qui de leur nature sont bons, voulus par Dieu lui-même et ordonnés par l'infinie sagesse au bien de la famille humaine et à son profit. Mais il faut en subordonner l'usage aux intentions du Créateur et faire en sorte qu'on ne les sépare jamais de l'élément religieux, dans lequel réside la vertu qui leur confère, avec une valeur particulière, leur véritable fécondité. Tel est le secret du problème. Quand un être organique dépérit et se corrompt, c'est qu'il a cessé d'être sous l'action des causes qui lui avaient donné sa forme et sa constitution. Pour le refaire sain et florissant, pas de doute qu'il ne faille le soumettre de nouveau à l'action vivifiante de ces mêmes causes. Or, la société actuelle, dans la folle tentative qu'elle a faite pour échapper à son Dieu, a rejeté l'ordre surnaturel et la révélation divine; elle s'est soustraite ainsi à la salutaire efficacité du christianisme, qui est manifestement la garantie la plus solide de l'ordre, le lien le plus fort de la fraternité et l'inépuisable source des vertus privées et publiques.

De cet abandon sacrilège est né le trouble qui la travaille actuellement. C'est donc dans le giron du christianisme que cette société dévoyée doit rentrer, si son bien-être, son repos et son salut lui tiennent au cœur.

De même que le christianisme ne pénètre pas une âme sans l'améliorer, de même il n'entre pas dans la vie publique d'un peuple sans l'ordonner. Avec l'idée d'un Dieu qui régit tout, qui est sage, infiniment bon et infiniment juste, il fait pénétrer dans la conscience humaine le sentiment du devoir, il adoucit la souffrance, il calme les haines et il engendre les héros. S'il a transformé la société païenne — et cette transformation fut une résurrection véritable, puisque la barbarie disparut à proportion que le christianisme s'étendit — il saura bien de même, après les terribles secousses de l'incrédulité, remettre dans le véritable chemin et réinstaurer dans les États modernes et les peuples contemporains.

Mais tout n'est point là : le retour au christianisme ne sera pas un remède efficace et complet s'il n'implique pas le retour et un amour sincère à l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Le christianisme s'incarne en effet dans l'Église catholique, il s'identifie avec cette société spirituelle et parfaite, souveraine dans son ordre, qui est le corps mystique de Jésus-Christ, et qui a pour chef visible le Pontife romain, successeur du Prince des apôtres. Elle est la continuatrice de la mission du Sauveur, la fille et l'héritière de sa rédemption ; elle a propagé l'Évangile et elle l'a défendu au prix de son sang ; et, forte de l'assistance divine et de l'immortalité qui lui ont été promises, ne pactisant jamais avec l'erreur, elle reste fidèle au mandat qu'elle a reçu de porter la doctrine de Jésus-Christ à travers ce monde et, jusqu'à la fin des siècles, de l'y garder dans son inviolable intégrité.

Légitime dispensatrice des enseignements de l'évangile, elle ne se révèle pas seulement à nous comme la consolatrice et la rédemptrice des âmes; elle est encore l'éternelle source de la justice et de la charité, et la propagatrice en même temps que la gardienne de la liberté véritable et de la seule égalité qui soit possible ici-bas. En appliquant la doctrine de son divin Fondateur, elle maintient un sage équilibre et trace de justes limites entre tous les droits et tous les privilèges dans la société. L'égalité qu'elle proclame ne détruit pas la distinction des différentes classes sociales; elle la veut intacte, parce qu'évidemment la nature même les requiert. Pour faire obstacle à l'anarchie de la raison émancipée de la foi et abandonnée à elle-même, la liberté qu'elle donne ne lèse ni les droits de la vérité, parce qu'ils sont supérieurs à ceux de la liberté, ni les droits de la justice, parce qu'ils sont supérieurs à ceux du nombre et de la force, ni les droits de Dieu, parce qu'ils sont supérieurs à ceux de l'humanité.

Au foyer domestique, l'Église n'est pas moins féconde en bons effets. Car non seulement elle résiste aux artifices pervers que l'incrédulité met en œuvre pour attenter à la vie de la famille, mais elle prépare encore et elle sauvegarde l'union et la stabilité conjugale, dont elle protège et développe l'honneur, la fidélité, la sainteté. Elle soutient en même temps et elle cimente l'ordre civil et politique, en apportant d'une part une aide efficace à l'autorité, et, de l'autre, en se montrant favorable aux sages réformes et aux justes aspirations des sujets, en imposant le respect des princes et l'obéissance qui leur est due et en défendant les droits imprescriptibles de la conscience humaine, sans jamais se lasser. Et c'est ainsi que, grâce à elle, les peuples soumis à son influence n'ont rien eu à craindre de la servitude, parce qu'elle a retenu les princes sur la pente de la tyrannie.

Parfaitement conscient de cette efficacité divine, dès le commencement de Notre Pontificat Nous Nous sommes soigneusement appliqué à mettre en pleine lumière et à faire ressortir les bienfaisants desseins de l'Église et à étendre le plus possible, avec le trésor de ses doctrines, le champ de son action salutaire.

Tel a été le but des principaux actes de Notre Pontificat, notamment des encycliques sur *la Philosophie chrétienne*, sur *la Liberté humaine*, sur *le Mariage chrétien*, sur *la Franc-Maçonnerie*, sur *les Pouvoirs publics*, sur *la Constitution chrétienne des États*, sur *le Socialisme*, sur *la Question ouvrière*, sur *les Devoirs des citoyens chrétiens* et sur d'autres sujets analogues. Mais le vœu ardent de Notre âme n'a pas été seulement d'éclairer les intelligences; Nous avons voulu encore remuer et purifier les cœurs, en appliquant tous nos efforts à faire refleurir au milieu des peuples les vertus chrétiennes. Aussi ne cessons-Nous pas de prodiguer les encouragements et les conseils pour élever les esprits jusqu'aux biens impérissables et pour les mettre ainsi à même de subordonner le corps à l'âme, le pèlerinage terrestre à la vie céleste et l'homme à Dieu.

Béni par le Seigneur, Notre parole a pu contribuer à raffermir les convictions d'un grand nombre d'hommes, à les éclairer davantage au milieu des difficultés des questions actuelles, à stimuler leur zèle et à promouvoir les œuvres les plus variées. C'est surtout pour le bien des classes déshéritées que ces œuvres ont surgi et continuent à surgir encore dans tous les pays, parce qu'on a vu s'y raviver cette charité chrétienne qui a toujours trouvé au milieu du peuple son champ d'action le plus aimé. Si la moisson n'a pas été plus abondante, Vénérables Frères, adorons Dieu, mystérieusement juste, et supplions-le en même temps d'avoir pitié de l'aveuglement de tant d'âmes

auxquelles peut malheureusement s'appliquer l'effrayante parole de l'Apôtre : *Deus hujus sæculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio evangelii gloriæ Christi* (1).

Plus l'Église catholique donne d'extension à son zèle pour le bien moral et matériel des peuples, plus les enfants des ténèbres se lèvent haineusement contre elle et recourent à tous les moyens afin de ternir sa beauté divine et de paralyser son action de vivifiante réparation. Que de sophismes ne propagent-ils pas, et que de calomnies ! Un de leurs artifices les plus perfides consiste à redire sans cesse aux foules ignorantes et aux gouvernements envieux que l'Église est opposée aux progrès de la science, qu'elle est hostile à la liberté, que l'État voit ses droits usurpés par elle et que la politique est un champ qu'elle envahit à tout propos. Accusations insensées, qu'on a mille fois répétées et qu'ont mille fois réfutées aussi la saine raison, l'histoire, et, avec elles, tous ceux qui ont un cœur honnête et ami de la vérité.

L'Église ennemie de la science et de l'instruction ? Ah ! sans doute, elle est la vigilante gardienne du dogme révélé ; mais c'est cette vigilance elle-même qui l'incline à protéger la science et à favoriser la saine culture de l'esprit ! Non ! en ouvrant son intelligence aux révélations du Verbe, vérité suprême de qui émanent originairement toutes les vérités, l'homme ne compromettra jamais, ni en aucune manière, ses connaissances rationnelles. Bien au contraire, les rayonnements qui lui viendront du monde divin donneront toujours plus de puissance et de clarté à l'esprit humain, parce qu'ils le préserveront, dans les questions les plus importantes, d'angoissantes incertitudes et de mille erreurs. Du reste, dix-neuf siècles d'une gloire con-

(1) II Cor., iv, 4.

quise par le catholicisme dans toutes les branches du savoir suffisent amplement à réfuter cette calomnie. C'est à l'Église catholique qu'il faut faire remonter le mérite d'avoir propagé et défendu la sagesse chrétienne, sans laquelle le monde serait encore gisant dans la nuit des superstitions païennes et dans une abjecte barbarie ; à elle d'avoir conservé et transmis aux générations les précieux trésors des lettres et des sciences antiques ; à elle d'avoir ouvert les premières écoles pour le peuple et d'avoir créé des Universités qui existent encore et dont le renom s'est perpétué jusqu'à nos jours ; à elle enfin d'avoir inspiré la littérature la plus haute, la plus pure et la plus glorieuse, en même temps qu'elle rassemblait sous ses ailes protectrices les artistes du génie le plus élevé.

L'Église, ennemie de la liberté ? Ah ! comme on travestit l'idée de liberté, qui a pour objet un des dons les plus précieux de Dieu, quand on exploite son nom pour en justifier l'abus et l'excès ! Par liberté, que faut-il entendre ? L'exemption de toutes les lois, la délivrance de tous les freins, et, comme corollaire, le droit de prendre le caprice pour guide dans toutes les actions ? Cette liberté, l'Église la réprouve certainement, et tous les cœurs honnêtes la réprouvent avec elle. Mais salue-t-on dans la liberté la faculté rationnelle de faire le bien, largement, sans entrave et suivant les règles qu'a posées l'éternelle justice ? Cette liberté, qui est la seule digne de l'homme et la seule utile à la société, personne ne la favorise, ne l'encourage et ne la protège plus que l'Église. Par la force de sa doctrine et l'efficacité de son action, c'est cette Église, en effet, qui a affranchi du joug de l'esclavage en prêchant au monde la grande loi de l'égalité et de la fraternité humaines. Dans tous les siècles, elle a pris en mains la défense des faibles et des opprimés contre l'arrogante domination des forts ; elle a revendiqué la liberté de

la conscience chrétienne en versant à flots le sang de ses martyrs ; elle a restitué à l'enfant et à la femme la dignité et les prérogatives de leur noble nature en les faisant participer, au nom du même droit, au respect et à la justice, et elle a largement concouru ainsi à introduire et à maintenir la liberté civile et politique au sein des nations.

L'Église, usurpatrice des droits de l'État, l'Église envahissant le domaine politique ? Mais l'Église sait et enseigne que son divin Fondateur a ordonné de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'il a ainsi sanctionné l'immuable principe de la perpétuelle distinction des deux pouvoirs, tous les deux souverains dans leur sphère respective : distinction féconde et qui a si largement contribué au développement de la civilisation chrétienne. Étrangère à toute pensée hostile, dans son esprit de charité, l'Église ne vise donc qu'à marcher parallèlement aux pouvoirs publics pour travailler, sans doute, sur le même sujet, qui est l'homme, et sur la même société, mais par les voies et dans le dessein élevé que lui assigne sa mission divine. Plût à Dieu que son action fût accueillie sans défiance et sans soupçon : car les innombrables bienfaits dont Nous avons parlé plus haut ne feraient que se multiplier. Accuser l'Église de visées ambitieuses, ce n'est donc que répéter une calomnie bien ancienne, calomnie que ses puissants ennemis ont plus d'une fois employée du reste, comme prétexte pour masquer eux-mêmes leur propre tyrannie. Et, loin d'opprimer, l'histoire l'enseigne clairement quand on l'étudie sans préjugés, l'Église comme son divin Fondateur a été le plus souvent, au contraire, la victime de l'oppression et de l'injustice. C'est que sa puissance réside non pas dans la force des armes, mais dans la force de la pensée et dans celle de la vérité.

C'est donc sûrement dans une intention perverse qu'on lance

contre l'Église de semblables accusations. Œuvre pernicieuse et déloyale dans la poursuite de laquelle va, précédant toutes les autres, une secte ténébreuse que la société porte depuis de longues années dans ses flancs et qui, comme un germe mortel, y contamine le bien-être, la fécondité et la vie. Personnification permanente de la révolution, elle constitue une sorte de société retournée dont le but est d'exercer une suzeraineté occulte sur la société reconnue et dont la raison d'être consiste entièrement dans la guerre à faire à Dieu et à son Église. Il n'est pas besoin de la nommer, car, à ces traits, tout le monde a reconnu la Franc-Maçonnerie, dont Nous avons parlé d'une façon expresse dans Notre Encyclique *Humanum genus*, du 20 avril 1884 en dénonçant ses tendances délétères, ses doctrines erronées et son œuvre néfaste. Embrassant dans ses immenses filets la presque totalité des nations et se reliant à d'autres sectes qu'elle fait mouvoir par des fils cachés, attirant d'abord et retenant ensuite ses affiliés par l'appât des avantages qu'elle leur procure, pliant les gouvernants à ses desseins, tantôt par ses promesses et tantôt par ses menaces, cette secte est parvenue à s'infiltrer dans toutes les classes de la société. Elle forme comme un État invisible et irresponsable dans l'État légitime. Pleine de l'esprit de Satan qui, au rapport de l'Apôtre, sait au besoin se transformerⁱ en ange de lumière (1), elle met en avant un but humanitaire, mais elle sacrifie tout à ses projets sectaires ; elle proteste qu'elle n'a aucune visée politique, mais elle exerce en réalité l'action la plus profonde dans la vie législative et administrative des États, et, tandis qu'elle professe en parole le respect de l'autorité et de la religion elle-même, son but suprême (ses propres statuts en font foi) est l'extermination de la souveraineté et du sacerdoce. en qui elle voit des ennemis de la liberté.

(1) II Cor., xi, 14.

Or, il devient de jour en jour plus manifeste que c'est à l'inspiration et à la complicité de cette secte qu'il faut attribuer en grande partie les continuelles vexations dont on accable l'Église et la recrudescence des attaques qu'on lui a livrées tout récemment. Car, la simultanéité des assauts dans la persécution qui a soudainement éclaté en ces derniers temps, comme un orage dans un ciel serein, c'est-à-dire sans cause proportionnée à l'effet; l'uniformité des moyens mis en œuvre pour préparer cette persécution, campagne de presse, réunions publiques, productions théâtrales; l'emploi dans tous les pays des mêmes armes, calomnies et soulèvements populaires, tout cela trahit bien vraiment l'identité des desseins et le mot d'ordre parti d'un seul et même centre de direction. Simple épisode du reste qui se rattache à un plan arrêté d'avance et qui se traduit en actes sur un théâtre de plus en plus large afin de multiplier les ruines que Nous avons énumérées précédemment. Ainsi veut-on surtout restreindre d'abord, exclure complètement ensuite l'instruction religieuse en faisant des générations d'incrédules ou d'indifférents, combattre par la presse quotidienne la morale de l'Église, ridiculiser enfin ses pratiques et profaner ses fêtes sacrées.

Rien de plus naturel dès lors que le sacerdoce catholique, qui a précisément pour mission de prêcher la religion et d'administrer les sacrements, soit attaqué avec un particulier acharnement : en le prenant pour point de mire, la secte veut diminuer aux yeux du peuple son prestige et son autorité. Déjà, son audace croissant d'heure en heure et en proportion de l'impunité dont elle se croit assurée, elle interprète malignement tous les actes du clergé, elle le soupçonne sur les moindres indices et elle l'accable des plus basses accusations. Ainsi de nouveaux préjudices s'ajoutent à ceux dont ce clergé souffre déjà tant à

cause du tribut qu'il doit payer au service militaire, grand obstacle à sa préparation sacerdotale, que par suite de la confiscation du patrimoine ecclésiastique que les fidèles avaient librement constitué dans leur pieuse générosité.

Quant aux Ordres religieux et aux Congrégations religieuses, la pratique des conseils évangéliques faisait d'eux la gloire de la société autant que la gloire de la religion : ils n'en ont paru que plus coupables aux yeux des ennemis de l'Église, et on les a implacablement dénoncés au mépris et à l'animosité de tous. Ce Nous est ici une douleur immense que de devoir rappeler les mesures odieuses, imméritées et hautement condamnées par tous les cœurs honnêtes dont tout récemment encore les religieux ont été les victimes. Rien n'a pu les sauver, ni l'intégrité de leur vie restée inattaquable même pour leurs ennemis, ni le droit naturel qui autorise l'association contractée dans un but honnête, ni le droit constitutionnel qui en proclame hautement la liberté, ni la faveur des peuples pleins de reconnaissance pour les services précieux rendus aux arts, aux sciences, à l'agriculture, et pour une charité qui déborde sur les classes les plus nombreuses et les plus pauvres de la société. Et c'est ainsi que des hommes, des femmes, issus du peuple, qui avaient spontanément renoncé aux joies de la famille pour consacrer au bien de tous, dans de pacifiques associations, leur jeunesse, leurs forces, leur vie elle-même, traités en malfaiteurs comme s'ils avaient constitué des associations criminelles, ont été exclus du droit commun et proscrits, en un temps où partout on ne parle que de liberté.

Il ne faut pas s'étonner que les fils les plus aimés soient frappés, quand le Père lui-même, c'est-à-dire le chef de la catholicité, le Pontife romain, n'est pas mieux traité. Les faits sont bien connus. Dépouillé de la souveraineté temporelle et privé

par le fait même de l'indépendance qui lui est nécessaire pour accomplir sa mission universelle et divine, forcé dans cette Rome elle-même qui lui appartient, de se renfermer dans sa propre demeure, parce qu'un pouvoir ennemi l'y assiège de tous les côtés, il a été réduit, malgré des assurances dérisoires de respect et des promesses de liberté bien précaires, à une condition anormale, injuste et indigne de son haut ministère. Pour Nous, Nous ne savons que trop les difficultés qu'on lui suscite à chaque instant en travestissant ses intentions et en outrageant sa dignité. Aussi la preuve est-elle faite et elle devient de jour en jour plus évidente : c'est la puissance spirituelle du Chef de l'Église elle-même que peu à peu on a voulu détruire quand on a porté la main sur le pouvoir temporel de la papauté. Ceux qui furent les vrais auteurs de cette spoliation n'ont du reste pas hésité à le confesser.

A en juger par les conséquences, ce fait est non seulement un fait impolitique, mais encore une sorte d'attentat antisocial ; car les coups qu'on inflige à la religion sont comme autant de coups portés au cœur même de la société.

En faisant de l'homme un être destiné à vivre avec ses semblables, Dieu, dans sa Providence, avait aussi fondé l'Église et, suivant l'expression biblique, il l'avait établie sur la montagne de Sion, afin qu'elle y servit de lumière et qu'avec ses rayons féconds elle fit circuler le principe de la vie dans les multiples replis de la société humaine, en lui donnant des règles d'une sagesse céleste, grâce auxquelles celle-ci pourrait s'établir dans l'ordre qui lui conviendrait le mieux. Donc, autant la société se sépare de l'Église, part considérable de sa force, autant elle déchoit ou voit les ruines se multiplier dans son sein en séparant ce que Dieu a voulu unir.

Quant à Nous, Nous ne Nous sommes jamais lassé, toutes les

fois que l'occasion Nous en a été offerte, d'inculquer ces grandes vérités, et Nous avons voulu le faire une fois encore et d'une manière expresse dans cette circonstance extraordinaire. Plaise à Dieu que les fidèles s'en trouvent encouragés et instruits à faire converger plus efficacement vers le bien commun tous leurs efforts et que, mieux éclairés, nos adversaires comprennent l'injustice qu'ils commettent en persécutant la Mère la plus aimante et la bienfaitrice la plus fidèle de l'humanité.

Nous ne voudrions pas que le souvenir des douleurs présentes abattît dans l'âme des fidèles la pleine et entière confiance qu'ils doivent avoir dans l'assistance divine ; car Dieu assurera à son heure et par ses voies mystérieuses le triomphe définitif. Quant à Nous, quelque grande que soit la tristesse qui remplit Notre cœur, Nous ne tremblons pas néanmoins pour les immortelles destinées de l'Église. Comme Nous l'avons dit en commençant, la persécution est son partage, parce que, en éprouvant et en purifiant ses enfants par elle, Dieu en retire des biens plus hauts et plus précieux. Mais en abandonnant l'Église à ses luttes, il manifeste sa divine assistance sur elle, car il lui ménage des moyens nouveaux et imprévus, qui assurent le maintien et le développement de son œuvre sans que les forces conjurées contre elle parviennent à la ruiner. Dix-neuf siècles d'une vie écoulée dans le flux et le reflux des vicissitudes humaines nous apprennent que les tempêtes passent sans avoir atteint les grands fonds.

Nous pouvons d'autant plus demeurer inébranlables dans la confiance que le présent lui-même renferme des symptômes bien faits pour Nous empêcher de Nous troubler. Les difficultés sont extraordinaires, formidables, on ne saurait le nier ; mais d'autres faits, qui se déroulent sous Nos regards, témoignent en même temps que Dieu remplit ses promesses avec

une sagesse admirable et avec bonté. Pendant que tant de forces conspirent contre l'Église et qu'elle s'avance, privée de tout secours, de tout appui humain, ne continue-t-elle pas en effet à poursuivre dans le monde son œuvre gigantesque et n'étend-t-elle pas son action parmi les nations les plus différentes et sous tous les climats? Non, chassé qu'il en a été par Jésus-Christ, l'antique prince de ce monde ne pourra plus y exercer sa domination altière comme jadis, et les efforts de Satan nous susciteront bien des maux sans doute, mais ils n'aboutiront pas à leur fin. Déjà une tranquillité surnaturelle due à l'Esprit-Saint qui couvre l'Église de ses ailes et qui vit dans son sein règne, non pas seulement dans l'âme des fidèles, mais encore dans l'ensemble de la catholicité; tranquillité qui se développe avec sérénité, grâce à l'union toujours de plus en plus dévouée de l'épiscopat avec ce Siège apostolique et qui forme un merveilleux contraste avec l'agitation, les dissensions et la fermentation continuelle des sectes qui troublent la paix de la société. Féconde en innombrables œuvres de zèle et de charité, cette union harmonieuse existe aussi entre les évêques et leur clergé. Elle se retrouve enfin entre le clergé et les laïques catholiques, qui, plus serrés et plus affranchis de respect humain que jamais, se réveillent et s'organisent avec une émulation généreuse afin de défendre la cause sainte de la religion. Oh! c'est bien là l'union que Nous avons recommandée si souvent et que Nous recommandons de nouveau encore, et Nous la bénissons, afin qu'elle se développe de plus en plus largement et qu'elle s'oppose, comme un mur invincible, à la fougueuse violence des ennemis du nom divin.

Rien de plus naturel dès lors que, semblables aux surgeons qui germent au pied de l'arbre, renaissent, se fortifient et se multiplient les innombrables associations que Nous voyons

avec joie fleurir de nos jours dans le sein de l'Église. On peut dire qu'aucune forme de piété chrétienne n'a été laissée de côté, qu'il s'agisse de Jésus-Christ lui-même et de ses adorables mystères, ou de sa divine Mère, ou des saints dont les vertus insignes ont le plus brillé. En même temps, aucune des variétés de la charité n'a été oubliée, et c'est de tous les côtés qu'on a rivalisé de zèle pour instruire chrétiennement la jeunesse, pour assister les malades, pour moraliser le peuple et pour voler au secours des classes les moins favorisées. Avec quelle rapidité ce mouvement se propagerait et combien ne porterait-il pas des fruits plus doux, si on ne lui opposait pas les dispositions injustes et hostiles auxquelles il va si souvent se heurter !

Le Dieu qui donne à l'Église une vitalité si grande dans les pays civilisés où elle est établie depuis de longs siècles déjà, veut bien Nous consoler par d'autres espérances encore. Ces espérances, c'est au zèle des missionnaires que Nous les devons. Sans se laisser décourager par les périls qu'ils courent, par les privations qu'ils endurent et par les sacrifices de tout genre qu'ils doivent s'imposer, ils se multiplient et conquièrent à l'Évangile et à la civilisation des pays entiers. Rien ne peut abattre leur constance, quoique, à l'exemple du Maître, ils ne recueillent souvent que des accusations et des calomnies pour prix de leurs infatigables travaux.

Les amertumes sont donc tempérées par des consolations bien douces, et, au milieu des luttes et des difficultés qui sont Notre partage, Nous avons de quoi rafraîchir Notre âme et espérer. C'est là un fait qui devrait suggérer d'utiles et sages réflexions à quiconque observe le monde avec intelligence et sans se laisser aveugler par la passion. Car il prouve que, comme Dieu n'a pas fait l'homme indépendant en ce qui regarde la fin dernière de la vie, et comme il lui a parlé, ainsi il lui parle encore aujour-

d'hui dans son Église, visiblement soutenue par son assistance divine, et qu'il montre clairement par là où se trouvent le salut et la vérité. Dans tous les cas, cette éternelle assistance remplira nos cœurs d'une espérance invincible : elle nous persuadera que, à l'heure marquée par la Providence et dans un avenir qui n'est pas très éloigné, la vérité, déchirant les brumes sous lesquelles on cherche à la voiler, resplendira plus brillante et que l'Esprit de l'Évangile versera de nouveau la vie au sein de notre société corrompue et dans ses membres épuisés.

En ce qui Nous concerne, Vénérables Frères, afin de hâter l'avènement du jour des miséricordes divines, Nous ne manquons pas, comme d'ailleurs Notre devoir Nous l'ordonne, de tout faire pour défendre et développer le règne de Dieu sur la terre. Quant à vous, votre sollicitude pastorale Nous est trop connue pour que Nous vous exhortions à faire de même. Puisse seulement la flamme ardente qui brûle dans vos cœurs se transmettre de plus en plus dans le cœur de tous vos prêtres ! Ils se trouvent en contact immédiat avec le peuple : ils connaissent parfaitement ses aspirations, ses besoins, ses souffrances, et aussi les pièges et les séductions qui l'entourent. Si, pleins de l'esprit de Jésus-Christ et se maintenant dans une sphère supérieure aux passions politiques, ils coordonnent leur action avec la vôtre, ils réussiront, sous la bénédiction de Dieu, à accomplir des merveilles : par la parole ils éclaireront les foules, par la suavité des manières ils gagneront tous les cœurs, et, en secourant avec charité ceux qui souffrent, ils les aideront à améliorer peu à peu leur condition.

Le clergé sera fermement soutenu lui-même par l'active et intelligente collaboration de tous les fidèles de bonne volonté. Ainsi, les enfants qui ont savouré les tendresses maternelles de l'Église l'en remercieront dignement en accourant vers elle pour

défendre son honneur et ses gloires. Tous peuvent contribuer à ce devoir, si grandement méritoire : les lettrés et les savants, en prenant sa défense dans les livres ou dans la presse quotidienne, puissant instrument dont nos adversaires abusent tant ; les pères de famille et les maîtres, en donnant une éducation chrétienne aux enfants ; les magistrats et les représentants du peuple, en offrant le spectacle de la fermeté des principes et de l'intégrité du caractère, tout en professant leur foi sans respect humain. Notre siècle exige l'élévation des sentiments, la générosité des desseins et l'exacte observance de la discipline. C'est surtout par une soumission parfaite et confiante aux directions du Saint-Siège que cette discipline devra s'affirmer. Car elle est le moyen le meilleur pour faire disparaître ou pour atténuer le dommage que causent les opinions de parti lorsqu'elles divisent, et pour faire converger tous les efforts vers un but supérieur, le triomphe de Jésus-Christ dans son Église.

Tel est le devoir des catholiques. Quant au succès final, il dépend de Celui qui veille avec sagesse et amour sur son Épouse immaculée, et dont il a été écrit : *Jesus Christus heri, et hodie ipse et in sæcula* (1).

C'est donc vers Lui qu'en ce moment Nous laissons monter encore Notre humble et ardente prière ; vers lui qui, aimant d'un amour infini l'errante humanité, a voulu s'en faire la victime expiatoire dans la sublimité du martyre ; vers Lui qui, assis quoique invisible dans la barque mystique de son Église, peut seul apaiser la tempête en commandant au déchaînement des flots et des vents mutinés.

Sans aucun doute, Vénérables Frères, vous supplierez volontiers ce divin Maître avec Nous, afin que les maux qui accablent

(1) *Ad Hebr.* XIII, 8.

la société diminuent, afin que les splendeurs de la lumière céleste éclairent ceux qui, plus peut-être par ignorance que par malice, haïssent et persécutent la religion de Jésus-Christ, et aussi afin que tous les hommes de bon vouloir s'unissent étroitement et saintement pour agir. Puissent le triomphe de la vérité et de la justice être ainsi hâté dans ce monde, et sur la grande famille humaine se lever doucement des jours meilleurs, des jours de tranquillité et de paix.

Qu'en attendant, gage des faveurs divines les plus précieuses, descende sur vous et sur tous les fidèles confiés à vos soins la bénédiction que Nous vous donnons de grand cœur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1902, de Notre pontificat la vingt-cinquième.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE S. S. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ÉVÊQUES D'ITALIE SUR L'ÉDUCATION DES CLERCS
ET L'EXERCICE DU SAINT MINISTÈRE (1).

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Dès le début de Notre pontificat, fixant Notre attention sur la grave situation de la société, Nous n'avons pas tardé à reconnaître que l'un des devoirs les plus urgents de Notre charge apostolique est de veiller d'une façon toute spéciale sur l'éducation du clergé.

Nous Nous rendions compte, en effet, que tous nos efforts pour restaurer dans le peuple la vie chrétienne seraient vains si l'esprit sacerdotal ne demeurerait intact et vigoureux dans le corps ecclésiastique. Aussi n'avons-Nous jamais cessé d'y pourvoir, selon Nos forces, soit par des fondations opportunes, soit par des instructions tendant à ce but. Aujourd'hui même, une sollicitude particulière pour le clergé d'Italie Nous amène, Vénérables Frères, à traiter encore une fois un sujet d'une si grande importance.

(1) L'original italien a été publié par l'*Osservatore Romano*, le 12 décembre 1902.

Certes, ce clergé donne constamment d'éclatantes preuves de sa doctrine, de sa piété et de son zèle; il Nous plaît de signaler avec éloge son ardeur à coopérer, en secondant l'impulsion et la direction des évêques, au mouvement catholique qui nous tient souverainement à cœur.

Nous ne pouvons toutefois dissimuler la préoccupation qu'éprouve Notre esprit, en voyant comment, depuis quelque temps, s'insinue çà et là un violent désir d'innovations inconsidérées concernant soit la formation, soit l'action si complexe des ministres sacrés. Dès maintenant il est aisé d'apercevoir les graves conséquences qu'on aurait à déplorer si l'on n'apportait à ces tendances novatrices un prompt remède.

C'est donc pour préserver le clergé italien des pernicieuses influences des temps que Nous estimons opportun, Vénérables Frères, de rappeler en cette Lettre les vrais et invariables principes qui doivent régler l'éducation ecclésiastique et tout le ministère sacré.

Divin dans son origine, surnaturel dans son essence, immuable dans son caractère, le sacerdoce catholique n'est point une institution qui puisse s'accommoder à l'inconstance des opinions et des systèmes humains. Participation de l'éternel sacerdoce de Jésus-Christ, il doit perpétuer jusqu'à la consommation des siècles la mission même confiée par Dieu le Père à son Verbe incarné : *Sicut misit me Pater et ego mitto vos* (1). Opérer le salut éternel des âmes sera toujours le grand mandat auquel il ne pourra jamais se soustraire, de même que, pour le remplir fidèlement, il ne devra jamais cesser de recourir à ces secours surnaturels, et à ces règles divines de pensée et d'action que lui donna Jésus-Christ quand il envoyait ses Apôtres à travers le monde entier pour convertir les peuples à l'Évangile.

Aussi, dans ses lettres, saint Paul rappelle-t-il que le prêtre n'est que l'*ambassadeur*, le *ministre du Christ*, le *dispensateur de*

(1) Joan., xx. 21.

ses mystères (1), et il nous le représente comme placé en un lieu élevé (2), intermédiaire entre le ciel et la terre, pour traiter avec Dieu des suprêmes intérêts du genre humain, qui sont ceux de la vie éternelle.

Telle est la conception que les Livres Saints donnent du sacerdoce chrétien, c'est-à-dire une institution surnaturelle, supérieure à toutes les institutions de la terre et entièrement séparée d'elles comme le divin l'est de l'humain.

C'est la même haute idée qui ressort clairement des œuvres des Pères, de la doctrine des Pontifes romains et des évêques, des décrets conciliaires et de l'enseignement unanime des Docteurs et des Écoles catholiques. Toute la tradition de l'Église proclame d'une seule voix que le prêtre est un *autre Christ*, et que le sacerdoce, *bien qu'il s'exerce sur la terre, est placé à bon droit dans la hiérarchie céleste* (3), *puisqu'il a l'administration de choses toutes célestes et qu'il lui a été conféré un pouvoir que Dieu n'a pas donné même aux anges* (4), pouvoir et ministère qui concernent le gouvernement des âmes, c'est-à-dire *l'art des arts* (5).

En conséquence, l'éducation, les études, les habitudes, en un mot tout ce qui appartient à la discipline sacerdotale a toujours été considéré par l'Église comme un tout non pas seulement distinct, mais encore séparé des règles ordinaires de la vie laïque.

Cette distinction et cette séparation doivent donc demeurer

(1) II Cor., v, 20; vi, 4; I Cor., iv, 1.

(2) Hebr., v, 1.

(3) *Sacerdotium enim in terra peragitur, sed celestium ordinum classem obtinet: et jure quidem merito.* (S. JEAN CHRYSOSTOME, *Du Sacerdoce*, liv. III, n° 4).

(4) *Etenim qui terram incolunt in eaque commorantur, ad ea quæ in caelis sunt dispensando commissi sunt, potestatemque acceperunt quam neque Angelis, neque Archangelis, dedit Deus.* (Ibid., n° 5.)

(5) *Ars est artium regimen animarum* (S. GRÉGOIRE LE GRAND, *Regul. past.* I, c. I.)

inaltérables, même en notre temps; et toute tendance à unifier ou confondre l'éducation et la vie ecclésiastiques avec l'éducation et la vie laïques doit être tenue pour réprouvée, et par la tradition des siècles chrétiens, et par la doctrine apostolique elle-même, et par les prescriptions de Jésus-Christ.

Assurément, la raison exige que dans la formation du clergé et dans le ministère sacerdotal on tienne compte de la diversité des temps. Nous sommes donc bien loin de songer à rejeter les changements qui rendent l'œuvre du clergé toujours plus efficace dans la société au milieu de laquelle il vit; c'est même pour ce motif qu'il nous a paru utile de promouvoir dans le clergé une culture plus solide et plus choisie, comme d'ouvrir à son ministère un champ plus étendu. Mais il faudrait absolument blâmer toute autre innovation qui pourrait porter préjudice au caractère essentiel du prêtre.

Le prêtre est, par dessus tout, constitué maître, médecin et pasteur des âmes; il les dirige vers un but qui ne se renferme pas dans les limites de la vie présente; il ne pourra donc jamais correspondre entièrement à d'aussi nobles devoirs s'il n'est pas, autant qu'il le faut, versé dans la science des choses sacrées et divines, s'il n'est pas abondamment pourvu de cette piété qui fait de lui un homme de Dieu, s'il ne met pas tous ses soins à corroborer ses enseignements par l'efficacité de l'exemple, selon l'avertissement donné au Pasteur sacré par le Prince des apôtres : *Forma facti gregis ex animo* (1). Quelque changement qu'apportent les temps, quelles que soient les variations et les transformations sociales, ce sont là les qualités propres et supérieures qui doivent resplendir dans le prêtre catholique, suivant les principes de la foi; toute autre ressource, naturelle et humaine, sera sans doute recommandable, mais n'aura, par rapport au ministère sacerdotal, qu'une importance secondaire et relative.

(1) I Petr., v, 3.

Si donc il est raisonnable et juste que, dans les limites permises, le clergé se plie aux besoins de notre époque, c'est aussi son devoir, et il est nécessaire que, loin de céder au mauvais courant du siècle, il y résiste avec vigueur. Cette conduite répond essentiellement au but élevé du sacerdoce en même temps qu'elle contribue à rendre plus fructueux son ministère par un accroissement de considération et de respect.

On ne sait que trop comment l'esprit naturaliste tente de corrompre, toutes les parties, même les plus saines, du corps social; c'est cet esprit qui enorgueillit les âmes et les soulève contre toute autorité, qui abaisse les cœurs et les porte à rechercher les biens périssables en négligeant les biens éternels. Il est fort à craindre que quelque chose de cet esprit, si nuisible et déjà si répandu, ne s'insinue même parmi les ecclésiastiques, surtout parmi les moins expérimentés. Les tristes effets en seraient l'abandon progressif de cette gravité de mœurs qui convient si bien au prêtre, la facilité à céder au charme de toute innovation, l'indocilité prétentieuse envers les supérieurs, l'oubli, dans les discussions, de la pondération et de la mesure si nécessaires surtout en matière de foi et de morale. Mais un effet bien plus déplorable encore, parce qu'il s'ensuivrait le malheur du peuple chrétien, est celui qui atteindrait le ministère sacré de la parole par l'introduction d'un langage incompatible avec le caractère de héraut de l'Évangile.

Mû par ces considérations, Nous sentons la nécessité de recommander à nouveau et avec la plus vive insistance que, avant tout, les Séminaires soient maintenus avec un soin jaloux dans leur esprit propre, aussi bien pour l'éducation de l'intelligence que pour celle du cœur.

On ne doit jamais perdre de vue qu'ils sont exclusivement destinés à préparer les jeunes gens non à des fonctions humaines, si légitimes et honorables qu'elles soient, mais à la haute mission, indiquée ci-dessus, de *ministres du Christ et dispensa-*

teurs des mystères de Dieu (1). De cette observation, toute surnaturelle, il sera toujours aisé (comme Nous l'avons déjà fait remarquer dans l'Encyclique du 8 septembre 1899, adressée au clergé de France) de tirer des règles précieuses non seulement pour la bonne formation des clercs, mais aussi pour écarter des établissements où ils sont élevés tout danger intérieur ou extérieur, d'ordre moral ou religieux.

Quant aux études, le clergé ne devant être étranger aux progrès d'aucun enseignement salutaire, on acceptera ce qui, dans les méthodes nouvelles, est reconnu vraiment bon et utile, car chaque époque contribue au progrès du savoir humain. Cependant, nous voulons qu'à ce sujet on se rappelle bien Nos prescriptions concernant les études des lettres classiques, et surtout de la philosophie, de la théologie et des sciences connexes, prescriptions que Nous avons données en plusieurs documents, principalement dans l'Encyclique au clergé français, dont Nous tenons, pour ce motif, à vous transmettre un exemplaire, joint à la présente Lettre.

Il serait certainement désirable que les jeunes clercs pussent tous, comme ils le doivent, faire toutes leurs études dans les Instituts ecclésiastiques. Mais puisque de graves raisons conseillent parfois, pour certains d'entre eux, de suivre les Universités publiques, qu'on n'oublie pas avec quelles nombreuses précautions les évêques doivent le leur permettre (2).

Nous voulons de même qu'on insiste sur la fidèle observation des règles contenues dans un autre document plus récent, spécialement pour ce qui concerne les lectures ou toute autre chose pouvant donner occasion aux jeunes gens de prendre une part quelconque aux agitations extérieures (3).

(1) I Cor., iv, 1.

(2) Instruction *Perspectum est* de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, adressée le 21 juillet 1896 aux évêques et aux supérieurs des communautés religieuses d'Italie.

(3) Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extra-

Ainsi, les élèves des Séminaires, mettant à profit un temps précieux dans une parfaite tranquillité d'âme, pourront se renfermer entièrement dans ces études qui les rendront mûrs pour les grands devoirs du sacerdoce, spécialement pour le ministère de la prédication et des confessions. Qu'on réfléchisse combien est grave la responsabilité des prêtres qui négligent de prêter leurs concours personnel à l'exercice de ces saints ministères, alors que le peuple en a un tel besoin, et de ceux également qui n'y apportent pas une activité éclairée : les uns comme les autres correspondent mal à leur vocation spéciale dans une chose qui importe grandement au salut des âmes.

Et ici, Vénérables Frères, Nous devons appeler votre attention sur Notre Instruction spéciale concernant le ministère de la prédication (1), et Nous désirons qu'on en tire les fruits les plus abondants. Au sujet du ministère des confessions, qu'on se rappelle avec quelle sévérité le plus célèbre et le plus doux des moralistes parle de ceux qui n'hésitent pas à siéger au tribunal de la pénitence sans la compétence nécessaire (2), et la plainte non moins sévère de l'illustre pontife Benoît XIV, qui rangeait parmi les plus grands malheurs de l'Église l'absence, chez les confesseurs, de la science théologique morale exigée par l'importance d'une fonction si sainte.

Mais pour atteindre ce noble but de préparer de dignes ministres du Seigneur, il est nécessaire, Vénérables Frères, d'apporter toujours plus de vigueur et de vigilance non seulement à la méthode scientifique, mais aussi à l'organisation disciplinaire et au système d'éducation de vos Séminaires. Qu'on n'y reçoive que des jeunes gens offrant des espérances fondées de

ordinaires sur l'Action populaire chrétienne ou démocratique chrétienne en Italie, 27 janvier 1902.

(1) Instruction de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, adressée, le 13 juillet 1894, à tous les Ordinaires et aux Supérieurs des Ordres religieux et des Communautés d'Italie.

(2) S. ALPHONSE DE LIGUORI, *Pratica del Confessore*, c. 1, § 3, n° 18.

vouloir se consacrer pour toujours au ministère ecclésiastique (1). Qu'on leur évite le contact et plus encore la cohabitation avec des jeunes gens n'aspirant pas au sacerdoce ; cette vie commune pourra, pour des causes justes et graves, être tolérée, provisoirement et avec des précautions particulières, tant qu'il ne sera pas possible d'avoir une organisation complète, conformément à l'esprit de la discipline ecclésiastique. On renverra ceux qui, dans le cours de leur éducation, manifesteraient des tendances incompatibles avec la vocation sacerdotale, et l'on sera extrêmement attentif dans l'admission des clercs aux Ordres sacrés, selon le très grave avertissement de saint Paul à Timothée : *Manus cito nemini imposueris* (2).

En tout ceci, il convient de négliger toute autre considération, qui serait toujours inférieure à celle très élevée de la dignité du saint ministère. Puis, pour former dans les élèves du sanctuaire une vivante image de Jésus-Christ, en qui se résume toute l'éducation ecclésiastique, il importe grandement que les directeurs et les professeurs joignent, à l'activité et à la compétence dans leurs fonctions, l'exemple d'une vie de tous points sacerdotale. La conduite exemplaire du maître, surtout quand il s'adresse à des jeunes gens, est le langage le plus éloquent et le plus persuasif pour leur inspirer la conviction de leur propre devoir et l'amour du bien.

Une œuvre aussi importante exige principalement du directeur spirituel une prudence peu commune et des soins incessants ; cette fonction, dont Nous désirons qu'aucun Séminaire ne soit dépourvu, doit être confiée à un ecclésiastique très expérimenté dans les voies de la perfection chrétienne. Jamais on ne saura lui recommander assez de susciter et de cultiver dans les élèves, de la manière la plus durable, cette piété qui est féconde pour tous, mais qui, spécialement pour le clergé, est d'une inesti-

(1) *Conc. Trident. Sess. XXIII c. xviii, de Reformat.*

(2) I Tim., v, 22.

mable utilité (1). Qu'il soit donc soucieux de les prémunir contre une erreur pernicieuse, assez fréquente chez les jeunes gens, qui est de se laisser tellement emporter par l'ardeur des études qu'on ne considère plus comme un devoir son propre avancement dans la science des Saints. Plus la piété aura jeté des racines profondes dans l'âme des clercs, mieux ils seront trempés dans ce puissant esprit de sacrifice qui est absolument nécessaire pour travailler avec zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

Grâce à Dieu, ils ne sont pas rares, dans le clergé italien, les prêtres qui donnent les plus nobles preuves de ce que peut un ministre du Seigneur pénétré de cet esprit; admirable est la générosité d'un grand nombre d'entre eux qui, pour étendre le règne de Jésus-Christ, courent avec empressement vers les terres lointaines au-devant des fatigues, des privations, des souffrances de toutes sortes et même du martyre.

Ainsi entouré de soins tendres et prévoyants, dans la culture convenable de l'esprit et du talent, le jeune lévite deviendra graduellement ce que réclament la sainteté de sa vocation et les besoins du peuple chrétien. L'apprentissage est long, en vérité; néanmoins il devra se prolonger au delà du temps du Séminaire. Il convient, en effet, que les jeunes prêtres ne soient pas laissés sans guide dans leurs premiers travaux et qu'ils soient fortifiés par l'expérience de prêtres plus âgés qui mûrissent leur zèle, leur prudence et leur piété; il convient également que, tantôt par des exercices académiques, tantôt par des conférences périodiques, on développe l'habitude de les tenir constamment occupés des études sacrées.

Il est manifeste, Vénérables Frères, que tout ce que Nous avons recommandé jusqu'ici, loin d'avoir rien de nuisible, favorise au contraire singulièrement cette activité sociale du clergé, maintes fois encouragée par Nous comme un besoin de notre époque;

(1) I Tim., iv, 7-8.

car, en exigeant la fidèle observance des règles rappelées par Nous, on contribue à protéger ce qui doit être l'âme et la vie de cette activité.

Répétons-le donc encore ici, et plus haut : il faut que le clergé aille au peuple chrétien, qui est de toutes parts environné de pièges, et poussé par toutes sortes de fallacieuses promesses, spécialement par le socialisme, à l'apostasie de la foi héréditaire ; mais tous les prêtres doivent subordonner leur action personnelle à l'autorité de ceux *que l'Esprit Saint a établis évêques pour gouverner l'église de Dieu*, faute de quoi naîtraient la confusion et un très grave désordre, même au préjudice de la cause qu'ils ont à défendre et à promouvoir.

Aussi, dans ce but, Nous désirons que, vers la fin de leur éducation dans les Séminaires, les aspirants au sacerdoce soient instruits comme il convient des documents pontificaux concernant la question sociale et la démocratie chrétienne, en s'abstenant, comme Nous l'avons dit plus haut, de prendre aucune part au mouvement extérieur. Plus tard, devenus prêtres, qu'ils s'occupent avec un soin particulier du peuple, qui a été de tout temps l'objet des plus affectueuses sollicitudes de l'Église. Arracher les enfants du peuple à l'ignorance des choses spirituelles et éternelles ; les acheminer, avec une ingénieuse tendresse, vers une existence honnête et vertueuse ; raffermir les adultes dans la foi en dissipant les préjugés hostiles, et les exciter à la pratique de la vie chrétienne ; promouvoir, parmi les laïques catholiques, les institutions reconnues vraiment efficaces pour l'amélioration morale et matérielle des foules ; par-dessus tout, défendre les principes de justice et de charité évangélique, où tous les droits et tous les devoirs de la société civile trouvent un juste tempérament : telle est, dans ses parties principales, la noble tâche de leur action sociale. Mais qu'ils aient toujours présent à l'esprit que, même au milieu du peuple, le prêtre doit conserver intact son auguste caractère de ministre de Dieu, étant placé à la tête de ses frères principalement *animarum*

causa (1). Toute manière de s'occuper du peuple qui ferait perdre la dignité sacerdotale serait un préjudice pour les devoirs et la discipline ecclésiastique, ne pourrait être que hautement réprouvée.

Telles sont, Vénérables Frères, les remarques que la conscience de la charge apostolique Nous prescrivait de faire, étant donnée la situation actuelle du clergé d'Italie. Nous ne doutons pas que, en un sujet si grave et si important, vous saurez joindre à Notre sollicitude les industries les plus empressées et les plus tendres de votre zèle, vous inspirant spécialement des lumineux exemples du grand archevêque saint Charles Borromée. Ainsi, pour assurer l'effet de Nos présentes prescriptions, vous aurez soin d'en faire le sujet de vos Conférences régionales et de vous concerter sur les mesures pratiques qui vous paraîtront plus opportunes, suivant les besoins de chaque diocèse. A vos exhortations et à vos décisions ne manquera pas, où il en sera besoin, l'appui de Notre autorité.

Et maintenant, avec les mots qui jaillissent spontanément du fond de Notre cœur paternel, Nous Nous tournons vers vous tous, prêtres d'Italie, recommandant à tous et à chacun d'employer tous vos efforts à correspondre toujours plus dignement à l'esprit propre de votre éminente vocation. A vous, ministres du Seigneur, Nous disons avec plus de raison que ne le disait saint Paul aux simples fidèles : *Obsecro itaque vos ego vincetus in Domino, ut dignè ambuletis vocatione qua vocati estis* (2). Que l'amour de l'Église, notre Mère commune, consolide et fortifie entre vous cette harmonie de pensée et d'action qui redouble les forces et rend les œuvres plus fécondes. En des temps si défavorables à la religion et à la société, quand le clergé de toute nation est appelé à se serrer étroitement pour la défense de la foi et de la morale chrétienne, il vous appartient à vous, Fils bien-aimés que des liens particuliers unissent à ce Siège apostolique, de

(1) SAINT GRÉGOIRE LE GRAND, *Regul. cast.* pars II, c. VII. — (2) *Eph.* IV, 1.

donner l'exemple à tous les autres, et d'être les premiers dans l'obéissance illimitée à la voix et aux ordres du Vicaire de Jésus-Christ. Et les bénédictions de Dieu descendront aussi abondantes que Nous le demandons, pour maintenir le clergé d'Italie toujours digne de ses glorieuses traditions.

En attendant, comme gage des faveurs divines, recevez la bénédiction apostolique que Nous accordons avec l'effusion du cœur à vous, Vénérables Frères, et à tout le clergé confié à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, en la fête de l'Immaculée Conception de Marie, le 8 décembre 1902, vingt-cinquième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

DE LA DÉFINITION DU DOGME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Lettre adressée par le Souverain Pontife à LL. EE les cardinaux Vincenzo Vannutelli, Rampolla, Ferrata et Vivès :

Messieurs les cardinaux,

De bien des endroits il Nous a été exprimé le vif désir des fidèles de célébrer, avec une solennité extraordinaire, le cinquantième anniversaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge.

Il est aisé de concevoir à quel point nous réjouit cet ardent désir. En effet, non seulement la piété envers la Mère de Dieu fut, dès l'enfance, une de Nos plus douces affections, mais elle est à nos yeux un des secours les plus puissants accordés par la Providence à l'Église catholique. De tous temps et dans toutes les luttes et persécutions, l'Église eut recours à Marie et toujours elle est consolée et protégée. Et puisque les temps actuels sont si orageux et pleins de menaces pour l'Église elle-même, Notre âme se réjouit et s'ouvre à l'espérance en voyant les fidèles saisir la favorable occasion du cinquantenaire indiqué pour se tourner, avec un élan unanime de foi et d'amour, vers Celle qui est appelée le secours des chrétiens.

En vue de Nous rendre plus chère la solennité désirée, on fait remarquer que Nous sommes l'unique survivant de tous ceux

qui, évêques ou cardinaux, entouraient Notre prédécesseur dans l'acte de promulgation du décret dogmatique.

C'est Notre intention que les fêtes du cinquantenaire empreintes de la grandeur qui convient à Notre ville de Rome puissent exciter et régler la piété des catholiques du monde entier. Nous avons donc décidé de former une *commission cardinalice* chargée de les organiser et de les diriger. Et Nous vous désignons, messieurs les cardinaux, comme membres de cette commission. Dans l'assurance que par vos soins et votre sagesse, Nos désirs et les désirs communs seront entièrement satisfaits, Nous vous accordons comme gage des célestes faveurs, la Bénédiction Apostolique.

Au Vatican, 26 mai 1903.

LÉON XIII, Pape.

« MOTU PROPRIO » DE S. S. PIE X (1)

EXTRAIT DES LETTRES APOSTOLIQUES DE S. S. LÉON XIII

SUR L'ACTION POPULAIRE CHRÉTIENNE

PIE X, PAPE

MOTU PROPRIO.

Dès Notre première Encyclique à l'épiscopat du monde entier, faisant écho à ce qu'avaient décidé Nos glorieux prédécesseurs au sujet de l'action catholique du laïcat, Nous avons déclaré que cette entreprise était très louable et même nécessaire dans les conditions actuelles de l'Église et de la société civile.

Nous ne pouvions pas, en effet, ne pas louer hautement le zèle de tant d'illustres personnages qui, dès longtemps, se donnèrent à ce noble dessein, et ne pas louer aussi l'ardeur d'une jeunesse si choisie, qui s'est empressée avec joie d'apporter son concours à cette œuvre. Le XIX^e congrès tenu récemment à Bologne, et qui a été promu et encouragé par Nous, a suffisamment montré à tous, avec la vigueur des forces catholiques, ce qu'on peut obtenir d'utile et de salutaire, au milieu de populations croyantes,

(1) Nous publions ce document dans le dernier volume des *lettres apostoliques* de S. S. Léon XIII, parce qu'il se compose d'extraits de divers documents publiés *in extenso* dans ces sept volumes de la collection des *Bons livres*.

là où cette action est bien droite et disciplinée, et où règne entre tous ceux qui y concourent l'union de pensées, d'affections et d'œuvres.

Toutefois, ce Nous a été un grand chagrin de constater que, certains dissentiments, survenus parmi eux, aient suscité des polémiques par trop vives qui, si elles n'étaient opportunément réprimées, pourraient diviser ces forces et les rendre moins efficaces.

Aussi, comme avant le congrès Nous avons recommandé par dessus tout l'union et la concorde des esprits, afin qu'on pût, d'un commun accord, fixer tout ce qui se rapporte aux règles pratiques de l'action catholique, Nous ne pouvons Nous taire aujourd'hui. Et parce que les divergences de vues dans le domaine pratique s'infiltrèrent très facilement dans le domaine théorique, et que dans celui-ci aussi elles doivent nécessairement apparaître, il est bon de raffermir les principes auxquels doit se conformer toute l'action catholique.

Léon XIII, de sainte mémoire, Notre insigne prédécesseur, a tracé lumineusement les règles de l'action populaire chrétienne dans ses remarquables encycliques *Quod apostolici muneris* du 28 décembre 1878, *Rerum novarum* du 15 mai 1891; et *Graves de communi* du 18 janvier 1901; et encore dans une instruction particulière émanée de la Sacrée Congrégation des Affaires Ecclésiastiques extraordinaires du 27 janvier 1902.

Et Nous qui, non moins que Notre prédécesseur, voyons combien il importe que l'action populaire chrétienne soit correctement dirigée et conduite, Nous voulons que ces règles très prudentes soient exactement et pleinement observées, et que personne n'ait la hardiesse de s'en écarter, si peu que ce soit.

Or, pour les avoir plus facilement présentes d'une façon vivante à l'esprit, Nous avons décidé de les rassembler comme en compendium dans les articles suivants, qui formeront le règlement fondamental de l'action populaire chrétienne, tiré de ces

actes eux-mêmes. Pour tous les catholiques elles devront être la règle constante de leur conduite.

Règlement fondamental de l'action populaire chrétienne.

I

La société humaine, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux, tels que le sont aussi les membres du corps humain; vouloir l'égalité de tous ces éléments sociaux est impossible; ce serait la destruction même de la société. (Encycl. *Quod apostolici muneris.*)

II

L'égalité des divers membres de la société réside uniquement dans le fait que tous les hommes tirent leur origine de Dieu le Créateur, tous ont été rachetés par Jésus-Christ et doivent, selon la règle de leurs mérites et démérites, être jugés, récompensés et punis par Lui. (Encycl. *Quod apostolici muneris.*)

III

Il en résulte que dans la société humaine, selon l'ordre divin, il y a des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens; unis mutuellement ils s'entr'aident pour poursuivre le but final au ciel, et le bien-être matériel et moral sur la terre. (Encycl. *Quod apostolici muneris.*)

IV

L'homme a sur les biens terrestres non pas le simple usage comme les bêtes, mais encore le droit de propriété stable, et cela non seulement sur les choses que l'on use en les consommant, mais aussi sur celles dont on use sans les consommer. (Encycl. *Rerum Novarum.*)

V

C'est un droit indiscutable de la nature que la propriété privée, fruit du travail et de l'industrie, ou de la cession ou donation d'autrui et chacun peut à son gré en disposer raisonnablement. (Encycl. *Rerum Novarum*.)

VI

Pour empêcher le désaccord entre le riche et le pauvre, il est nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a pas de droit de revendication sinon quand la justice a été lésée. (Encycl. *Rerum Novarum*.)

VII

Les obligations de justice, autant de la part des patrons que des ouvriers, sont celles-ci : Fournir entièrement et fidèlement le travail qui a été convenu librement et selon l'équité, ne pas endommager les choses ou offenser les personnes des patrons ; dans la défense de ses propres droits, s'abstenir d'actes violents et ne pas la transformer en émeute. (Encycl. *Rerum Novarum*.)

VIII

Les devoirs de justice pour les capitalistes et les patrons sont les suivants :

Donner un juste salaire aux ouvriers, ne pas porter dommage à leurs justes épargnes, soit par violence, soit par fraudes, soit par des mesures manifestes ou dissimulées, leur donner la liberté d'accomplir leurs devoirs religieux, ne pas exposer les ouvriers aux séductions corruptrices et aux périls des scandales, ne pas leur enlever l'esprit de famille et l'amour de l'épargne, ne pas leur imposer des travaux disproportionnés à leurs forces ou peu conformes à leur âge ou à leur sexe. (Encycl. *Rerum Novarum*.)

IX

Le devoir de charité des riches et de ceux qui possèdent, c'est de secourir le pauvre et l'indigent conformément au précepte de l'Évangile, lequel précepte oblige si gravement qu'il en sera demandé compte le jour du jugement dernier d'une manière spéciale, conformément à ce que dit le Christ lui-même (Math. XXV). (Encycl. *Rerum Novarum*.)

X

Les pauvres ne doivent pas rougir de leur indigence ni dédaigner la charité du riche, surtout en pensant à Jésus-Christ Rédempteur qui, pouvant naître parmi les richesses, s'est fait pauvre pour anoblir la pauvreté et l'enrichir de mérites incomparables pour le ciel. (Encycl. *Rerum Novarum*.)

XI

A la solution de la question ouvrière peuvent beaucoup contribuer les capitalistes et les ouvriers eux-mêmes, par des institutions destinées à secourir les besogneux et à rapprocher et unir les deux classes entre elles : telles sont les sociétés de secours mutuels, les multiples assurances privées, les patronages d'enfants et surtout les corporations d'arts et métiers. (Encycl. *Rerum Novarum*.)

XII

C'est vers ce but que tend spécialement l'action populaire chrétienne ou démocratie chrétienne avec ses nombreuses œuvres variées. Mais cette démocratie chrétienne doit être entendue dans le sens déjà défini avec autorité lequel, très éloigné de celui de la *démocratie sociale*, a pour base les principes de la foi et la morale catholique et surtout ne doit léser en aucune façon

le droit inviolable de la propriété privée. (Encycl. *Graves de communi.*)

XIII

En outre, la démocratie chrétienne ne doit jamais s'immiscer dans la politique; elle ne doit pas servir aux partis ni à des fins politiques; ce n'est pas son affaire, mais elle doit exercer une action bienfaisante en faveur du peuple, fondée sur le droit naturel et les préceptes de l'Évangile. (Encycl. *Graves de communi.*) (Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.) Les démocrates chrétiens d'Italie devront s'abstenir complètement de participer à une action politique quelconque, attendu que dans les circonstances actuelles et *pour des motifs d'ordre très élevé* cette action est interdite à tout catholique. (Instruction citée ci-dessus.)

XIV

Dans l'accomplissement de son rôle, la démocratie chrétienne a l'obligation la plus étroite de dépendre de l'autorité ecclésiastique en prêtant aux évêques et à leurs représentants pleine soumission et obéissance; ce n'est pas un zèle méritoire ni une piété sincère d'entreprendre des choses, même belles et bonnes en soi, quand elles ne sont pas approuvées par le propre Pasteur. (Encycl. *Graves de communi.*)

XV

Pour qu'une telle action démocratico-chrétienne ait l'unité de direction, en Italie, elle devra être dirigée par l'Œuvre des Congrès et des Comités catholiques qui, par tant d'années de louables fatigues, a si bien mérité de l'Église et à laquelle Pie IX et Léon XIII ont confié la charge de diriger le mouvement général catholique, toujours sous les auspices et la direction des évêques. (Encycl. *Graves de communi.*)

XVI

Les écrivains catholiques, pour tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Église dans la société, doivent se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, aux évêques et au Pape; ils doivent surtout se garder de devancer, en tout sujet grave, les jugements du Siège Apostolique. (Instructions de la S. C. des AA. EE. EE.)

XVII

Les écrivains démocratiques-chrétiens, comme tous les écrivains catholiques, doivent soumettre à la censure préalable de l'Ordinaire tous les écrits concernant la religion, la morale chrétienne et l'éthique naturelle, conformément à la Constitution *Officiorum et muneris* (art. 41) Quant aux ecclésiastiques, d'après la même Constitution (art. 42) même quand ils publient des écrits de caractère purement technique, ils doivent préalablement obtenir le consentement de l'Ordinaire. (Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.)

XVIII

Ils doivent, en outre, faire tous leurs efforts pour que règnent entre eux la charité et la concorde, en évitant l'injure et le blâme; quand il surgit des motifs de dissentiment, avant de rien publier sur les journaux, ils doivent en référer à l'autorité ecclésiastique, qui y pourvoira selon la justice. S'ils sont repris par cette autorité, qu'ils obéissent promptement sans tergiversation et sans se plaindre publiquement, étant d'ailleurs entendu que, par les moyens convenables, ils peuvent faire recours à l'autorité supérieure. (Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.)

XII

Finalement, les écrivains catholiques, en soutenant la cause des prolétaires et des pauvres doivent se garder d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple l'aversion des classes supérieures de la société.

Qu'ils ne parlent pas de revendications et de justice alors qu'il s'agit seulement de charité, comme on l'a déjà expliqué. Qu'ils se rappellent Jésus-Christ qui a voulu unir tous les hommes dans un lien d'amour réciproque qui est la perfection de la justice ce qui implique l'obligation de travailler pour le bien réciproque. (Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.)

Les précédentes règles fondamentales, Nous, de Notre propre mouvement et de science certaine, par Notre autorité apostolique, Nous les renouvelons dans toutes leurs parties, et Nous ordonnons qu'elles soient transmises à tous les Comités, Cercles et Unions catholiques, de quelque nature et de quelque forme qu'elles soient.

Ces sociétés devront les afficher dans les locaux où elles ont leur siège et les relire souvent dans leurs réunions.

Nous ordonnons en outre que les journaux catholiques les publient intégralement; qu'ils promettent de les observer, et, en réalité, les observent religieusement; sinon, qu'ils soient sévèrement avertis, et s'ils ne s'amendent pas, après cet avertissement ils seront interdits par l'autorité ecclésiastique.

Mais, comme les paroles et la vigueur d'action ne servent à rien si elles ne sont constamment précédées, accompagnées et suivies par l'exemple, la caractéristique qui doit nécessairement reluire dans tous les membres de toute œuvre catholique, c'est celle de manifester ouvertement sa foi par la sainteté de la vie, par l'intégrité des mœurs et par la scrupuleuse observance des lois de Dieu et de l'Église. Et cela, parce que c'est le devoir de tout chrétien et aussi parce que *celui qui va à l'encontre devrait*

rougir, attendu qu'il n'a aucun mal à dire de nous (Tit. II, 8.)

De ces sollicitudes que Nous avons pour le bien commun de l'action catholique, spécialement en Italie, Nous espérons, par la bénédiction divine, d'heureux fruits en abondance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 décembre 1903, en la première année de Notre Pontificat.

PIE X, Pape.

LE TESTAMENT DE LÉON XIII

Lu devant la sixième congrégation, en présence des comtes Ludovico, Ricardo et Camillo Pecci, neveux du Pape :

« En approchant du terme de notre mortelle carrière, nous déposons dans ce testament olographe nos dernières volontés.

« Avant tout, humblement, nous prions l'infinie bonté et la miséricorde de Dieu de nous pardonner les erreurs de notre vie et d'accueillir bénignement notre âme dans la béatitude de l'éternité, et nous espérons cela particulièrement par les mérites de Jésus-Christ Rédempteur, ayant confiance dans son Très Sacré Cœur, fournaise très ardente de charité et source de salut du genre humain.

« Nous implorons aussi pour qu'elle intercède la Sainte Vierge Marie, mère de Dieu et notre Mère très aimante, et les saints que nous avons particulièrement vénérés pendant notre vie, comme nos patrons. Disposant du patrimoine familial qui nous appartient, nous instituons pour héritier notre neveu, le comte Ludovic Pecci. De ces biens, il faut distraire ceux déjà donnés au comte Richard, notre autre neveu, à l'occasion de son mariage.

« Il faut en outre retrancher de cette disposition tous les biens existant à Carpineto, qui sont la propriété du Saint-Siège, suivant la déclaration contenue dans notre testament du 8 février 1900.

« Dans ce testament, nous n'avons pas fait de dispositions en faveur de notre neveu Camille et de nos nièces Anne et Marie fils et filles de notre frère Jean-Baptiste, ayant convenablement pourvu à leur établissement pendant notre vie à l'occasion de leur mariage.

« Nous déclarons qu'aucune personne de notre famille ne pourra faire valoir aucun droit en tout ce qui n'est pas consigné dans le présent document, car tout autre bien de toute nature nous est parvenu pendant notre pontificat, et, par conséquent, il est, et, en tous cas, nous voulons qu'il soit la propriété absolue du Saint-Siège.

« Nous confions l'exécution précise de ces dispositions aux cardinaux Rampolla, Mocenni et Cretonni, et déclarons que celles-ci sont nos dernières volontés. »

Rome, au Vatican, le 8 juillet 1900.

GIACCHINO PECCI, LEO PP. XIII.

Ce testament est écrit sur une feuille de grand format, de la propre main du Pape. L'écriture, petite, très claire, et extrêmement régulière, ne présente aucune trace d'incertitude.

NOTES BIOGRAPHIQUES SUR S.S. LÉON XIII

POUR COMPLÉTER LA NOTICE QUI SE TROUVE EN TÊTE DES LETTRES APOSTOLIQUES

LE SECOND JUBILÉ SOLENNEL. — LE PAPE CÉLÈBRE LE CINQUAN- TENAIRE DE SA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE.

Le 19 février 1893 ramenait, pour le Pape, le cinquantième anniversaire de sa consécration épiscopale. Léon XIII voulut le célébrer solennellement, et l'univers catholique s'unit à son chef, en cette circonstance mémorable, dans une manifestation magnifique qui put rappeler le spectacle qu'offrit la ville éternelle lors de la célébration du Jubilé sacerdotal du Pontife.

La messe jubilaire fut célébrée dans la basilique Saint-Pierre, plus de 60.000 personnes de toutes nations y assistaient.

C'est de cette année 1893, le 18 novembre, que date l'Encyclique *Providentissimus Deus* sur l'étude de l'Écriture Sainte.

L'année suivante vit, le 24 janvier, l'apparition du décret qui proclama Jeanne d'Arc, vénérable; le 20 juin, la lettre apostolique, *Praeclara*, à tous les Princes et peuples de l'Univers, sur l'union des Églises dissidentes, bientôt suivie, de la constitution *Orientalium dignitas Ecclesiarum* sur la protection

et la conservation des coutumes des Églises orientales, enfin, le 24 décembre, l'encyclique *Christi nomen*, aux Évêques de l'Univers catholique pour encourager et recommander l'œuvre de la propagation de la Foi.

C'est durant l'année 1895 que, renouvelant le mot d'ordre donné jadis par Pie IX, Léon XIII affirmant, de nouveau, solennellement, les droits temporels du Saint-Siège, confirma le *Non expedit*, en recommandant aux catholiques des anciens États pontificaux l'abstention complète de tout acte politique : *ni electores ni eligibles*, ainsi se résumait la ligne de conduite tracée par le Saint-Père.

Mais, en même temps, préoccupé, à juste titre, de la situation des Églises dissidentes, le Pape jetait les yeux vers l'Angleterre, objet de ses préoccupations constantes, et au milieu de laquelle se dessinait nettement un mouvement de retour à la foi catholique.

La lettre apostolique aux Anglais du 14 avril 1895 marqua, dans l'histoire de l'Église d'Angleterre, une étape mémorable de ce retour à l'orthodoxie romaine : cet événement recevait deux ans plus tard un couronnement solennel par la fondation de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de Compassion pour la conversion de l'Angleterre, archiconfrérie qui fut inaugurée en l'Église Saint-Sulpice, le 17 octobre 1897, par les éminentissimes cardinaux Richard et Vaughan.

Toutefois ces entreprises et ces travaux particuliers ne faisaient point perdre de vue au Pape l'idée directrice des travaux de son pontificat, et, c'est ce qu'il rappelait solennellement au monde catholique, le 29 juin 1896 par la publication de l'Encyclique *Satis cognitum* sur l'unité de l'Église :

Le Pape déclare avoir entrepris « de tracer l'image de l'Église, de dessiner pour ainsi dire ses traits principaux, et de mettre en relief, comme le trait le plus digne d'une attention capitale, *l'unité* : caractère insigne de vérité et d'invincible puissance, que l'auteur divin de l'Église a imprimé pour toujours à son œuvre ».

Un an plus tard environ, le 9 mai 1897, le Pape publiait l'encyclique sur le *Saint-Esprit* : tout ce que la Sainte Écriture, la théologie enseignent sur le Saint-Esprit est résumé, par le Pape, dans cet important document en quelques pages splendides d'élévation et de simplicité.

Une constitution importante sur l'*Index*, c'est-à-dire sur l'interdiction et la censure des livres avait, à la date du 25 janvier 1897, précédé l'encyclique sur le Saint-Esprit.

Pour apprécier l'importance de cette constitution, il suffira de rappeler les peines portées contre ceux qui transgressent les décrets généraux de l'*Index* :

« 1° Quiconque lit, sans autorisation, des livres d'apostats ou d'hérétiques soutenant une hérésie, ou des livres de n'importe quel auteur condamnés par Lettres Apostoliques; quiconque garde ces livres, les imprime ou les défend d'une manière quelconque, encourt *ipso facto* l'excommunication réservée d'une manière spéciale au Pape;

« 2° Ceux qui impriment ou font imprimer, sans autorisation de l'ordinaire, soit des livres d'Écriture Sainte, soit des annotations ou commentaires sur ces livres, encourt, *ipso facto*, l'excommunication non réservée;

« 3° Ceux qui auront transgressé les autres prescriptions seront réprimandés sérieusement par leur évêque en raison du degré variable de leur culpabilité. »

La Congrégation de l'*Index*, ainsi réformée, allait avoir, bientôt à intervenir.

Au mois de juin de la même année 1897, en effet, M. l'abbé Klein, professeur à l'Institut catholique de Paris, publiait une traduction française de « la Vie du Père Hecker » fondateur des Paulistes américains et dont l'auteur était le P. W. Elliot, de la même compagnie.

L'ouvrage, il n'est pas besoin de le dire, était tout imbu des doctrines fameuses de l'« Américanisme ».

Cette publication souleva bientôt de vives controverses. Un ecclésiastique français, de grand talent et d'un profond savoir,

M. l'abbé Maignen, l'attaqua avec violence dans un volume intitulé : « Le Père Hecker est-il un saint? » L'archevêque de Paris S. E. le cardinal Richard, après avoir pris conseil des Sulpiciens, avait refusé à l'auteur l'*Imprimatur*; mais celui-ci se rendit à Rome et l'obtint de M^{sr} Lepidi, maître des sacrés Palais Apostoliques.

L'effervescence des esprits fut alors portée à son comble à ce sujet en France et jusqu'en Amérique par une traduction anglaise de l'ouvrage de M. l'abbé Maignen. Les Congrégations romaines d'un côté et de l'autre les Archevêques des États-Unis s'en émurent; ils se disposaient à discuter les questions soulevées lorsque le Pape annonça qu'il allait juger lui-même le différend.

Léon XIII donna ses instructions sous forme de lettre doctrinale à S. E. le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore.

Le Pape constate, tout d'abord, que le principe fondamental des partisans de l'« Américanisme », c'est, qu'afin de ramener plus facilement à l'Église catholique ceux qui s'en sont séparés, il est bon de faire des concessions aux tendances modernes, de laisser dans l'ombre certains éléments de la doctrine dont quelques-uns font partie même du *dépôt de la foi*.

Léon XIII désapprouve formellement ces opinions et il ajoute : La doctrine de la foi n'est pas, comme l'a dit le Concile du Vatican, à l'instar d'une conception philosophique, proposée aux intelligences humaines comme une chose perfectible; elle est un dépôt divin confié à l'Église du Christ pour le garder fidèlement et l'interpréter infailliblement. Le sens des dogmes sacrés, une fois déclaré par notre Sainte mère l'Église, doit être perpétuellement conservé? »

Et le Pape conclut : « De ce que Nous avons dit, il ressort que Nous ne pouvons approuver ces opinions dont l'ensemble est désigné parfois sous le nom d'*Américanisme* ».

Un événement grave, au point de vue des intérêts français allait se passer au cours de l'année suivante : l'empereur Guillaume II annonçait solennellement son voyage en Palestine,

et, dans la presse allemande, répondait à cette annonce une véritable levée de boucliers contre le protectorat français en Orient.

C'est alors que les catholiques français justement émus, songèrent à la conservation des droits séculaires de la France et se tournèrent vers Rome espérant que leurs craintes patriotiques y trouveraient un écho.

Léon XIII répondit le 20 août 1898 :

« La France a en Orient une mission à part que la Providence lui a confiée : noble mission qui a été consacrée non seulement par une pratique séculaire, mais aussi par des traités internationaux, ainsi que l'a reconnu de nos jours notre Congrégation de la propagande, par sa déclaration du 22 mai 1888. Le Saint-Siège, en effet, ne veut en rien toucher au glorieux patrimoine que la France a reçu de ses ancêtres et qu'elle entend, sans nul doute, mériter de conserver, en se montrant toujours à la hauteur de sa tâche.

Entre les catholiques de France, une discussion s'éleva, l'année suivante, qui parut devoir rappeler les polémiques violentes suscitées par l'exposé des doctrines américanistes.

Il s'agissait du projet mis en avant par une religieuse, M^{me} Marie du Sacré-Cœur, relative à la création d'une école normale pour les religieuses enseignantes des diverses Congrégations établies en France.

Vivement approuvé par les uns, violemment combattu par les autres, le projet ne tarda pas à passionner l'opinion, à ce point, que le Pape, auquel on avait fait appel, crut devoir intervenir, et le 27 mars 1899, il fit rendre un décret désapprouvant les doctrines soutenues dans le livre en discussion, décret, il convient de le dire, auquel chacun se soumit sans restriction ni réserve.

Mais ces polémiques successives pouvaient, dans la suite, avoir de fâcheux retentissements. Le Pape le comprit. Et pour prévenir, dans les limites du possible, le retour de semblables discussions, il rappela de nouveau l'attention de l'Épis-

copat français, sur la formation et la mission du clergé, dans sa lettre aux Archevêques, Évêques et au clergé de France, du 8 septembre 1899, dans laquelle il précise les règles concernant la vocation, fixe les caractères de l'étude de la philosophie, de la théologie, des Saintes Écritures, de l'histoire de l'Église, et du droit canonique.

La solennité de la fermeture de la porte Sainte eut lieu à la basilique de Saint-Pierre le 24 décembre 1900. Sur la porte Sainte fut placée l'inscription latine que nous reproduisons ici : « Cette porte Sainte que le Pape Léon XII ouvrit et ferma pour le jubilé de 1825, le Pape Léon XIII l'a ouverte et fermée au jubilé de l'an 1900 ».

Un événement tragique avait fixé sur le sol italien les traces sanglantes de cette année 1900 : l'assassinat du roi Humbert, immédiatement suivi de la proclamation de son fils, Victor Emmanuel.

Tout en s'élevant avec force contre de pareils attentats, honte du monde civilisé, Léon XIII, dans le consistoire du 17 décembre, protesta de nouveau, contre l'usurpation de sa puissance temporelle : « Nous avons vu, déclara le Saint-Père, la domination exercée sur Rome, se transmettre d'un prince à un autre, comme s'il s'agissait d'une possession autorisée par le droit et non d'une conquête de l'injustice. »

Au siècle nouveau qui s'ouvrait sous les plus sombres auspices, Léon XIII voulut rappeler les plus graves enseignements sociaux de son pontificat. Telle fut l'origine et l'objet de l'encyclique *Graves de Communi* sur la Démocratie chrétienne, du 18 janvier 1901.

Le Saint Père y montre que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun :

LA FIN D'UN RÈGNE

Depuis quelques années déjà, l'état de santé de Léon XIII

avait donné, à maintes reprises, de sérieuses inquiétudes à l'entourage du Vatican.

Et cependant, le débile vieillard qui paraissait, n'ayant que les contours de la matérialité, voué à une fin prochaine, et qu'à cause de cela, disait-on, certains membres du Conclave de 1878 avaient choisi, pour permettre aux ambitions impatientes de se manifester à courte échéance, aura fourni l'un des plus longs pontificats dont l'histoire de l'Église fasse mention.

De tous les cardinaux qui le proclamèrent successeur de Pierre, un seul survit au Pontife : le cardinal Oreglia di Santo-Stephano, le dernier des cardinaux de Pie IX, qui, en sa qualité de camerlingue, assumera les responsabilités de la tenue du prochain Conclave.

Abattu par l'âge, peut-être aussi par les tristesses qui assaillirent sa longue vieillesse, tristesses causées par le redoublement de la persécution par lequel le gouvernement de la République accueillit la bienveillance, l'esprit de conciliation et de concessions poussés jusqu'à l'extrême limite du permis, Léon XIII s'est éteint doucement après vingt-cinq années de pontificat suprême.

Et maintenant que le grand vieillard blanc, qui présida si longtemps aux destinées de l'Église Universelle, dort son dernier sommeil, dans le Palais des Papes prisonniers ; maintenant que le cardinal camerlingue, frappant des trois coups symboliques de son marteau d'ivoire le front déjà refroidi du vieux Pontife, a prononcé les paroles rituelles : *Vere mortuus est*, qui ouvrent l'interrègne, maintenant le Pontificat de S. S. Léon XIII est tombé dans l'histoire.

POÉSIE LATINE PAR LÉON XIII

COMPOSÉE LE PREMIER JOUR DE SA
DERNIÈRE MALADIE

Nocturna ingemiscientis animæ meditatio.

Fatalis ruit hora, Leo, jam tempus abire est
Pro meritisque viam carpere perpetuam
Quae te sors maneat? Cœlum sperare jubebant.
Largus contulerat quae tibi dona Deus.
At summae clavis immenso pondere munus
Tot tibi gestum annos haec meditare gemens
Qui namque in populis excelso praestat honore.
Hei! misero poenas accrius inde luet.
Haec inter trepido dulcis succurit imago.
Dulcior atque animo vox sonat alloquii.
Quid te tanta premit formido? Aevique peracti.
Quid seriem repetens, tristia corde foves?
Christus adest miscrens humili veniamque roganti,
Erratum ah! fidus, eluet omne tibi.

Méditation nocturne d'une âme gémissante.

L'heure approche, Léon, l'heure fatale et sombre,
De franchir le seuil éternel.
Quel sera ton destin? Comblé de dons sans ombre,
Tu devais espérer le Ciel.

Mais gémis en songeant au pesant diadème
 Que tu portas si longuement,
Car pour qui sur la terre eut cet honneur suprême
 Plus dur sera le châtement.
Dans ton trouble, pourtant, voici qu'un doux visage
 T'apparaît pour te consoler,
Et que, plus douce encor, ranimant ton courage,
 Une voix daigne te parler.
D'où vient qu'au souvenir de ta longue carrière,
 Tu te sens triste et plein d'effroi?
Jésus est là, touché de ton humble prière :
 Tu dois ton pardon à ta foi.

LA MORT DU PAPE

RACONTÉE PAR SON NEVEU

Le *Temps* publie la dépêche suivante :

Rome, 21 juillet, 10 h. 15.

Hier soir, vers dix heures et demie, je me suis rendu chez Camille Pecci. Le neveu du Pape occupe un vaste appartement dans le palais Doria, place Navone. L'antichambre était plongée dans l'ombre ; on ne distinguait pas le baldaquin rouge formant autel et surmonté des armes de Léon XIII ; partout l'obscurité et le silence.

Le comte Pecci, en compagnie de la comtesse et de la *comtessina* Marie, toutes deux déjà en grand deuil, se tenaient sur leur balcon qui donne sur la place Pasquino. La famille du Pape est muette, triste et recueillie. Après les condoléances ; le comte semble s'abandonner à une douloureuse méditation. La place est déserte ; la plupart des magasins ont fermé leurs portes.

— Savez-vous pourquoi, me demande le comte Pecci, ces magasins sont fermés ? — A cause de la mort du Saint-Père, répondis-je. La plupart des boutiques du Borgo sont également closes, elles portent sur leur devanture une affiche bordée de noir avec cette inscription : « *Chiuso per lutto mondiale* » (Fermé pour deuil universel).

Cette nouvelle émut visiblement le neveu de Léon XIII.

— Oserais-je vous demander, lui ai-je dit après un court silence, de me raconter vos impressions dans cette pénible et historique journée?

Camille Pecci, d'une voix lente et grave commence son récit :

— Je ne me suis jamais fait d'illusion; je savais que le Pape, grâce à sa constitution merveilleuse, résisterait longtemps, mais l'issue ne me paraissait pas douteuse. A son âge on ne renouvelle pas facilement les forces perdues, surtout quand on ne s'alimente que faiblement. Hier j'avais constaté que son état avait empiré et que nous approchions de la fin. Il entendait encore très bien; la vue seule avait faibli; il n'y voyait presque plus. Comme Goethe à son lit de mort, il aurait pu demander *de la lumière! de la lumière!*

J'étais arrivé, ce matin, au Vatican, après la publication du bulletin qui constatait la faiblesse toujours croissante; j'en étais sorti à dix heures et demie. Vers onze heures, le Pape a été pris d'une quinte de toux qui l'a épuisé momentanément; il a perdu connaissance. On m'a téléphoné aussitôt en même temps qu'on prévenait les cardinaux. La mort semblait imminente. Quand je suis arrivé, la salle du trône et l'antichambre secrète étaient pleines. Je suis resté dans la pièce voisine de la chambre du Pape.

A une heure, le Saint-Père a eu un moment de lucidité. Nous sommes entrés alors, Ludovico, Ricardo et moi, ainsi que le fils de Ludovico et celui de Ricardo. On a annoncé au Pape que ses neveux se tenaient près de son lit. Je crois qu'il avait préparé la phrase qu'il voulait nous adresser. Sans hésitation, sans chercher il nous a dit : « Restez bons chrétiens ». Nous étions en proie à une émotion indicible; les larmes nous étouffaient. Nous nous sommes approchés, agenouillés et nous avons baisé sa main, Ludovico, Ricardo et leurs fils quittent la chambre et attendent dans l'antichambre secrète; je reste près du lit de l'agonisant. La chaleur est accablante. A deux heures, presque tous

les cardinaux présents à Rome, sont rassemblés dans les pièces voisines. Ils pénètrent et défilent dans la chambre du Pape, dont ils baisent la main. Le temps s'écoule dans une mortelle angoisse ; tout espoir est désormais perdu.

A trois heures, on prévient le professeur Mazzoni et le corps diplomatique. Bientôt arrivent, en effet, les ambassadeurs de France, d'Espagne, de Portugal et quelques autres ministres. Je ne perds pas des yeux la figure du Saint-Père. Sur les coussins de soie blanche et jaune sa tête décharnée, s'incline, lassée. On n'aperçoit que le front, vaste, proéminent, comme si la vie s'était réfugiée devant la mort envahissante dans ce qui fut le siège solide de sa pensée. Les yeux restent clos. Ces yeux qui naguère sous leur profonde arcade sourcilière, brillaient si lumineux et animaient les restes imposants de ce visage en ruines, ces yeux dont on ne pourrait oublier l'éclat ne s'ouvriront plus. Les mains, de pauvres petites mains osseuses, des mains fines d'enfant, reposent inertes sur la couverture blanche bordée de rouge. De temps à autre, aidé de Centra, je remonte sur les coussins la tête qui se penche.

Tout à coup, je la vois qui, dans un mouvement nerveux, se jette de côté comme convulsée. Je me rappelle que mon père, en rendant le dernier soupir, a fait le même mouvement, ainsi que notre oncle le cardinal, le frère de Léon XIII. Centra approche une bougie des lèvres du Saint-Père : une légère vacillation de la flamme répond à notre anxiété : le Pape vit encore. Nous sommes étreints à la gorge, nous retenons notre souffle. D'un côté du lit se tiennent le cardinal Oreglia et le docteur Lapponi, de l'autre le cardinal Serafino Vannutelli et moi. Je ne puis retenir un sanglot : le Pape vient, pour la seconde fois, de faire ce mouvement convulsif de la tête qui retombe lentement sur les coussins.

Le cardinal Oreglia, s'adressant au cardinal Vannutelli, lui dit *De profundis*. Le grand pénitencier commence le psaume. A ce moment, le docteur Lapponi lui fait signe d'interrompre ; un si-

lence profond règne aussitôt. Le docteur met la main sur le cœur du Saint-Père; il la retire tristement et, les larmes aux yeux, dit au cardinal Vannutelli : « Continuez... » Le *De profundis* est repris par les deux cardinaux.

La prière terminée, le cardinal Oreglia s'est avancé, m'a pris affectueusement les mains et, avec des larmes dans la voix, m'a adressé de touchantes condoléances. Je ne saurais dire à quel point j'ai été sensible à ce témoignage réconfortant de sympathie. Le camerlingue est sorti ensuite, précédé de quatre gardes-suisse.

Bientôt sont entrés les pénitenciers pour les prières des morts. J'ai fermé les yeux du Pape et je l'ai baisé sur le front. Puis comme la bouche restait ouverte, j'ai passé un mouchoir sous le menton du Saint-Père et l'ai noué sur la tête.

J'ai dû quitter ensuite la chambre mortuaire pour remplir mes devoirs envers le camerlingue. J'ai mis mon uniforme de commandant de la garde palatine et me suis rendu dans l'appartement du cardinal Oreglia, situé, comme vous savez, au-dessous de celui du Pape.

Comme j'entrais, le vénérable camerlingue m'a accueilli par ces paroles : « *Prima ricevette tutte le mie condoglianze.* » Recevez d'abord toutes mes condoléances. » Son Éminence a ajouté « Je vous félicite de la discipline et du dévouement qu'a montrés dans ces douloureuses circonstances le corps d'élite que vous commandez. »

LÉON XIII APPRECIÉ PAR PIE X

La *Defesa*, de Venise, a publié dans son numéro des 21-22 juillet, la lettre par laquelle le cardinal Sarto, alors patriarche de ce siège, a communiqué à ses diocésains la nouvelle de la mort de Léon XIII, en rendant à sa mémoire un hommage profondément ému. En voici la traduction :

« Après une alternative douloureuse de craintes et d'espérances, je dois, le cœur oppressé par un regret profond, vous annoncer la perte de nous avons faite hier à 4 h. 4 de l'après-midi, du chef vénérable de l'Église, le grand Pontife Léon XIII.

« Grand, parce qu'à la ferveur religieuse il unissait en lui la noblesse du sentiment, l'exquise distinction des procédés, et la puissance de l'esprit, qui ont constitué une des personnalités les plus insignes dont l'histoire puisse garder le souvenir.

« Grand, parce que, par ses sages Encycliques, en mettant en pleine lumière la vérité éternelle et immuable de la doctrine chrétienne, il a relevé le sentiment catholique, indiqué le remède aux maux qui affligent la société présente, et fait toucher du doigt que le véritable bien-être ne peut jamais être séparé de la pratique de cette vérité, dont l'Église catholique, qui l'enseigne, est dépositaire.

« Grand, enfin, parce que, à une époque où l'on disait la foi éteinte, et l'influence de l'Église catholique finie, Léon XIII fut entouré d'une auréole si brillante, si extraordinaire, que le monde étonné a dû reconnaître la vertu divine de la Papauté.

« S'il n'a pas plu au Seigneur d'exaucer les ardentes prières par lesquelles on cherchait à éloigner l'amer calice de la mort du vénérable vieillard, nous devons être reconnaissants envers la divine Providence qui, au milieu de la maladie même, a environné d'une éclatante lumière la tiare papale, faisant reconnaître par le monde entier, sans distinction de personnes, de croyances et de partis politiques, le caractère merveilleux des œuvres de Léon XIII, réveillant partout le germe assoupi de la conscience religieuse et le besoin qu'ont les esprits d'aspirer aux sublimes idéals de la foi.

Si le Seigneur a appelé à Lui son Serviteur fidèle, pour lui donner la récompense de si grandes vertus, en ce moment solennel où se pressent dans notre mémoire les faits merveilleux de sa vie, les bienfaits inénarrables de son Pontificat, les sollicitudes, les peines et les angoisses qui l'affligèrent, le sentiment de la reconnaissance doit se fortifier dans nos cœurs.

« C'est pourquoi, bien que nous ayons confiance que le Pontife éternel a déjà accordé la récompense à Celui dont il a voulu faire le dépositaire ici-bas de son autorité suprême et le compagnon de ses douleurs, durant sa carrière mortelle, nous élevons plus haut encore nos pensées, et, comme Léon XIII a dû paraître devant le tribunal où sont jugées les justices mêmes (Ps. IX. 5), et où les anges pèsent ce qui échappe aux regards les plus pénétrants, je vous invite à implorer, par les mérites infinis de JÉSUS-CHRIST, les miséricordes divines en faveur de l'âme bénie de Celui qui a porté pendant vingt-six ans, pour le bien de tous, le fardeau le plus formidable, et qui a été dans l'ordre spirituel le Chef visible de l'Église, le Père de tous les chrétiens.

(Le patriarche de Venise demandait ensuite à ses fidèles diocésains des prières, des messes et des communions pour l'âme du Pape défunt, et développait à ce sujet un dispositif fort circonstancié.)

ÉLOGE FUNÈBRE DE S. S. LÉON XIII

Traduction de l'éloge funèbre du Souverain Pontife Léon XIII, tel qu'il a été écrit, en latin sur parchemin, et lu pendant l'ensevelissement de la dépouille mortelle. Ce document a été déposé dans le cercueil du Pape :

« Au milieu de la douleur et du deuil du monde catholique, le vingtième jour de juillet de cette année mil neuf cent troisième, à la quatrième heure après midi, Léon XIII, Souverain Pontife rendit le dernier soupir.

« Joachim Pecci naquit dans la ville de Carpineto, au diocèse d'Anagni, lieu illustre, le second jour de mars de l'année mil huit cent dixième; il fut élevé au siège de Pierre le vingtième jour de février de l'année mil huit cent soixante-dix-huitième.

« Ayant exercé, durant vingt-cinq ans et cinq mois, d'une façon insigne, le Souverain Pontificat, il couronna glorieusement les longues années de sa carrière par des actes importants et remarquables. Il est difficile de retracer le cours de cette longue vie, et de passer en revue chacune des grandes choses qu'accomplit le Pontife.

« Il eut une jeunesse entièrement consacrée à l'étude des humanités et des belles-lettres, se distinguant par l'intégrité de ses mœurs, par sa piété, par des progrès intellectuels au-dessus du commun. Ayant achevé ses études de philosophie, de théologie et de droit canon, et comblé de lauriers, il reçut la

consécration sacerdotale le dernier jour de l'année mil huit cent trente-septième; dès lors il se voua lui et tout ce qui lui appartenait, à l'instruction et aux intérêts de ses semblables. En effet, à Bénévent d'abord, puis à Bruxelles, et ensuite à Pérouse, il dépensa toutes ses forces à l'accomplissement de ses devoirs et acquit la réputation d'un homme très intègre.

« Élevé au pontificat suprême, il n'épargna rien, malgré le malheur des temps, pour assurer la prospérité et l'éclat de l'Église.

« Pour rappeler, en abrégé, des choses bien connues de tout l'univers catholique, ce qui brille d'abord en lui, c'est la piété avec laquelle il eut soin de procurer l'accroissement de la religion, d'en maintenir l'éclat, de promouvoir la gloire de Dieu, l'honneur de la bienheureuse Vierge mère de Dieu, et le culte des saints. Dans ses lettres adressées aux princes, au clergé et au peuple chrétiens, il démasqua des erreurs qui s'accréditaient de jour en jour d'une façon plus pernicieuse; il les réfuta saintement et doctement. Toujours s'oubliant, vivant de peu, se faisant tout à tous, il se fixa uniquement pour devoir et pour but de travailler à la dignité de l'Église, au bien des fidèles et à l'utilité de tous, en s'effaçant complètement lui-même. Sur le déclin de l'âge, et accablé par la vieillesse, il ne cessa jamais, grâce à la lucidité de son intelligence, à la constance de sa volonté, à la fermeté de sa foi, à l'activité de sa science, d'entreprendre et de poursuivre les affaires même les plus difficiles, et de les mener à bonne fin selon ses vues. Tout le monde s'émerveillait de la constance de son esprit, de la sérénité de son visage, et de la tenace confiance en Dieu qu'il opposait aux épreuves. Que de cardinaux — et des plus grands — qui lui furent très chers, en la doctrine et en la sagesse de qui il avait confiance, et dont il supporta la mort prématurée avec une courageuse tristesse, et une admirable soumission à la volonté de Dieu! Privé subitement des appuis qu'il s'était très sagement préparés à lui-même, il fit preuve d'une immuable

fermeté d'âme, s'en ménagea de nouveaux, meilleurs peut-être, et se montra plus admirable encore dans l'adversité que dans la prospérité.

C'est pourquoi, afin d'embrasser en peu de mots les grandes et nombreuses choses qu'il a accomplies, Léon XIII fut, par sa bonté, par l'excellence de son esprit, par l'intégrité de sa vie, par la pureté de ses mœurs, par la consécration qu'il a faite de toutes ses forces, jusque dans l'extrême vieillesse, au développement de l'Église du Christ, un Pontife à qui nul peut-être ne pourra être comparé.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES SEPT VOLUMES

A

- Abélard**, V, 11.
Aberden, V, 139.
Action chrétienne populaire, VI, 183; VII, 91, 154.
Adalbert, IV, 191.
« **Adjutricem populi** », IV, 135.
Adrien VI, VI, 79, 97.
Adoration perpétuelle, VII, 33.
« **Æterni patris** » (Encyclique), I, 285.
« **Æterni Pastoris** ». VI, 109.
« **Affari vos** » (Encyclique), V, 114.
Agitation. VII, 43.
Agricola le pélagien, IV, 93.
Albigeois. VII, 9.
Alcantarius, V, 103.
Alexandre VI, V, 11, 33.
Alexandre VII, V, 11.
Alexandrie (Église d'), IV, 117.
— patriarcat copte, IV, 169.
Algérie (Institution de trois diocèses en), II, 11.
Aliment, VII, 39.
Allemands. Leur vertu et leur constance dans les persécutions, II, 69.
Allocution de S. S. Léon XIII aux cardinaux, sur son élévation au Souverain Pontificat, I, 2.
Alzon (Emmanuel d'), V, 129.
« **Amantissimæ voluntatis** » (Lettre apostolique), IV, 90.
Ambroise (Saint) combat l'esclavage, II, 159.

- Ame gémissante**, VII, 173.
Ame de l'Église, VII, 161.
Amérique latine, V, 179.
 — (Éducation en), V, 117.
 — (Gouvernement en), IV, 71.
Amérique du Nord, IV, 77.
 — (Centenaire de la découverte de l'), IV, 69.
Amour du Saint-Esprit, V, 63.
Anachorètes, VI, 113.
Anaclet, VII, 23.
Ananie, V, 190.
Anarchistes, VII, 120.
Anastase I^{er}, V, 11.
Analogies de la foi, VII, 81.
Anges, V, 95.
Angleterre (Conversion de l'), 3^e centenaire, IV, 105.
« Annum sacrum », VI, 16.
Antiesclavagiste, II, 298.
Antioche, VI, 228.
Apanage de Marie, IV, 107.
Apostats (Livres des), V, 15.
« Apostolicæ curæ », IV, 260.
Apôtres, IV, 207, 245.
Aquitaine, VII, 9.
« Arcanum divinæ sapientiæ » (Encyclique), I, 286.
Ariens, IV, 225.
Aristote, VII, 221.
Ars (Curé d'), IV, 293.
Armée (Élément religieux dans l'), VI, 259.
Art des arts, V, 225.
Articulo mortis, indulgence, VI, 123.
Asiles de nuit, V, 218.
Associations, IV, 85.
Assomption, VI, 87.
Assomption (Oblates de l'), V, 126.
 — (Augustins de l'), V, 127.
Athanase, IV, 15, 119; VII, 21.
Athéisme, VII, 117.
Athènes, IV, 49.
Attributs des personnes divines, V, 49.

- Augustin** (Eloge de saint), I, 59.
 — IV, 93, 211, 243.
 — V, 91, 133, 141, 193, 236.
 — VII, 43, 49, 55.
- Augustin (S.)**, apôtre de l'Angleterre, V, 139.
 « **Augustissimæ Virginis** » (Encyclique), V, 84.
- Aumône**, VI, 193.
 « **Auspicia rerum** » (Motu proprio), IV, 179.
 « **Auspicata concessum** » (Encyclique), I, 287.
- Autels privilégiés**, VI, 123.
- Auteurs dissidents**, VII, 81.
- Auteurs non catholiques**, V, 15.
- Autorité du Rédempteur**, VI, 143.
 — de l'Église, I, 231.
- Autolâtrie**, VII, 53.
- Autriche** (Maison d'), V, 73.
- Ave Maria**, IV, 39; VII, 11.

B

- Baltimore** (3^e concile de), IV, 77, 85.
- Baptême de Clovis**, IV, 163
 — de Jésus-Christ, V, 53.
 — V, 57.
- Barbarie**, VII, 123.
- Basile** (Saint), V, 15.
- Bavière** (Origine et développement de l'Église en), II, 116.
 — Maison de B., V, 73.
- Bède**, VI, 213.
- Belgique**, IV, 127.
- Benoît XIII**, V, 153, 161.
 — VI, 49, 41.
- Benoît XIV**, IV, 53, 123.
 — V, 11.
 — VI, 61, 125, 171.
- Bernard** (Saint), IV, 249; V, 233.
- Berthe**, IV, 93.
- Bessarion**, IV, 15.
- Bible**, IV, 219; V, 231; VII, 77. Voir Écriture Sainte.
- Bibliothèque vaticane**, VII, 85.

- Blair** (collège de), V, 149.
Blasphème, VII, 35.
Bonté de Dieu, VII, 39.
Bossuet, V, 227.
Bref « Cum hoc sit », I, 110.
 — « Sæpe numero considerantes », I, 196.
Brésil, II, 144; IV, 305; V, 209.
Brigitte, VI, 69.
Bruce, V, 139.
Bude, IV, 193.
But des actes de Léon XIII, VII, 125.

C

- Caisses diocésaines**, V, 215.
Canisius (Pierre), V, 71.
 — défenseur de la foi catholique, V, 77.
Canonisation du B. Jean-Baptiste de La Salle, VI, 43.
Capitalistes, VII, 159.
Capucins, V, 103.
Catéchisme du concile de Trente, V, 230.
 — de Canisius, V, 75.
Cardinaux (Lettre aux C. français), III, 123.
 « **Caritatis studium** » (Encyclique), V, 134.
 « **Caritatis providentiæque** » (Encyclique), III, 268.
Carthage (Excellence du siège épiscopal de), II, 5.
 — (Restauration du siège), II, 2.
 — (Synode), V, 141.
Catherine d'Alexandrie (Sainte), IV, 121.
 « **Catholicæ Ecclesiæ** » (Lettre apostolique), II, 312.
Catholicisme en Allemagne, II, 66.
 — libéral, VI, 209.
Catholiques (Concours social des), VI, 205.
Célestin I^{er} (Saint), IV, 119.
Cénacle, IV, 113.
Censure des livres, V, 23.
 — préalable, V, 27.
Cercles de récréation, V, 218.
 — VII, 95.
Chaire de saint Pierre, IV, 201.

- Chapelet**, ses indulgences pendant le mois d'octobre, VI, 107.
- Charité**, IV, 113; VI, 25; VII, 31, 53, 137, 159.
— sociale et chrétienne, VI, 193.
- Charles I^{er}**, IV, 273.
- Chartreux**, VI, 113.
- Chasteté**, VI, 167, 219.
- Chicago** (Réunion des archevêques à), IV, 87.
- Chine**, prières publiques pour les événements de Chine, juillet 1900, VI, 226.
- Chrétien**, temple du Saint-Esprit, V, 59.
- Christ**, V, 143.
— voie, vérité et vie, VI, 139.
— Rédempteur, VI, 129.
- Christianisme**, VII, 123.
- « **Christi Ecclesia** », VI, 38.
- « **Christi Domini** » (Lettre), IV, 148.
- Christi Nomen**, IV, 62.
- Christophe Colomb**, III, 128; IV, 71. (Voir Colomb.)
- Christus heri, hodie et in secula**, VII, 139.
- Chrysostome**, II, 157; IV, 211, 235; V, 15.
- Cisterciens**, VI, 113.
- Classes de la société**, III, 35.
- Claver** (Le B. Pierre), II, 169.
- Clefs**, IV, 237.
- Clément VI**, IV, 155.
- Clément VII**, V, 11; VII, 79.
- Clément VIII**, V, 11, 131, 153, 163.
— VI, 85, 87, 97.
- Clément IX**, VI, 79.
- Clément X**, VI, 91.
- Clément XI**, IV, 147.
- Clément XI**, V, 91, 153.
- Clément**, XIII, IV, 197; VI, 19.
- Clercs** (Éducation des), VII, 141.
- Clergé**, II, 143; V, 225; VII, 107, 138, 143.
- Clôture épiscopale**, VI, 171.
- Clovis** (Baptême de), IV, 163.
- Cœur de Jésus**, VI, 17, 25, 31, 45, 49. (Voir Sacré-Cœur.)
- Colère du ciel**, VII, 67.
- Colomb**, IV, 71; V, 33. (Voir Christophe Colomb.)

- Colomban**, V, 139.
Communion fréquente, VII, 63, 71.
Communion des saints, VII, 39.
Commission biblique, VII, 75.
Compassion (N.-D. de), VI, 211.
Concile provincial, V, 37.
Concordat, II, 29.
 — et congrégations, VI, 250.
 — oubli du concordat, VI, 263.
« Conditæ a Christo », VI, 160.
Confédération canadienne, V, 115.
Confesseur pendant le jubilé, VI, 217.
Confiance dans temps présent, VII, 135.
 — au Saint-Esprit, V, 45.
Confirmation, IV, 271; V, 59.
Confréries, VI, 63.
 — Eucharistiques, VII, 69.
 — du Sacré-Cœur, VI, 49.
 — du Très Saint Rosaire, V, 89, 159.
Congrégations religieuses, IV, 183; V, 209; VII, 133.
Congrégations, origine, VI, 238.
 — Bul, VI, 239.
 — (Menaces contre les), VI, 237.
Congrès catholique de Braga (Portugal), III, 73.
 — Eucharistique, VII, 33.
Consécration volontaire, VI, 23.
Consolations, IV, 277; VII, 137.
« Constanti Hungarorum ». Encyclique, III, 267.
Constantinople, V, 127.
Constitution chrétienne des États, II, 16.
 — « Misericors Dei Filius », I, 180.
Conventuels. V, 103.
Coptes, IV, 117, 119, 150, 169.
Corporations ouvrières, III, 59.
Corps du Christ, IV, 209.
Couronne de Marie, IV, 289.
Critique, VII, 81.
Croix, VI, 151.
Culte public dû à Dieu par la société, II, 21.
« Cum divinis », V, 126.

« **Cum diuturnum** », V, 178.

« **Cum hoc sit** », I, 286.

« **Cum huic** », VII, 95.

Cyprien (Saint), IV, 215, 223, 241, 243.

— V, 91.

— VII, 35.

Cyrille d'Alexandrie (Saint), IV, 139.

— de Césarée de Panéas (Saint), IV, 153.

— et **Méthode** (Saints), IV, 15; VII, 21.

D

Déchaussés religieux, V, 103.

Décrets du 29 mars 1880, VI, 257.

Défunts (Indulgences pour les), VI, 99.

Délégués du Saint-Siège, IV, 179.

Démocratie chrétienne, VI, 183.

— VII, 25, 97, 151, 159.

Dénonciation des livres mauvais, V, 23.

Denys (Saint), IV, 119.

Dépôt de la foi, VII, 169.

Dépravation du cœur, VII, 47.

« **Depuis le jour** » (Encyclique), VII, 103.

Devoirs civiques des chrétiens, II, 262.

Dévouement des congrégations, VI, 241.

Dieu (Règne de), I, 242.

Direction extérieure, V, 189.

Discipline variable, V, 187.

Discipline ecclésiastique, V, 179.

— des Orientaux, IV, 47.

Discrétion, V, 233.

Dissidents (Réconciliation des), IV, 159.

Distinction de la vie cléricale, VII, 143.

Dissentiments, manière de les régler, VII, 161.

Divorce, I, 99; IV, 83; VI, 259; VII, 117.

« **Diuturni temporis** ». Encyclique, V, 150.

Doctrine du prêtre, V, 238.

Dogme (Fixité du), V, 187.

Dominique (Saint). V, 89, 157; VII, 9.

Dons, VII, 61.

- Droit nouveau, son origine, ses conséquences, sa condamnation**, II, 33.
Droits de l'homme, VI, 157.
Droit canonique, V, 230, 232.
Droit public hongrois, IV, 193.
 — VI, 246.
Droits du peuple, IV, 85.
Dubois (M^{SR}), VII, 87.
Duel (Lettre apostolique sur le), III, 84.

E

- Écoles (Enseignement religieux dans les)**, VI, 258.
 — mixtes, V, 79.
 — neutres, V, 119.
 — d'Orient, I, 118; IV, 67.
 — publiques, II, 93.
 — (Question des), IV, 127.
 — catholiques (Saint Thomas d'Aquin patron des), I, 110.
Économiques (questions), VI, 179.
Écosse, V, 135.
Écrits, VII, 161.
Écriture Sainte, IV, 99; V, 141, 173, 230.
 — (Textes originaux de l'), V, 17.
 — (Autorité de l'), VII, 79. Voir Bible, Commission biblique.
 — « Providentissimus Deus » (Encycl. sur l'), III, 200.
Égalité sociale, II, 152; VII, 157.
Église, IV, 207; VI, 145; VII, 134.
 — (Origine surnaturelle de l'), II, 27.
Église (Prérogative de l'), II, 25.
 — (Distinction entre l'État et l'E.), II, 27.
 — (Liberté nécessaire à l'), II, 89.
 — (Droits et pouvoirs de l'), II, 71.
 — (Revendication des libertés de l'), II, 139.
 — et l'État (Nécessité de l'accord entre l'), I, 233.
 — (Lettre encyclique sur les rapports de l'), III, 112.
 — (Infaillibilité de l'), VI, 35.
 — (Unité de l'), VII, 167.
 — n'est pas l'ennemi de la science, VII, 128.
 — de la liberté, VII, 129.

Église usurpatrice des droits de l'État, VII, 130.

— (Nécessité de l'), V, 141.

— unique, IV, 213.

— (Prospérité de l'), V, 213.

Églises dissidentes (retour des), V, 127.

Église de Hongrie, IV, 193.

Églises d'Orient, IV, 11.

Église Africaine, II, 3.

Élisabeth (Sainte), VI, 69.

Encycliques, III, 271.

En ego, o bone et dulcissime Jesu, VI, 65.

Éphèse (Concile d'), IV, 143.

Épiscopat (Nécessité de l'), III, 8.

Ermites, VI, 113.

Erreurs modernes (Encyclique sur les), I, 26.

Esclavage, II, 149.

Espagne, V, 33.

Espagnols, IV, 7.

Espérance, VII, 49.

Espérances déçues, VI, 256.

Esprit-Saint, V, 43, 49, 189.

— amour, cœur, V, 61.

— dans l'Ancien Testament, V, 53.

— dans J.-C., V, 31.

— dans le N. Testament, V, 57.

— dans l'âme, V, 35.

— dans l'âme de l'Église, V, 55.

— de vérité, V, 33, 65.

Esprit naturel, VII, 145.

États, VII, 43.

— et Sacré Cœur, VI, 27.

État laïque, VII, 117.

États-Unis, VI, 33.

Éthelbert, IV, 93.

Éthiopiens, IV, 119.

« **Etsi gratum** », VI, 44.

Études ecclésiastiques, VII, 146.

— bibliques, VII, 73.

Eucharistie, V, 127, 149.

— VII, 31, 43.

Eucharistie et Charité, VII, 55.

Eugène IV, IV, 149, 141, 147.

Eutichiens, IV, 225.

Évangile, V, 143.

Évêques, II, 109; IV, 79, 245; IV, 37, 215, 224; VI, 165; V, 131.

Examen des livres, V, 27.

Exemple, bon, V, 237.

Exposition du saint sacrement, VI, 169.

Extension du royaume du Christ, IV, 137.

F

Faits accomplis, VII, 119.

Famille, IV, 83.

— (Dévotion à la sainte), III, 2.

Félicité publique, V, 189.

« **Felicitate quadam** », V, 98.

Femmes, VI, 111.

Ferdinand I^{er}, V, 73.

« **Fidentem piumque** », V, 281.

Fils de Dieu, V, 49.

— des ténèbres, IV, 183.

Filles, VI, 111.

Florence (Concile de), IV, 13, 119

Foi, VII, 37.

— divine, V, 185; VI, 153.

Fonts baptismaux, V, 37.

Force matérielle, VII, 119.

Fourneaux économiques, V, 218.

Foyer domestique, VII, 124.

Français (Prospérité des), I, 229.

France, V, 117, 225; VI, 251; VII, 9.

Franc-maçonnerie, I, 242, 271; VI, 247; VII, 131.

Franciscains, IV, 153.

François d'Assise, II, 9; V, 99; VI, 203.

Fraternité, IV, 131.

Frères des Écoles chrétiennes, V, 205.

G

Gallipoli, V, 129.

- Gélase**, IV, 251.
Gesta Dei per francos, V, 224.
Geiza, IV, 191.
Germain, IV, 93, 143.
Gibbons (Le cardinal), V, 183.
Glasgow, V, 139.
Goossens (le cardinal), IV, 127.
Gordon, IV, 269.
Gouvernants, IV, 31.
Gouvernement français inconsideré, VI, 265.
Grades universitaires, V, 227.
Grands séminaires (Réorganisation des). VII, 187.
« Graves de communi », VI, 178.
Gravité, V, 236.
 — du prêtre, V, 239.
Grèce, VII, 19.
Grecs melchites, IV, 51; VI, 228.
Grégoire le Grand, IV, 91.
Grégoire X, IV, 169.
Grégoire XIII, IV, 49; V, 91, 153, 167; VI, 83, 87.
Grégoire XVI, V, 234; VI, 85.
Grégoire de Nazianze, IV, 15.
Guerre à l'Église, IV, 302; VII, 111.

H

- Habsbourg** (maison d'), IV, 201.
Hecker, V, 183.
Hérésie, VII, 113.
Hérétiques (Livres), V, 15.
Herméneutique, VII, 79.
Hilaire, IV, 227.
Histoire de l'Église, V, 230.
 — sainte, V, 234.
Historiques (bref sur les études), I, 196.
Homère, VII, 25.
Hongrie, II, 82; III, 164 (Encyclique).
Honnéteté humaine, VI, 153.
Hôpitaux, VI, 163, 173, 259.
« Humanum genus » (Encyclique), I, 288; VII, 131.

Huss, V, 11.
Hussites, IV, 193.
Hygin, VII, 23.

I

Ignace, patriarche, IV, 13.
 — martyr, V, 234.
Ignorance de plusieurs chrétiens, V, 63.
Images, V, 19; VI, 63.
Immaculée Conception, VI, 87.
 — (Cinquantenaire de l'), VII, 153.
 « **Immortale Dei** » (Encyclique), II, 307.
Impiété, II, 107.
Imprimatur, VII, 169.
Imprimerie, V, 11.
Imprimeurs, V, 27.
Incarnation, IV, 207; V, 51; VII, 43,45.
Incrédulité contemporaine, VII, 115.
Index, V, 13; VII, 168.
Indocilité, VII, 145.
Indulgences, V, 19.
 — authentiques, VI, 53.
 — apocryphes, VI, 57.
 — (Commentaires sur les), VI, 59.
 « **In ea** », VI, 73.
 « **In Ecclesiæ heroas** » (décret), IV, 292.
Infailibilité de l'Église, IV, 227.
Infailibilité, siège, VI, 35.
 — du Pape, V, 187.
Infirmes (Visite des), VI, 95.
 « **Inimica vis**, » (Encyclique), III, 267.
 « **In ipso supremi** », III, 265.
 « **In maximis** », VI, 208.
Innocent I^{er}, V, 11, 111.
Innocent III, VII, 63.
Innocent VIII, V, 95; VI, 77.
Innocent XII, IV, 147; VI, 19.
Innovations inconsiderées, VII, 142.
 — (Danger des), VI, 35.

- « **In plurimis** » (Encyclique), II, 309.
 « **Inscrutabili** », I, 283.
 « **Insignes Deo** », IV, 188.
Institut démocratique chrétien, VII, 91.
 « **Inter cœtera** », VI, 53.
Interprétation de l'Écriture sainte par l'Église, VII, 79.
Intégrité du prêtre, V, 238.
Iona, V, 139.
Irénée, IV, 227.
Irlande, V, 117.
Islamisme, VII, 113.
Italie (Encyclique aux Év. d'), III, 156.

J

- « **Jam pridem nobis** », II, 308.
Jansénistes, VI, 35.
Jean-Baptiste (Saint), VI, 193.
Jean-Baptiste de la Salle, V, 203 ; VI, 39.
Jean-Baptiste Vianney, IV, 297. Voir **Ars** (Curé d').
Jean Diacre, IV, 91.
Jésus-Christ, IV, 247.
Jeûne, V, 39.
Jeunes gens, VII, 121.
Jeunesse, VII, 47.
Joseph (Culte à saint), II, 233.
Journaux, IV, 185 ; V, 21, 219 ; VII, 162.
Jubilé extraordinaire, I, 130.
 — utilité, II, 55, 57.
 — sacerdotal de Léon XIII, II, 226.
 — épiscopal, IV, 7.
 — universel, VI, 3, 121.
Jubilé 1900, VI, 11, 110, 215.
 « **Jucunda semper** », Encyclique, IV, 32.
Judas Macchabée, V, 235.
Judith, V, 97.
Jules III, IV, 263, 267.

K

- Kadi Keuf**, V, 129.

L

- « **Lætitiae sanctæ** » (Encyclique), III, 270.
- Langénieux** (Cardinal), VII, 15.
- Langues orientales**, VII, 77.
- Lavigerie** (Zèle du cardinal), II, 11.
- Légit apostolique**, IV, 81.
- Légation en Amérique**, IV, 79.
- Légats a latere**, VI, 123.
- Léon le Grand**, IV, 241 ; V, 11.
- Léon X**, V, 11, 81 ; VI, 79, 81.
- Léon XII**, VI, 3.
- Léon XIII**, Biographie, I, I—XXXII, VII, 166.
- Léon XIII**, VI, 41, 45, 56, 79.
- et Grévy, VI, 253.
- (Maladie de), VII, 173.
- (Mort de L. racontée par son neveu), VII, 175.
- Léon XIII**, Éloge déposé dans le cercueil, VII, 181.
- Léon**, Institut Léon à Athènes.
- Léon XIII** apprécié par Pie X, VII, 185.
- Lépante**, VII, 25.
- Lettres apostoliques**, III, 273.
- Lettres divines**, V, 139.
- grecques, VII, 19.
- « **Libertas præstantissimum** » (Encyclique), II, 310.
- Liberté**, II, 172, 203 ; IV, 307 ; V, 221 ; VI, 135 ; VII, 120.
- Lieux saints**, IV, 171.
- Litanies de Lorette**, V, 153.
- Littérature grecque**, VII, 25.
- latine, V, 228.
- Liturgie**, livres de prières, V, 21.
- Livres saints**, VII, 75 (voir Bible E. S.).
- (Interdiction des), V, 15.
- prohibés, V, 23.
- Loi naturelle**, II, 181 ; V, 193 ; VI, 155.
- Loi du Christ**, VI, 145.
- Lois**, VII, 118.
- « **Longinqua oceani** », IV, 68.
- Lorette**, VI, 71.
- Lourdes** (N.-D. de), VII, 43.
- Louvain**, université, IV, 77.

Loyola (Société de), V, 73.

Luther, V, 41.

M

Mabillon, V, 227.

Maçonnerie, IV, 23; V, 175. (Voir franc-m.).

Magie, V, 49.

Magistère doctrinal de l'Église, I, 42.

-- enseignant, IV, 223.

-- du Christ, VI, 149.

« **Magnæ Dei Matris** », III, 138.

« **Magni Commemoratio eventus** », IV, 162.

Malachie, VII, 47.

Manifestations politiques, IV, 310.

Manitoba, V, 117.

Manne, VII, 41.

Manuels scolaires, VI, 261.

Marc (Saint), IV, 119.

Marguerite-Marie Alacoque, VI, 49.

Marguerite, V, 139.

Mariage (Encyclique sur le), I, 76-95.

-- chrétien, II, 91.

-- (Causes concernant le), IV, 57.

-- des Indiens, V, 39.

Marie, IV, 201.

Marie-Thérèse de Hongrie, IV, 197.

Marsile de Padoue, V, 11.

Maternité divine, IV, 141.

Maxime, IV, 243.

Mechtilde (Sainte), VI, 69.

Médiatrice, IV, 139.

Messine, V, 73.

Méthode, V, 197.

Michel (L'archange saint), V, 133.

« **Militans** » (Encyclique), I, 130.

« **Militantis Ecclesiæ** », V, 70.

Millénaire hongrois, IV, 189.

Mineurs (Ordres), V, 103, 109.

« **Miræ caritatis** » (Encyclique), VII, 30.

« **Misericors Dei Filius** » (Constitution), I, 180.

- Mission** de Jésus-Christ, V, 43.
 — du Saint-Esprit, V, 43.
Missions, IV, 185.
 — de Lyon, IV, 121.
Modestie, V, 236.
Mœurs (Importance des) pour le gouvernement, IV, 71.
Monophysites, IV, 209.
Monothélites, V, 11.
Monstra te esse matrem, IV, 149.
Montanistes, IV, 225.
Montmartre, V, 1. (Voir Sacré-Cœur.)
Morale catholique, obligations qu'elle impose, I, 143.
Mourants (Indulgences pour les), VI, 97, 99.
Mystères du Rosaire, IV, 35.

N

- Nation** française, ses mérites, I, 226. (Voir France.)
Naturalistes (Idées), I, 253.
 — (Politique des), I, 261.
Naturalisme, IV, 17; V, 225.
Nestorius, IV, 209.
Nethelme, V, 205.
Neutralité scolaire, IV, 302.
Neuvaine au Saint-Esprit, V, 67.
Ninias, V, 137.
 « **Nobilissima gallorum gens** » (Encyclique), I, 226; VII, 94.
 « **Nostra erga fratres Minores** », V, 170.
Novateurs du xvi^e siècle contre le pouvoir, I, 253.
 — combattus par les papes, I, 157.
Novatiens, IV, 225.
Novices, VI, 117.
 « **Novum argumentum** », Lettre apostolique, III, 2.
 « **Nuperrime** » (Encyclique), V, 4.

O

- Obedientiam** et reverentiam, VII, 105.
Obéissance, V, 195, 235.
 — au Christ, VI, 149.
 — à l'Église, V, 145.

- Obeissance sociale**, VI, 189.
Oblates, VI, 111.
Obscènes (Livres), V, 19.
Occultes, VI, 123.
 « **Octobri mense** » (Encyclique), III, 32.
Octobre (Indulgence du chapelet pendant le mois d'), VI, 107.
Œuvres du Saint-Esprit, V, 51.
 « **Officio sanctissimo** » (Encyclique), II, 112.
 « **Officiorum ac munerum** » (Constitution), V, 8; VII, 93.
Oisiveté, VI, 203.
Optat de Milève, IV, 213, 247.
 « **Optatissimæ** » (Motu proprio), IV, 159.
Oraison mentale, VI, 93.
Ordinations anglicanes, IV, 259.
Ordre divin, VII, 157.
Ordres, IV, 271.
Orphelinats, VI, 173.
Orient, IV, 11.
 « **Orientalium dignitas** » (Lettre apostolique), IV, 46, 159.
Ouvriers (Encyclique sur la condition des), III, 18.
 — français, VII, 100.

P

- Paix armée**, IV, 25.
Palestine, IV, 171.
Pape, VI, 25.
Papauté, IV, 233; V, 223.
Pâques, VII, 65.
Paroles, VI, 147.
 « **Parta humano generi** » (Lettre apostolique), VII, 6.
Parti politique, VII, 118.
 « **Parvenu à la 25^e année** », VII, 108.
Pascal Baylon, VII, 33.
Passion, VII, 49.
 — de Jésus-Christ, VII, 31.
 « **Pastoralis officii** » (Lettre apostolique), III, 84.
 « **Pastoralis vigilantiae** » (Lettre apostolique), III, 72.
Pater, IV, 39.
 « **Paterna caritas** » (Encyclique), II, 214.
 « **Paternæ providæque** » (Lettre apostolique), V, 208.

- Patrie**, V, 119.
- Patriarcat** melchite, VI, 229.
- copte d'Alexandrie, IV, 151.
- Patriotisme** du clergé français, VI, 255.
- Patronage** de saint Joseph et de la sainte Vierge, II, 250.
- Paul** de la Croix, IV, 95.
- Paul IV**, IV, 263; 267; V, 11.
- Paul V**, 167.
- Pauvres** et Riches, VII, 158.
- Péché** originel, V, 193.
- Peines** contre ceux qui lisent les livres prohibés, V, 29.
- Pélage**, V, 11.
- Pèlerinage** aux Lieux saints, IV, 171.
- Pentecôte** (Neuvaine à la), IV, 115.
- V, 53.
- Pensionnats**, VI, 173.
- Père** éternel, V, 49.
- Père** des miséricordes, IV, 111.
- Pères**, VII, 143.
- Apologistes, I, 37.
- « **Pergrata nobis** » (Encyclique), II, 102.
- Périls** de l'Église, VI, 233.
- Périodiques**, V, 21.
- « **Permoti nos** », IV, 126; VII, 91.
- Persécution** religieuse en France, VI, 235.
- progressive du gouvernement français, VI, 265.
- VII, 111.
- Personnes** divines, V, 47.
- Pétau**, V, 227.
- Peuple**, VII, 119.
- Peuples** modernes, V, 185.
- Philologie**, VII, 77.
- Philosophie**, Encyclique sur la philosophie chrétienne, I, 42.
- V, 228; VII, 19, 25.
- rationaliste, V, 229.
- scolastique, V, 75.
- Photius**, IV, 209.
- Picard François** (R. P.), V, 129.
- Pie IV**, V, 11; VI, 83.
- Pie V**, V, 95; VI, 77, 79, 81; VII, 25.

Pie VI, V, 187; VI, 19.

Pie VII, IV, 63, 119; VI, 19, 95; VII, 27.

Pie IX, IV, 49, 63, 77, 307; V, 13, 35; VI, 19, 61, 79, 93.

Pie X fait l'éloge de Léon XIII, X, 179.

Pierre, IV, 235.

Piété chrétienne, VII, 137.

Pistoie (Synode de), V, 187.

Plaisirs, VI, 203.

Politique, IV, 27; VII, 160.

Polo, IV, 265.

Pologne (Encyclique sur la), III, 244.

Pondération, VII, 145.

Pontifes romains, leur sollicitude, II, 2.

Pontificat (Élévation de Léon XIII au souverain), I, 2, 8.

Portes de l'enfer, IV, 237.

Porte sainte, VII, 171.

Portugal (Église du), II, 102.

Pouvoir temporel, VII, 89, 167.

Pouvoir (Nécessité et origine divine du), II, 19.

(Source du), I, 145.

Pouvoir civil (Origine du), I, 140.

— (Conduite des catholiques français à l'égard du), III, 125.

Pouvoir politique. Théories modernes, I, 155.

— dévouement des catholiques, I, 151.

Præclara gratulationis, Lettre apostolique, IV, 6, 63.

Précepte Eucharistique, VII, 41.

Prédication, V, 173; VII, 147.

Presse, IV, 77.

Prêtre (Devoirs du), II, 77; V, 232; VI, 169; VII, 97.

— Maître des âmes, VII, 144.

— Médecin, VII, 144.

Prière, IV, 99, 137; VI, 47.

— (Puissance de la), II, 241.

— (Nécessité de la), III, 93.

— avec Marie, IV, 291.

Princes, IV, 31.

Prise d'habit, VI, 169.

Procession, VII, 69.

Professeurs, V, 125, 227.

Profession, VI, 169.

Programmes, V, 227.

Progrès, VII, 43.

— de la science, VII, 121.

Prolétaires, VI, 181, 191.

Propagation de la foi (Encyclique sur la), I, 118; IV, 67.

« **Properante ad exitum seculo** », VI, 2.

Propriété, VI, 249.

-- (Droit de), III, 223.

-- stable, VII, 137.

— privée, III, 21.

Protectorat des missions, VI, 244.

— français, VII, 170.

Protestants, IV, 19.

« **Provida matris** » (Lettre apostolique), IV, 110.

Providence, V, 151, 190.

« **Providentissimus Deus** » (Encyclique), III, 200; V, 233, VII, 73.

Psautier de Marie, IV, 283.

Puissance du nombre, VII, 118.

Pyrénées, VII, 9.

Q

« **Quam præcellens** », (Décret), V, 202.

« **Quamquam pluries** » (Encyclique), II, 250.

« **Quarto abeunte sæculo** » (Encyclique), III, 128.

Quartodecimans, IV, 225.

Québec, V, 117.

Question religieuse en France, I, 226.

-- sociale, IV, 97; VI, 191; VII, 150.

« **Quod apotolici muneris** » (Encyclique), I, 26; VII, 181.

« **Quod auctoritate** » (Encyclique), II, 154.

« **Quod multum** » (Encyclique), II, 82.

« **Quod Pontificum** », VI, 120.

R

Raillieurs du XVIII^e siècle, VII, 115.

Rationalisme, II, 127; IV, 17; VI, 211.

Réalisme, I, 259.

Récolets, V, 103.

Reconnaissance à Dieu, VII, 109.

Recours à Marie, IV.

Rédempteur, VII, 7.

-- (Autorité du), VI, 143.

Rédemption, sa vertu éternelle, VI, 137.

Réforme, VII, 115.

Réformés, V, 103.

Règles traditionnelles, V, 236.

Reims, VI, 41.

Religieux à vœux simples, VI, 162.

— français dans les missions, VI, 242.

Religieuses, VI, 141.

Religion (Nécessité de la), II, 87.

— (Avenir de la), VI, 201.

Renier Jésus-Christ, VI, 133.

Réparations, VI, 47.

République, IV, 73.

« **Rerum novarum** », Encyclique, III, 18 ; IV, 133 ; VI, 181 ; VII, 104.

Résurrection, VII, 51.

Riches (Rôle social des), VI, 197.

Rites, VII, 21.

-- latin, IV, 51.

-- oriental, IV, 13.

Rites sacrés, IV, 47.

Rodez (collège de), V, 205.

Roland, VI, 41.

« **Romanorum pontificum** », Bref, IV, 1896.

Rome (Eglise de), IV, 117.

-- Ville éternelle, VI, 129.

-- V, 137, 175 ; VI, 13 ; VII, 77.

Rosaire (Encycliques sur le), I, 214, 278 ; II, 61 ; III, 101, 138, 178 ; IV, 33, 135, 281, 283 ; V, 85, 151, 153, 157 ; VII, 9.

Rosaire (Indulgences pour le), VI, 103.

S

Sacré-Cœur, V, 7 ; VI, 19, 49. (Voir Cœur.)

Sacrifice, VII, 59.

-- et religion, V, 145.

« **Sæpe numero considerantes** », Bref, I, 196.

Sagesse, V, 83.

Sainte-Famille, VI, 203.

— (Confrérie de la), III, 153.

- Sainte Enfance** (Encyclique sur la), I, 118.
- Sainteté**, V, 173.
- Saintes huiles**, V, 37.
- Saints**, V, 193.
- Salaire des ouvriers**, III, 53.
- Salle** (Jean-Baptiste de la), VI, 39.
- Salut éternel**, VI.
- Salutation angélique**, VI, 123.
- Salve Regina**, VI, 93.
- Samaritaine**, VII, 39.
- « **Sancta Dei civitas** » (Encyclique), I, 118.
- « **Sapientiæ christianæ** » (Encyclique), II, 262.
- Satan** (Règne de), I, 242.
- « **Satis cognitum** » (Lettre apostolique), IV, 204.
- Scepticisme**, VII, 117.
- Schismatiques**, IV, 55; V, 15.
- Science**, V, 83, 306.
- Sciences physiques et naturelles**, V, 229.
- Scolastiques** (Rôle et philosophie des), I, 161.
- Sectes maçonniques**, V, 217.
- Séminaire Sainte-Anne à Jérusalem**, IV, 19.
- Séminaires**, II, 95; VII, 145.
- exclusivement pour les vocations ecclésiastiques, VII, 147.
 - dans les Indes, IV, 57.
 - (Petits), V, 226.
 - (Grands), V, 226.
- Septembre** (Le 20), IV, 310.
- Serpent**, VI, 133.
- Service militaire des Séminaristes**, VI, 261.
- Siècle** (Fin de), VI, 3.
- (XIX^{me}), VI.
 - (XVI^{me}), IV, 95; V, 137.
- Siège de la divine Sagesse**, IV, 111.
- Sixte IV**, VI, 81.
- Sixte-Quint**, V, 153, 225, 230; VI, 87.
- Slaves**, V, 133.
- Social et religieux** (champ), V, 221.
- Sociale** (Question), IV, 27.
- Socialisme**, III, 21; conséquences, III, 29; IV, 133.

Société, VII, 43, 95.

- civile, nécessité, II, 19.
- (Avenir de la), VI, 201.
- catholique, VI, 51.
- (Maux et remèdes de la), I, 8.
- de Jésus, IV, 153.

Somme théologique, V, 230.

Sortilèges, divination, V, 19.

Souveraineté temporelle, VII, 133.

Spencer Ignace, IV, 95.

« **Spesse volte** » (Lettre apostolique), VII, 102.

Sulpice (Saint), VI, 39.

Supérieurs généraux, VI, 173, 265.

« **Superiore anno** » (Encyclique), I, 278.

« **Supremi Apostolatus** » (Encyclique), I, 214; VI, 73.

Sylvestre II, IV, 193.

Synodes, IV, 73.

T

« **Tametsi futura** », VI, 128.

Tarbes, VII, 15.

Tayac, V, 205.

Télesphore, VII, 23.

Témérité du jugement, VII, 81.

« **Temporis quidem** », VI, 160.

Temps, VII, 175.

Tertiaires, VI, 111.

Tertullien, V, 89.

Testament de Léon XIII, VII, 164. (Voir Léon XIII.)

« **Testem benevolentiae** », V, 182; VII, 103.

Théologie, V, 230; VII, 25.

Thomas, éloge de S. T. d'Aquin, I, 63.

— d'Aquin, patron des écoles catholiques, I, 110.

— Excellence de sa doctrine, II, 129; V, 93, 171; VI, 23.

Thomas a Kempis, V, 233; VII, 105.

— De Celano V, 101.

Thomassin, V, 227.

Tiers Ordre de S. François (Encyclique sur le), I, 162; II, 59; V, 99, 175.

Traitements ecclésiastiques, VI, 261.

« **Trans Oceanum** » (Lettre apostolique), V, 32.

Trente (Concile de), VII, 57, 61.

Trinité, V, 47, 59, 93.

U

« **Ubi primum** », Allocution, I, 2; VI, 89.

Uniates, V, 133.

Union chrétienne, IV, 9, 103; VI, 187.

Unité de la foi, IV, 225.

— du Christ, IV, 225.

— de l'Église, IV, 205, 225.

du Pape, IV, 225.

— catholique, IV, 125.

— d'esprit, IV, 131.

Université, V, 81.

Urbain VIII, V, 169.

« **Urbanitatis Veteris** » (Encyclique), VII, 19.

« **Ut mysticam** », VII, 101.

Urbain VIII, IV, 169.

V

Vatican (Concile du), IV, 229; V, 185.

Vérité, V, 17, 189; VI, 147.

Vertus actives, V, 193.

— passives, V, 193.

Vianney Jean-Baptiste, IV, 293. Voir *Ars* (Curé d').

Vie, VI, 151; VII, 37.

— (Le Christ est la), VI, 143.

— religieuse, V, 195.

Vienne, IV, 193.

Vierge, V, 83; VII, 7.

Vierges, VII, 49.

« **Vigilantiæ, studiiq; memores** », VII, 73.

Vincent de Paul (Saint), VI, 203.

Vocation, V, 226.

Vœux, VI, 167, 169.

Voie (Le Christ est la), VI, 139.

Wallace V, 139.

Washington, IV, 71, 75.

Wicleff, V, 11.

Z

Zèle, V, 233.